

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 21

Séance du mardi 26 avril 2005

Présidence de M. Maurice Calame (Lib.), président

Sommaire

Ordre du jour	997
Ouverture de la séance	1000

Divers :

1. Organisation de la séance	1008
2. Discours de M. le président du Conseil communal	1079

Communications :

1. Identités des personnes	1001
2. Comptes de l'exercice 2004. Communiqué de presse	1001
3. Commission permanente de gestion. Organisation pour l'exercice 2004 (valable dès le 1.5.2005)	1005

Lettres :

1. Absence excusée de M ^{me} Doris Cohen-Dumani, conseillère municipale (M ^{me} Doris Cohen-Dumani)	1000
2. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2005/8, 2004/46 et 2004/39 (Municipalité)	1000

Interpellations :

1. «Différence de tarifs tl sur la commune de Lausanne» (M ^{me} Céline Christin et consorts). <i>Dépôt</i>	1005
2. «Imprimantes: couleur ou noir et blanc?» (Commission permanente des finances, par M. Marc Dunant). <i>Dépôt</i>	1005
3. «Un café-féminité sans autorisation à Lausanne?» (M ^{me} Andrea Eggli et consorts). <i>Développement</i>	1069
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	1069
<i>Discussion</i>	1070
4. «Mais que fait donc l'Inspection communale du travail?» (M ^{me} Françoise Longchamp). <i>Développement photocopié</i>	1071
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M ^{me} Silvia Zamora)	1072
<i>Discussion</i>	1073
5. «Qu'en est-il du projet d'implantation d'un parking-relais dans la zone de la Maladière-Bourdonnette?» (M ^{me} Adèle Thorens). <i>Développement photocopié</i>	1075
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	1076
<i>Discussion</i>	1077

Motions :

1.	«Un projet pour sauver la Maison du Désert!» (M ^{me} Christina Maier). <i>Dépôt</i>	1005
2.	«Pour une «boucle» au centre ville?» (M. Jacques Pernet). <i>Dépôt</i>	1005
3.	«Distributeurs tl: touchez pas au grisbi!» (M. Alain Hubler). <i>Dépôt</i>	1005
4.	Une vraie politique du logement, fondée sur les moyens dont dispose actuellement la Commune (M ^{me} Isabelle Truan). <i>Développement photocopié</i>	1063
	<i>Discussion préalable</i>	1064
5.	Mise en place d'un espace de consommation de stupéfiants («local d'injection») en ville de Lausanne (M ^{me} Solange Peters). <i>Développement photocopié</i>	1065
	<i>Discussion préalable</i>	1066
6.	«Quid d'un centre de loisirs pour les jeunes dans le quartier de Prélaz?» (M. Julian Thomas Hottinger). <i>Développement photocopié</i>	1067

Questions orales	1006
-----------------------------------	------

Préavis :

N° 2005/8	Renforcement local du voûtage du Flon (Travaux)	1009
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Pierre Dallèves, rapporteur	1012
N° 2004/39	Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de la Vallonnette, les limites ouest de la parcelle N° 3347 et nord de la parcelle N° 3358 et 3354. Radiation partielle des plans d'alignement N° 129 du 3 novembre 1911 et N° 242 du 27 juillet 1934 (Travaux)	1015
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Raphaël Abbet, rapporteur	1021
	<i>Discussion générale</i>	1021
	<i>Discussion</i>	1023
N° 2004/46	Etudes régionales : demande d'un crédit (Travaux)	1025
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Nicole Grin, rapportrice	1031
	<i>Discussion</i>	1032
N° 2004/50	Extensions ordinaires du réseau d'eau pour les exercices 1999 et 2001. Demande de crédits complémentaires (Travaux)	1036
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Marc Dunant, rapporteur	1043
	<i>Discussion</i>	1043

Rapport :

N° 2004/1	Rapport sur l'état des motions en suspens (Administration générale et Finances)	1045
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Marc-Olivier Buffat, président de la Commission permanente de gestion, rapporteur	1054
	<i>Discussion générale</i>	1055
	<i>Discussion</i>	1057

Ordre du jour

21^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 26 avril 2005 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

2. *Préavis N° 2004/39*: PPA concernant les terrains compris entre l'avenue de la Vallonnette, les limites ouest de la parcelle N° 3347 et nord de la parcelle N° 3358 et 3354. Radiation partielle des plans d'alignement N° 129 du 3 novembre 1911 et N° 242 du 27 juillet 1934. (Trx). RAPHAËL ABBET.
3. *Préavis N° 2004/46*: Etudes régionales: demande d'un crédit. (Trx). NICOLE GRIN.
4. *Préavis N° 2004/50*: Extensions ordinaires du réseau d'eau pour les exercices 1999 et 2001. Demande de crédits complémentaires. (Trx). COMMISSION DES FINANCES.
5. *Rapport N° 2004/1*: Rapport sur l'état des motions en suspens. (AGF). COMMISSION DE GESTION.
6. *Rapport-préavis N° 2004/52*: Etude d'un nouvel aménagement et d'une conception novatrice du trafic dans le secteur Chauderon/Bel-Air-Grand-Pont. Réponse à la motion A. Faucherre. (Trx). BLAISE MICHEL PITTON.
7. *Préavis N° 2004/53*: Fondation-Maisons pour étudiants de l'Université et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (FME). Prolongation de la durée d'un droit de superficie au chemin des Falaises. (CSP). SERGE SEGURA.
8. *Rapport-préavis N° 2004/56*: Pour un aménagement des arches du Grand-Pont et de la place de l'Europe. Réponse à la motion G. J. Schneider. (Trx, CSP). JEAN-LUC CHOLLET.
9. *Préavis N° 2005/2*: Fondation Malley-Prairie. Transformation d'un local en une garderie de 27 places au chemin du Martinet à Lausanne. Cautionnement solidaire pour un crédit hypothécaire. (EJE). SYLVIE FREYMOND.
10. *Préavis N° 2005/5*: Equipement des véhicules d'urgence d'un enregistreur de données. (SP). BLAISE MICHEL PITTON.

11. *Préavis N° 2005/8*: Renforcement local du voûtage du Flon. (Trx). PIERRE DALLÈVES.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

12. *Motion de M^{me} Isabelle Truan* pour une vraie politique du logement, fondée sur les moyens dont dispose actuellement la Commune. (19^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
13. *Motion de M^{me} Solange Peters* demandant la mise en place d'un espace de consommation de stupéfiants («local d'injection») en ville de Lausanne. (19^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
14. *Motion de M. Julian Thomas Hottinger*: «Quid d'un centre de loisirs pour les jeunes dans le quartier de Prélaz?» (19^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
15. *Motion de M. Jacques Pernet* demandant une information régulière au Conseil sur la structure socio-économique de la population lausannoise. (20^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
16. *Motion de M. Alain Bron* pour l'application du «Principe de Genève» par la Ville de Lausanne. (20^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

17. *Interpellation urgente de M^{me} Andrea Eggli et consorts*: «Un café-féminité sans autorisation à Lausanne?» (20^e). DÉVELOPPEMENT ET RÉPONSE MUNICIPALE.
18. *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp*: «Mais que fait donc l'Inspection communale du travail?» (13^e). DISCUSSION.*
19. *Interpellation de M^{me} Adèle Thorens*: «Qu'en est-il du projet d'implantation d'un parking-relais dans la zone de la Maladière-Bourdonnette?» (15^e). DISCUSSION.*
20. *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux*: «Une curieuse manière de renoncer à la pénétrante Vennes-Saint-Martin». (16^e). DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

21. Interpellation de M. Pierre Dallèves: «Quel avenir pour la Maison du Désert?» (17^e). DISCUSSION.*

22. Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer: «Passage pour les piétons de la route du Châtelard: une bonne idée et des dangers». (18^e). DISCUSSION.*

23. Interpellation de la Commission permanente de gestion, par son président M. Marc-Olivier Buffat: «Quelle réponse municipale pour le problème du mobbing au sein de l'Administration communale?» (19^e). DISCUSSION.*

24. Interpellation de M^{me} Mireille Cornaz sur les lotos à Lausanne. (19^e). DISCUSSION.*

Prochaines séances: 17.5 (de 18 h à 20 h), 7.6, 28.6 (18 h, séance double), 30.8 (18 h, séance double), 13.9, 4.10, 25.10, 8.11 (18 h, séance double), 22.11, 6.12 (18 h, séance double), 7.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:	Le secrétaire:
Maurice Calame	Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

26.4 Préavis N° 2005/21: Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2004. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

9.11 Motion de M^{me} Claire Attinger Doepper, M. Alain Bron et M^{me} Sylvie Favre pour une nouvelle réflexion sur l'aménagement du Pont de Chailly. (Trx). RAPHAËL ABBET.

23.11 Rapport-préavis N° 2004/45: Aide sociale lausannoise complémentaire. (SSE). GRÉGOIRE JUNOD.

Passim. Trois pétitions de M. K. Gossweiler: COMMISSION DES PÉTITIONS.

7.12 Rapport-préavis N° 2004/48: Circulation à la route des Plaines-du-Loup. Réponse à la pétition de M. Roland Philippoz et consorts. (Trx). ALAIN HUBLER.

25.1 Pétition de M. Y. Frôté et consorts (2028 sign.): «Assez de multiplexes à Lausanne!» (CSP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

8.2 Rapport-préavis N° 2004/54: Réponse à la motion G. A. Meylan: «De la lumière, aussi pour les piétons». (Trx, SI, SP). JULIAN THOMAS HOTTINGER.

1.3 Rapport-préavis N° 2005/3: Subvention communale des courses de loisirs des personnes à mobilité réduite.

Réponse à la motion A. Eggli et consorts. (SSE). TRISTAN GRATIER.

1.3 Motion de M. Alain Hubler et M^{me} Evelyne Knecht: «Un péage urbain pour financer la gratuité des tl: étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne». (AGF). DINO VENEZIA.

1.3 Motion de M^{me} Evelyne Knecht demandant que les propositions des conseillers communaux figurent sur le site internet de la Ville. (AGF). MARC DUNANT.

1.3 Rapport-préavis N° 2005/4: Réalisation d'une installation de biométhanisation. Demande de crédit d'étude. Réponse à la motion A. Faucherre. (Trx). PIERRE PAYOT.

15.3 Préavis N° 2005/6: Assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit cadre. (CSP). MARC-OLIVIER BUFFAT.

15.3 Rapport-préavis N° 2005/7: Création d'un Fonds pour la retransmission d'opéras en plein air. Réponse à la motion J.-C. Bourquin et consorts. (CSP). ADÈLE THORENS.

15.3 Préavis N° 2005/9: Groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc: construction et transformations. Augmentation du compte d'attente. (EJE, Trx). CHARLES-DENIS PERRIN.

15.3 Rapport-préavis N° 2005/10: Instruction civique et éveil de l'esprit citoyen. Réponses aux motions A. Pasche-Casadei intitulée «La meilleure garantie du maintien d'un Etat démocratique passe par un enseignement civique actif», F. Germond intitulée «Pour instaurer des rencontres entre les élus lausannois et les élèves des écoles lausannoises» et A. Bron intitulée «Ecoles lausannoises: un exercice pratique de démocratie». (EJE). YVAN SALZMANN.

15.3 Motion de M^{me} Magali Zuercher pour la création de nouvelles zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare. (Trx). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.

15.3 Préavis N° 2005/11: Centre artisanal et industriel de Sévelin. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie en faveur de M. Christophe Pillon. (CSP). TRISTAN GRATIER.

15.3 Préavis N° 2005/12: Ecole et Centre de vie infantine de la Bourdonnette. Assainissement complet des bâtiments. Construction d'une nouvelle salle polyvalente et d'un couvert pour l'école. Augmentation de la capacité d'accueil du Centre de vie infantine. Création d'un nouvel Apems. Demande de crédit d'ouvrage. (EJE, Trx, SSE). ANDRÉ MACH.

12.4 Préavis N° 2005/13: Fondation du Théâtre municipal pour l'art musical, lyrique et chorégraphique. Fondation pour l'art dramatique. Fondation Béjart Ballet Lausanne. Fondation de l'Orchestre de chambre de Lausanne. Fondation du Centre d'art scénique contemporain (Arsenic). Modification des statuts des cinq fondations. (CSP). DINO VENEZIA.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

12.4 *Préavis N° 2005/14*: Règlement communal relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations d'eau et de gaz. (Trx, SI). SYLVIE FAVRE.

12.4 *Préavis N° 2005/15*: Constitution de la société d'exploitation du site éolien de Collonges (VS). Participation au capital actions et octroi d'un cautionnement. (SI). MARC VUILLEUMIER.

12.4 *Préavis N° 2005/16*: Politique communale à l'égard des migrants en situation irrégulière vivant à Lausanne. Demande d'un crédit spécial destiné à subventionner deux institutions contribuant à résoudre une partie de leurs difficultés. (SSE). MONIQUE COSANDEY.

26.4 *Rapport-préavis N° 2005/17*: Etude de faisabilité d'une unité de police cycliste. Réponse à la motion S. Segura et consorts. (SP). JACQUES PERNET.

26.4 *Préavis N° 2005/18*: La Société anonyme La Maison Ouvrière «B» SA. Prolongation de la durée de deux droits distincts et permanents de superficie. (SSE). THOMAS SCHLACHTER.

26.4 *Motion de M^{me} Françoise Longchamp et consorts* pour la mise en place d'outils de controlling financier permettant de suivre périodiquement l'évolution des dépenses. (AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.

26.4 *Motion de M^{me} Evelyne Knecht* pour une «charte éthique» concernant l'affichage publicitaire dans notre ville. (Trx). PHILIPPE JACQUAT.

26.4 *Motion de M. Marc Dunant*: «Pour une maison de quartier à la Pontaise!» (EJE). GIANNI JOHN SCHNEIDER.

26.4 *Motion de M^{me} et MM. Claire Attinger Doepper, Filip Uffer et Fabrice Ghelfi*: «Vieillir au XXI^e siècle à Lausanne.» (SSE). THÉRÈSE DE MEURON.

26.4 *Rapport-préavis N° 2005/19*: Plan général d'affectation (PGA). Règlement et plan des zones – Plan du centre historique – Plan des tronçons commerciaux – Plan des secteurs de stationnement – Plan des limites des constructions – Vingt plans des limites des constructions – Vingt-sept plans de délimitations des lisières forestières. Réponse à la motion E. Rey, révision des plans de quartier N°s 584 et 610, au lieu-dit l'Hermitage. Réponse à la motion P. Santschi pour le classement de l'intégralité du site de l'Hermitage. Réponse à la pétition «Sauvons la Cité». (Trx). PHILIPPE MIVELAZ.

26.4 *Rapport-préavis N° 2005/20*: Prévention et gestion des conflits. Réponse à la motion Ph. Vuillemin. (AGF). JULIAN THOMAS HOTTINGER.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/03). DISCUSSION.

27.1.04 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (19^e/04). DISCUSSION.

30.3.04 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/04). DISCUSSION.

8.12 *Interpellation de M^{me} Evelyne Knecht* au sujet des pétitions en suspens. (15^e). DISCUSSION.

25.1 *Interpellation de M. Jacques Ballenegger* concernant les risques encourus par certains services publics en cas de privatisation. (16^e). DISCUSSION.

1.3 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Est-ce que la nouvelle répartition des charges Confédération-Cantons sera un gouffre à millions pour la Ville de Lausanne?» (18^e). DISCUSSION.

1.3 *Interpellation de M. Marc Dunant*: «Internet par le câble: quelle politique tarifaire?» (18^e). DISCUSSION.

1.3 *Interpellation de M^{me} Claire Attinger Doepper*: «Chaque bouteille en PET compte-t-elle vraiment?» (18^e). DISCUSSION.

1.3 *Interpellation de M^{me} Elisabeth Müller* au sujet de l'agrandissement du collège de Villamont. (18^e). DISCUSSION.

15.3 *Interpellation de M^{me} Adèle Thorens*: «Lausanne sans OGM!» (19^e). DISCUSSION.

12.4 *Interpellation de M. Marc Dunant*: «Réseau 08: une ligne 3 tronquée!? Desserte de la Pontaise et de Bellevaux depuis la gare CFF». (20^e). DISCUSSION.

12.4 *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts*: «Théâtre des Roseaux: état de la situation». (20^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 26 avril 2005

Membres absents excusés: M. Eric Blanc, M^{me} Marie-Josée Gillioz, M^{me} Evelyne Knecht, M. Antoine Verdon.

Membres absents non excusés: M^{me} Elisabeth Müller, M. Charles-Denis Perrin, M. Francis Pittet, M. Thomas Schlachter, M. Marc Vuilleumier.

Membres présents	91
Membres absents excusés	4
Membres absents non excusés	5
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30 en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

Le président: – Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'assemblée étant en nombre, j'ai l'honneur et le plaisir d'ouvrir la 21^e séance de notre Conseil, en implorant la bénédiction du Seigneur sur nos travaux.

Absence excusée de M^{me} Doris Cohen-Dumani, conseillère municipale

Lettre

Direction de la sécurité publique
La directrice

Monsieur le Président
du Conseil communal
Hôtel de Ville
1000 Lausanne

Lausanne, le 20 avril 2005

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous saurais gré de bien vouloir excuser mon absence à la séance du Conseil communal du 26 avril 2005, étant en vacances à l'étranger à cette période-là.

Dès lors, je vous suggère que:

- l'interpellation urgente de M^{me} Andrea Eggli intitulée «Un café-féminité sans autorisation à Lausanne?» soit traitée par ma suppléante, M^{me} Eliane Rey;
- l'examen du préavis N° 2005/5: équipement des véhicules d'urgence d'un enregistreur de données et de

l'interpellation de M^{me} Mireille Cornaz sur les lots à Lausanne soit reporté à la prochaine séance.

En vous remerciant de votre compréhension, je vous souhaite d'ores et déjà de fructueux débats et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

(Signé) *Doris Cohen-Dumani, conseillère municipale*

Copie à: M^{me} Eliane Rey, directrice des SIL

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2005/8, 2004/46 et 2004/39

Lettre

Monsieur Maurice Calame
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 21 avril 2005

Séance du Conseil communal du mardi 26 avril 2005

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence dans l'ordre de priorité les préavis suivants:

Ch. 11 – Préavis N° 2005/8: Renforcement local du voûtage du Flon.

Motif: *Les travaux doivent débiter le plus tôt possible.*

Ch. 3 – Préavis N° 2004/46: Etudes régionales: demande d'un crédit.

Motif: *La décision doit être coordonnée avec celles des autres Communes intéressées.*

Ch. 2 – Préavis N° 2004/39: PPA concernant les terrains compris entre l'avenue de la Vallonnette, les limites ouest de la parcelle N° 3347 et nord de la parcelle N° 3358 et 3354. Radiation partielle des plans d'alignement N° 129 du 3 novembre 1911 et N° 242 du 27 juillet 1934.

Motif: La décision s'inscrit dans le cadre d'un processus plus vaste, qu'il convient de ne pas retarder.

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Identités des personnes

Communication

Lausanne, le 12 avril 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans la mesure où des divergences d'identité peuvent apparaître – et susciter des interrogations – il est apparu utile de préciser les bases légales appliquées par le Service du contrôle des habitants pour alimenter la base de données des personnes résidant à Lausanne.

La Loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants stipule, à son article 8, que: «En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, une pièce officielle attestant le dépôt de ce document dans une autre commune (certificat d'origine), un extrait du registre des familles ou un livret de famille... La production du livret de famille ou d'un acte de famille est toujours requise lorsque le conjoint ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.»

Il s'agit de bien comprendre que la saisie de l'identité d'un(e) Suisse(sse) se fait principalement sur la base de papiers d'état civil, c'est-à-dire d'informations émanant toujours d'une seule Autorité administrative. Il convient, ici, de rappeler que, dès le 1^{er} juillet 2005, le traditionnel livret de famille sera abandonné et remplacé définitivement par un certificat de famille, d'une durée de validité de six mois, qui sera délivré par les offices d'Etat civil.

Concernant les étrangers, la Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) précise, à son article 3, chiffre 1, que: «Pour le règlement de ses conditions de résidence, l'étranger doit produire une pièce de légitimation. Le Conseil fédéral désigne les papiers de légitimation qui doivent être reconnus.» L'Ordonnance concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers (OEA) du 14 janvier 1998 prescrit, à son article 2, chiffre 1, que: «Tout étranger doit être muni, pour entrer en Suisse, d'un passeport valable et reconnu.» A son chiffre 2, ce même article précise que: «Un passeport est reconnu lorsqu'il fait état:

a) de l'identité du titulaire et de son appartenance à l'Etat qui l'a délivré

b) qu'il a été établi par un Etat reconnu par la Suisse, et
c) que ce dernier garantit en tout temps le retour de ses ressortissants.»

Pour les ressortissant(e)s des Etats de l'Union européenne, la présentation d'une carte d'identité valable suffit.

De plus et toujours concernant la saisie de l'identité d'un étranger, la circulaire cantonale 95/02 stipule que: «Lorsqu'un événement d'état civil survient en Suisse, les nouvelles données sont reprises de l'acte d'état civil ou du livret de famille», prochainement certificat de famille.

Au reste, il y a lieu de remarquer que l'identification d'une personne peut, dans la mesure où la législation l'autorise, se faire sur la base de papiers officiels différents – n'oublions pas les doubles nationaux – qui, malheureusement, ne comportent pas systématiquement la même identité.

Compte tenu de la complexité et de la multiplicité des règles à respecter, la Municipalité, consciente de l'évident intérêt qu'il y a à définir, pour chaque individu, un identificateur commun, a, dans sa séance du 24 février 2005, jugé opportun de prescrire formellement l'usage, par tous les services de la Ville, de la base de données du Contrôle des habitants comme source officielle de l'identité des personnes résidant sur le territoire de la commune de Lausanne.

Bien évidemment, sous la seule réserve du respect de ce qui précède, l'adressage de la correspondance continuera de se faire selon les usages internes des services, à l'exemple du courrier adressé aux mamans pour les informer du droit aux allocations de naissance.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Comptes de l'exercice 2004 Communiqué de presse

Communication

Lausanne, le 14 avril 2005

Les comptes 2004 en nette amélioration

Après un exercice 2003 marqué par des résultats particulièrement préoccupants à tous les niveaux (fonctionnement, investissements, financement) – et cela notamment en raison des nombreuses perturbations liées à l'introduction du système fiscal postnumerando –, l'exercice 2004 fait apparaître des chiffres en nette amélioration tant par rapport à l'exercice précédent qu'en référence au budget.

L'excédent de charges du compte de fonctionnement, qui s'élevait à Fr. 45,7 millions lors du vote initial du budget, a été porté ensuite à Fr. 55,6 millions avec l'adoption de divers crédits supplémentaires, pour aboutir à un résultat final inférieur situé à Fr. 38,1 millions.

L'amélioration provient notamment d'une bonne maîtrise des charges, lesquelles enregistrent des bonis dans presque tous les secteurs – en particulier grâce aux efforts déployés dans le cadre de la démarche intitulée «Prestations 2004» –, même si dans le domaine le plus concerné, soit le chapitre «Biens, services, marchandises», ces améliorations sont occultées par diverses charges de caractère extraordinaire.

Quant aux revenus, s'ils ont atteint le montant budgétisé, il faut bien admettre que cela est dû en partie à un certain décalage enregistré au niveau des recettes fiscales, décalage qui a pénalisé les résultats 2003 au profit de ceux de 2004. Bien qu'il soit très difficile de chiffrer avec exactitude cet écart, on peut l'évaluer, en l'état actuel de la connaissance des données, à une vingtaine de millions de francs.

Le montant des investissements (dépenses nettes) est de Fr. 93 millions, contre Fr. 114,2 millions au budget, grâce à un certain ralentissement des dépenses et à l'encaissement d'un montant de Fr. 9,1 millions à titre de remboursement des frais d'études relatifs à la nouvelle usine d'incinération.

Quant à l'autofinancement dégagé par le compte de fonctionnement, il s'élève à Fr. 61,8 millions, soit un taux de couverture des investissements de 66,4%, d'où un besoin en fonds étrangers de Fr. 31,2 millions. Rappelons que l'exercice 2003 avait exceptionnellement enregistré un autofinancement négatif de Fr. 37,9 millions et une insuffisance d'autofinancement totale de Fr. 161,3 millions.

Compte de fonctionnement

Charges et revenus par nature

	Comptes 2004	Budget 2004 + crédits sup- plémentaires	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
3 CHARGES	1 386 309 291.96	1 402 949 300	-16 640 008.04	-1.19
30 Charges de personnel	432 347 780.13	429 986 500	2 361 280.13	0.55
31 Biens, services et marchandises	380 902 519.40	385 948 000	-5 045 480.60	-1.31
32 Intérêts passifs	77 891 330.66	81 674 000	-3 782 669.34	-4.63
33 Amortissements	111 411 279.05	114 083 300	-2 672 020.95	-2.34
35 Dédommagements à des collectivités publiques	89 367 538.20	93 953 400	-4 585 861.80	-4.88
36 Subventions accordées	74 537 930.29	76 120 600	-1 582 669.71	-2.08
38 Attributions aux réserves	8 109 591.74	6 256 000	1 853 591.74	29.63
39 Imputations internes	211 741 322.49	214 927 500	-3 186 177.51	-1.48
4 REVENUS	1 348 250 382.87	1 347 331 000	919 382.87	0.07
40 Impôts	394 905 034.00	395 250 000	-344 966.00	-0.09
41 Patentes, concessions	2 244 591.55	2 023 000	221 591.55	10.95
42 Revenus des biens	73 867 548.05	71 324 400	2 543 148.05	3.57
43 Taxes, ventes et prestations facturées	600 420 129.39	600 243 400	176 729.39	0.03
44 Part à des recettes sans affectation	2 369 622.30	2 500 000	-130 377.70	-5.22
45 Dédommagements de collectivités publiques	58 112 910.62	58 515 400	-402 489.38	-0.69
46 Subventions acquises	2 385 316.24	2 274 500	110 816.24	4.87
48 Prélèvements sur les réserves	2 203 908.23	272 800	1 931 108.23	707.88
49 Imputations internes	211 741 322.49	214 927 500	-3 186 177.51	-1.48
RESULTAT				
Excédent de charges	38 058 909.09	55 618 300.00	-17 559 390.91	-31.57

Compte administratif

Le tableau ci-dessous donne une présentation synthétique des comptes 2004 :

(Fonctionnement et investissements du patrimoine administratif)

COMPTES 2003	BUDGET 2004 (y c. crédits suppl.)		COMPTES 2004		ECARTS
Fr.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.
		<u>COMPTE DE FONCTIONNEMENT</u>	CHARGES	REVENUS	
1 486 310 226.95	1 402 949 300	Total des charges	1 386 309 291.96		-16 640 008.04
1 372 520 218.56	1 347 331 000	Total des revenus		1 348 250 382.87	919 382.87
113 790 008.39	55 618 300	Excédent de charges		38 058 909.09	-17 559 390.91
		<u>COMPTE DES INVESTISSEMENTS</u>	DEPENSES	RECETTES	
142 755 004.78	122 436 500	Total des dépenses	107 624 305.73		-14 812 194.27
19 288 776.26	8 190 000	Total des recettes		14 595 206.42	6 405 206.42
123 466 228.52	114 246 500	Investissements nets		93 029 099.31	-21 217 400.69
		<u>FINANCEMENT</u>			
-123 466 228.52	-114 246 500	Investissements nets	93 029 099.31		-21 217 400.69
100 087 147.25	107 433 200	* Amortissements		104 360 119.65	-3 073 080.35
-24 160 496.47	-4 416 800	* Mouvement sur les provisions et fonds de réserve	4 515 056.49		98 256.49
-113 790 008.39	-55 618 300	* Reprise de l'excédent de charges du compte de fonctionnement	38 058 909.09		-17 559 390.91
-161 329 586.13	-66 848 400	Insuffisance d'autofinancement		31 242 945.24	-35 605 454.76
-37 863 357.61	47 398 100	* Autofinancement		61 786 154.07	14 388 054.07

**Commission permanente de gestion
Organisation pour l'exercice 2004
(valable dès le 1.5.2005)**

Communication

Lausanne, le 18 avril 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 14 mars 2005, la Commission de gestion s'est constituée comme suit pour l'exercice 2004:

Présidente: M^{me} Nicole GRIN, libérale
Vice-président: M. Blaise Michel PITTON, socialiste
Secrétaire: M. Daniel HAMMER

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

M^{me} Aline GABUS, POP, rapportrice
M. Filip UFFER, socialiste

SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Blaise Michel PITTON, socialiste, rapporteur
M. Yves-André CAVIN, radical

CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE

M. Eddy ANSERMET, radical, rapporteur
M. Philippe MIVELAZ, socialiste

TRAVAUX

M^{me} Sylvianne BERGMANN, Les Verts, rapportrice
M. Marc-Olivier BUFFAT, radical

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

M^{me} Josianne DENTAN, radicale, rapportrice
M^{me} Magali ZUERCHER, socialiste

SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

M^{me} Graziella SCHALLER, libérale, rapportrice
M. Roland OSTERMANN, Les Verts

SERVICES INDUSTRIELS

M. Raphaël ABBET, VDC, rapporteur
M. Pierre PAYOT, POP

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Daniel Hammer
Secrétaire du Conseil communal

**Motion de M^{me} Christina Maier:
«Un projet pour sauver la Maison du Désert!»**

Dépôt

Lausanne, le 12 avril 2005

(Signé) *Christina Maier*

**Motion de M. Jacques Pernet:
«Pour une <boucle> au centre ville?»**

Dépôt

Lausanne, le 13 avril 2005

(Signé) *Jacques Pernet*

**Motion de M. Alain Hubler:
«Distributeurs tl: touchez pas au grisbi!»**

Dépôt

Lausanne, le 19 avril 2005

(Signé) *Alain Hubler*

**Interpellation de M^{me} Céline Christin et consorts:
«Différence de tarifs tl sur la commune de Lausanne»**

Dépôt

Lausanne, le 19 avril 2005

(Signé) *Céline Christin et consorts* (1 cosignataire)

**Interpellation de la Commission permanente
des finances, par M. Marc Dunant:
«Imprimantes: couleur ou noir et blanc?»**

Dépôt

Lausanne, le 13 avril 2005

(Signé) *Marc Dunant*

Questions orales

Question

M^{me} Gisèle-Claire Meylan (Lib.): – Il y a quelque temps – approximativement six semaines à deux mois – un journal régional français parlait d’une ville française d’une certaine importance, je pense qu’il s’agissait de Nantes, qui avait rappelé tous ses autobus. J’avais alors constaté qu’ils étaient semblables aux nôtres. Elle alléguait qu’ils présentaient des dangers, des risques éventuels d’incendie. A cette époque, j’avais l’intention de poser une petite question, mais j’ai oublié de le faire. Maintenant, je pense que le moment est venu de la poser, compte tenu de ce qui s’est produit dernièrement. Quelqu’un a-t-il également eu vent de ce fait?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Comme vous, Madame, nous avons appris cet incident par la presse. En règle générale, nous avons dans les semaines qui suivent, lors du Conseil d’administration des tl, un débriefing de ce qui s’est passé. Mais à ce stade, soit quelques heures après, nous n’avons pas encore de rapport. Nous vous tiendrons donc au courant dans des délais raisonnables, qui pourraient quand même prendre quelques semaines.

Question

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Ma question s’adresse au directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine. Les promeneurs et joggeurs du dimanche à Sauvabelin ont l’occasion non seulement de trouver des coffres-forts égarés – il y en a paraît-il à Sauvabelin! – mais aussi de constater d’énormes dégâts dans la forêt. Cette impression peut-elle se généraliser aux forêts lausannoises? Quels sont les effets de la tempête de neige du week-end dernier sur ces bois? Et ces effets auront-ils une incidence sur la politique forestière de la Ville, puisque l’on nous a dit que les dommages peuvent être comparés à ceux de Lothar?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Effectivement, les dégâts sont extrêmement importants dans les forêts lausannoises, ainsi que dans nos parcs. Nous aurons l’occasion d’en faire le bilan d’ici à quelques semaines. Il faut s’attendre à une facture de plusieurs centaines de milliers de francs, qui se traduira par une demande de crédit supplémentaire. Les Services FoDoVi, Parcs et promenades, Routes et mobilité ont été mobilisés pendant plusieurs jours et nuits. Nous avons également dû faire appel à des entreprises privées. Tout cela aura un coût. Vous serez renseignés dès que possible.

Question

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.): – Cette question s’adresse à M^{me} la directrice de la Sécurité sociale et de

l’Environnement. La vente d’un hôtel sous-gare, avec lequel le Service social collabore souvent, a fait l’objet d’un article dans la presse. Des personnes, logées dans l’urgence et suivies par l’Aide sociale, vont devoir quitter les lieux à la fin de cette semaine. Je souhaiterais avoir quelques compléments d’information et notamment savoir quelles solutions de logement leur sont proposées aujourd’hui. Combien de personnes sont concernées par cette situation? Et l’Administration a-t-elle envisagé d’acheter l’hôtel vendu?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l’Environnement: – Tout d’abord, concernant l’établissement, nous n’avons pas été informés de sa vente jusqu’à tout récemment et uniquement par des voies indirectes. Il ne nous a pas été proposé. Ensuite, ce n’est pas à fin avril, mais à fin mai que les personnes hébergées à l’hôtel Excelsior devront le quitter. C’est par ses locataires qui dépendent des services sociaux que nous avons été mis au courant de ce qui allait se passer. Sachez encore que cet hôtel était depuis très longtemps en gestion double, offrant des chambres de type habituel, ainsi que des chambres de location à long terme. Le propriétaire étant récemment décédé, ses héritiers ont décidé de vendre. Voilà la cause des événements actuels. Une partie de l’hôtel sera d’ailleurs convertie en appartements, puisqu’une autorisation de transformation a été demandée, pour laquelle nous avons donné un avis positif, ce projet correspondant aux normes habituelles.

Quant à la collaboration avec le Service social, nous n’avons jamais passé de convention formalisée avec l’Hôtel Excelsior. Il figure néanmoins sur la liste des solutions d’urgence proposées aux clients des services sociaux. Sur une quarantaine de locataires, dix-neuf étaient connus des services sociaux, avaient un lien quelconque avec le Service social de Lausanne. En réalité, huit sont aujourd’hui suivis par le service et quatre d’entre eux inscrits auprès d’UniLog – Unité logement –, pour un relogement consécutif à la fermeture de cet hôtel. Nous allons nous occuper en priorité de ces personnes, dont certaines correspondent aux critères pour l’obtention de logements subventionnés. Un certain nombre d’entre elles en profiteront en priorité, dès libération de tels logements. Les autres bénéficient d’un suivi, des solutions seront trouvées. Des solutions d’urgence toujours, soit non durables.

Il est vrai que les chambres de l’hôtel Excelsior n’étaient pas en très bon état, n’offraient pas des conditions de salubrité extrêmement reluisantes. Mais elles rendaient bien service. Néanmoins, les solutions «hôtel» demeurent des solutions de fortune, que nous n’apprécions guère, car elles ne sont que temporaires. Elles posent beaucoup de problèmes et leurs coûts sont souvent importants. Sur l’ensemble, peu d’entre elles correspondent au tarif que nous pouvons généralement payer. Et puis, on a constaté dans d’autres pays que des problèmes de sécurité liés à l’incendie existaient.

Pour l'hôtel Excelsior par exemple, les normes incendie n'étaient pas non plus tout à fait ce qu'elles devraient être. Ce sont des solutions de fortune qui rendent service, mais nous préférierions trouver des solutions plus durables pour les personnes à loger.

Question

M^{me} Graziella Bertona (Lib.): – Je souhaiterais savoir quelles mesures seront prises pour les abribus à Lausanne, du fait que l'un d'entre eux a cédé et d'autres ont menacé de s'effondrer sous le poids de la neige, alors même que, à ma connaissance, ils devraient résister à des couches de neige d'environ 80 cm. Il y avait visiblement des dangers latents en plusieurs points car, à part celui qui a cédé, d'autres étaient protégés – si l'on peut dire – par des rubans supposés éviter que les passagers s'y asseyent. Malheureusement, il y avait tout de même des gens assis, sous des toits parfois lourdement chargés de neige.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Il est vrai que durant ce week-end fortement neigeux, nous avons constaté une flexion anormale des plaques de verre couvrant certains abribus. Par mesure de précaution, nous avons posé des rubalises. Il était même délicat de monter sur ces abribus et dès lors, difficile pour nous d'intervenir. Nous déplorons un dégât majeur à Chailly, soit un effondrement pour lequel une expertise a été ordonnée par le chef de service, afin d'en déterminer les causes. Dieu merci, il n'y a pas eu de dégâts corporels ! Cela aurait pu être bien plus dramatique. Cette rupture est vraiment anormale puisque, comme vous le dites très justement, ce sont des ouvrages prévus pour supporter un poids de neige certain.

Question

M. Gérard Chappuis (Soc.): – Ma question s'adresse à M. le syndic et concerne le nouveau projet Réseau tl 08. J'ai eu l'occasion de le consulter dans la revue périodique *Banc public*. Je suis surpris de constater que ce que l'on appelle un réseau intégré métro/bus, qui doit prendre effet lorsque le m2 sera mis en circulation, n'apportait pas beaucoup de changements significatifs par rapport à ce qui existe déjà. Je déplore trois points et poserai ensuite ma question.

J'ai remarqué, pour autant que je le comprenne, qu'aucune indication ne figure sur les fréquences adoptées par les nouvelles lignes, alors que cela me paraît déterminant quant à la viabilité du réseau et à son efficacité. On maintient bien sûr le centre à Saint-François – le «Saint-François-centrisme» – alors qu'il semblerait qu'à partir de 2008, le centre devrait plutôt se situer dans la région de la gare. Troisième regret: aucun signe ou trace d'une ligne circulaire entre le centre et les terminus des lignes touchant l'ensemble de l'agglomération.

Ma question est donc la suivante: quelles sont les possibilités réelles qu'a eues jusqu'ici et qu'aura dans un avenir proche la Municipalité d'intervenir de façon déterminante sur ce projet?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Tant les questions générées par Quartiers 21, que la Municipalité qui a été consultée vu les coûts du nouveau réseau ont permis d'influencer relativement largement le Réseau 08.

Face aux remarques de M. Chappuis, je précise que nous avons connaissance des fréquences des nouvelles lignes, mais que les tl ne les ont pas mentionnées pour une question de lisibilité, sachant qu'elles diffèrent en semaine, le dimanche, en soirée, etc. D'autre part, ces fréquences peuvent encore légèrement varier d'ici à 2009. Elles seront fixées en temps utile et communiquées lors du changement d'horaire au plus tard, voire peut-être un peu plus tôt, afin que les futurs usagers puissent utiliser au mieux les transports publics.

Le fait que l'on parle toujours de ce que l'on appelle du «Saint-François-centrisme» me paraît curieux, alors que le centre des transports se situera au Flon, que le m2 ne passera pas par Saint-François, que l'on prévoit 25 millions de voyageurs, que la deuxième plus grande ligne, le m1, ne passe pas non plus par Saint-François et que des lignes empruntent de surcroît la rue Centrale... Chacun fait la lecture qu'il veut des faits exposés. On peut souffrir d'une phobie à l'égard de Saint-François, qui ne correspond objectivement pas à la réalité. Nous cherchons avant tout à mettre des bus où se trouvent les voyageurs. Ce qui peut aussi impliquer le centre ville et même Saint-François.

Concernant la ligne circulaire, effective dans de très grandes villes comme Londres, Paris, etc., nous en avons déjà des fractions ici ou là. Notamment dans l'ouest, entre Malley et Prilly, en zones urbanisées, à l'est vers la Rosiaz, ainsi que la nouvelle ligne sud, qui relie la Maladière à Pully-gare sans passer par le centre et qui, elle aussi, n'est pas non plus «Saint-François-centriste». Ce sont déjà des esquisses de bonnes longueurs d'une éventuelle ligne circulaire future. Pour le moment, la nécessité d'une ligne circulaire complète ne se fait pas encore sentir. De plus, elle s'écarterait passablement de la ville. Mais dans les perspectives tl à terme, lorsque nous aurons introduit une meilleure desserte de Bussigny et du Mont, vraisemblablement en 2010-2015, le projet d'une ligne circulaire de ce type pourrait se justifier. Ce n'est objectivement pas la priorité actuelle, sauf pour les géomètres et les amateurs de compas!

Question

M. Pierre Payot (POP): – Dimanche passé, l'habitant de la Pontaise qui voulait se rendre à la gare était contraint d'acquitter un péage de Fr. 5.– au bas du Valentin, même

s'il n'avait pas envie de voir un cortège et si l'âge ou la mélancolie le rendait allergique au bruit. Admettons qu'il soit fort bien de faire la fête, mais dans le cas particulier, l'aspect financier l'emportait nettement sur l'aspect festif!

Autre fait concernant la mobilité douce: la veille, lors des 20 km de Lausanne, un bus-navette gratuit circulait entre Vidy et la Bourdonnette. C'était très bien, bravo! Mais le voyageur qui projetait de se rendre à Ouchy apprenait de bouche à oreille, après avoir attendu un certain temps, qu'aucun bus ne circulait dans cette direction jusqu'à 20 h. Ce qui aurait justifié une information, car certaines personnes estimaient qu'elles avaient assez couru et auraient préféré sortir leur porte-monnaie pour emprunter les transports publics jusqu'à Ouchy.

Ma question est unique: fera-t-on pareil l'année prochaine?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – En l'absence de M^{me} Cohen-Dumani, concernée par une partie de la question, je tenterai de répondre à tout. Je rassure M. Payot: ce n'est pas en préapplication de la motion POP pour un péage urbain qu'à l'occasion du Carnaval du Soleil une taxe de Fr. 5.– était perçue. Elle était prélevée ces dernières années. On ne peut pas exiger à la fois d'une manifestation qu'elle soit peu ou pas subventionnée, qu'elle soit gratuite, que l'on y sourie et que le Bon Dieu distribue encore des cadeaux! De temps en temps, il faut arbitrer ces différents conflits. Pour le Carnaval du Soleil, le problème est résolu par cette taxe qui ne date pas de cette année. Elle avait déjà suscité une polémique, il y a deux ou trois ans, lors de son introduction.

Concernant les lignes de bus, il est vrai que l'on ne dispose pas encore d'un système d'affichage permanent dans le ciel, même les jours où des nuages le permettraient... Mais des pancartes dans les bus et des affiches en ville annonçaient ces perturbations. Il est regrettable que chacun ne les ait pas vues. Je crois même qu'une vague information a également paru dans les journaux. Toutefois, je reconnais que ne fréquentant pas ces lieux, je n'ai pas pris de précautions à cet égard. A cela s'ajoutait une large information sur la coïncidence des 20 km et de la Fête du Soleil, qui incitait le citoyen moyen à penser qu'il ne disposerait pas des conditions habituelles de déplacement ce jour-là.

Organisation de la séance

Le président : – Cela termine les questions orales. Ce soir, je vais procéder de la manière suivante: je prendrai d'abord le point 11, puis reviendrai au début de l'ordre du jour pour traiter les points 2 et 3, également urgents. En fin de soirée, nous examinerons l'interpellation urgente.

Renforcement local du voûtage du Flon

Préavis N° 2005/8

Lausanne, le 3 février 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité vous informe que le voûtage existant du Flon présente localement une importante fissuration au droit de l'avenue de Provence sur 65 mètres et vous propose d'entreprendre sans délai les travaux de renforcement indispensables pour en assurer la pérennité. A cet effet, elle sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 750'000.–.

2. Historique

Principale artère du réseau lausannois de collecte des eaux usées, le voûtage du Flon a été entrepris dès la deuxième moitié du XIX^e siècle pour de multiples raisons: lutte contre les éboulements des rives et des routes les bordant, comblement des vallées afin de gagner des surfaces constructibles et réalisation d'un réseau souterrain d'acheminement des eaux usées de la Cité directement au lac. A l'instar de celui de la Louve, qui a été construit à partir de 1812 et qu'il rejoint sous la rue Centrale, il a été réalisé en moellons dans une première partie, soit entre l'actuelle usine d'incinération sise à la rue du Vallon et les voies CFF à l'ouest de l'actuelle avenue de Sévelin. Puis, l'ouvrage a été prolongé, dès 1929, par plusieurs tronçons en béton, réalisés successivement jusqu'au déversoir du Capelard qui se trouve sous la Vallée-de-la-Jeunesse. Par une première mesure d'assainissement des rives du lac adoptée par votre Conseil le 6 mars 1928, le Flon a été prolongé dans le lac par une conduite en tôle rivée immergée d'une longueur de 150 mètres. L'extension amont, en direction des abords de la Sallaz, a été quant à elle entreprise de 1950 à 1963. Enfin, la couverture, dès 1960, du solde de l'ancien lit du Flon jusqu'au lac et la mise en œuvre du collecteur d'amenée des eaux usées à la Step de Vidy ont achevé la mise sous terre de l'entier du parcours urbain du cours d'eau.

3. Situation actuelle

Dans le cadre des travaux préliminaires pour la pose de la conduite de dérivation des eaux de la Louve¹, le voûtage du Flon a été inspecté sur la partie concernée. Une multitude de fissures, reflet des sollicitations subies par un tel ouvrage au fil du temps, ont été relevées et répertoriées. Si la plupart d'entre elles ne représentent pas un danger pour la sécurité de la structure, il est apparu sur la portion de conduite se situant sous l'avenue de Provence durant les travaux en cours que sur une zone de près de 80 mètres des fissures se sont révélées plus importantes et plus profondes. En effet, elles se caractérisent par des ouvertures et des décalages verticaux de 4 à 5 cm. Dite zone se trouve à cheval sur deux tronçons de voûtage, réalisés en 1935 et 1936, sur un terrain meuble selon toute vraisemblance. Cette fissuration n'est pas récente puisque des témoins ont été posés en 1944 déjà puis en 1950. Certains d'entre eux sont intacts, d'autres par contre sont à leur tour fortement fissurés, avec parfois un décrochement du revêtement. Il n'a malheureusement pas été retrouvé de suivi des mouvements décelés à l'époque de sorte qu'il est difficile de statuer sur la progression de ces derniers ou de se prononcer sur leur stabilisation.

¹Projet objet des préavis N°s 2002/63 et 2004/34 adoptés par le Conseil communal dans ses séances du 8 avril 2003, respectivement du 16 septembre 2003, BCC 2003, T. I, pp. 381 à 394 et BCC 2003/2004, T. II, pp. 194 à 203.

De ce fait, des investigations ponctuelles et des sondages complémentaires ont été entrepris. Ils ont révélé que les fissures importantes suivent des tracés variés et ne reflètent pas un mécanisme déterminé. Les constatations faites mènent à la conclusion qu'elles pourraient représenter de ce fait un danger de rupture locale ou partielle de la structure, rupture dont les conséquences seraient désastreuses tant pour l'ouvrage que pour le réseau d'évacuation des eaux usées.

4. Description des travaux de renforcement

Suite à une première modélisation de l'ouvrage, à l'étude des sollicitations et contraintes subies par la structure, différentes possibilités de renforcement ont été envisagées puis analysées. Ainsi, outre la pose de nouveaux témoins au droit de certaines fissures ne nécessitant pas de dispositions particulières, il est finalement envisagé de :

- soutenir la voûte existante sur une longueur d'environ 65 mètres présentant des fissures décalées voire doubles, par coffrage et bétonnage d'un revêtement armé continu de 22 à 25 cm d'épaisseur ;
- colmater une fissure circonférentielle et une autre longitudinale, en calotte, sur près de 17 mètres, par injection d'une résine époxy adaptée à l'atmosphère particulière dans le voûtage.

5. Aspects financiers

5.1 Coût des travaux

Les principaux travaux ont fait l'objet d'une offre présentée par le consortium adjudicataire de la pose de la conduite de dérivation des eaux de la Louve et qui dispose déjà de l'infrastructure nécessaire sur le site.

Revêtement en béton armé	Fr.	575'000.–
Colmatage par injection de résine époxy	Fr.	28'000.–
Pose de témoins de contrôle	Fr.	4'000.–
Honoraires et frais d'étude	Fr.	51'000.–
Autres travaux imprévus (env. 14%)	Fr.	92'000.–
Total	Fr.	750'000.–

5.2 Charges annuelles

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux d'intérêt de 4,25% et une durée d'amortissement de 10 ans, s'élèvent à Fr. 93'700.–.

5.3 Plan des investissements

Les travaux envisagés n'étaient pas connus au moment de l'établissement du plan des investissements pour les années 2005 et 2006 et n'y sont de ce fait pas inscrits.

Par ailleurs, leur montant dépasse largement le solde disponible pour des divers et imprévus sur le crédit alloué pour le projet de dérivation des eaux de la Louve.

6. Impact des travaux

Les travaux nécessaires pour assurer la pérennité de l'ouvrage empêchent la poursuite de ceux de pose de la conduite de dérivation des eaux de la Louve. Ils impliquent plus particulièrement une adaptation de la machine de transport du matériel, la pose d'un platelage de sécurité puis l'acheminement et la mise en place des cintres de coffrage et des installations de bétonnage. La durée de l'impact des travaux, évaluée à près de 10 semaines, a pour conséquence de prolonger celle de l'intervention dans le voûtage vers une période de l'année peu propice, puisque présentant un risque plus élevé de montée des eaux en raison d'orages d'été.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/8 de la Municipalité, du 3 février 2005 ;
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le projet de renforcement local du voûtage existant du Flon ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 750'000.- ;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus à raison de Fr. 75'000.- par la rubrique 4602.331 du budget du Service d'assainissement ;
4. de faire figurer, sous la rubrique 4602.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Pierre Dallèves, rapporteur, M. Eddy Ansermet, M. Jacques Bonvin, M. Jean Meylan, M. Denis Pache, M. Pierre Payot, M. Roland Rapaz, M. Bernard Zahnd.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Pierre Dallèves (Lib.), rapporteur: – La commission a siégé le mardi 9 avril 2005.

Elle était composée de MM. E. Ansermet (en remplacement de M. B. Coupy), J. Bonvin, J. Meylan, D. Pache, P. Payot, R. Rapaz, B. Zahnd, et du rapporteur soussigné. M^{me} I. Mayor était excusée.

La Municipalité était représentée par MM. Olivier Français, directeur des Travaux, Fadi Kadri, chef de division au Service d'assainissement, et Yves Leyvraz, adjoint administratif dans ce même service et rédacteur des notes de séance. Il est remercié ici pour la qualité de son travail.

En préambule, et avant d'entrer dans le vif du sujet, un commissaire regrette que, s'agissant d'un préavis portant sur un montant de Fr. 750'000.–, les renseignements techniques et financiers fournis dans le préavis soient si maigres et ne soient explicités par aucun plan.

Le directeur des Travaux admet que le préavis est succinct, mais relève qu'il a dû être préparé dans l'urgence, car l'ampleur des fissures constatées dans la voûte de la galerie du Flon et le risque que celles-ci représentent pour la pose de la conduite de dérivation des eaux de la Louve suspendue à la calotte de cette galerie n'ont été réalisés que récemment, lors de la reconnaissance détaillée de la galerie préalable à l'exécution de ce travail, objet du préavis N° 2003/34. Un effondrement localisé de la calotte ne peut pas être exclu. La pose de la conduite de dérivation susmentionnée, qui a déjà pris un léger retard, ne pourra donc être exécutée dans ce secteur que lorsque les travaux de renforcement de la voûte auront été exécutés, d'où la pression mise sur le Conseil pour qu'il traite le présent préavis dans les meilleurs délais.

La possibilité de se rendre sur place, soit pendant la séance, soit à l'issue de celle-ci, pour constater les fissures *de visu* est offerte à la commission.

Le montant de ces travaux de renforcement, soit Fr. 750'000.–, est trop important pour être couvert par le solde de la rubrique «Divers et imprévus» du préavis N° 2003/34, ce d'autant qu'ils sont de nature différente de ceux prévus par ledit préavis, de sorte qu'il a été jugé nécessaire de présenter une demande de crédit séparée pour ces travaux, afin de ne pas soustraire ce chantier au contrôle du Conseil communal.

Un commissaire brosse ensuite à l'intention du reste de la commission un historique de la réalisation de la galerie du Flon, des différents profils choisis pour celle-ci au cours des étapes de réalisation successives, et des erreurs de conception dont, selon lui, certains d'entre eux sont entachés, ce qui explique partiellement les fissures constatées.

Solution technique

La nécessité du renforcement étant ainsi démontrée, les différentes options techniques étudiées sont ensuite brièvement présentées à la commission. La solution retenue, consistant à coffrer et bétonner un revêtement de béton armé en forme de fer à cheval contre le revêtement existant non armé, est celle qui s'avère la meilleure et la plus économique. Cela aura pour effet de réduire quelque peu la section libre d'écoulement, mais les calculs ont montré que la section restante était suffisante, même dans le cas de crues exceptionnelles.

A noter qu'en cet endroit, la galerie se trouve sous l'avenue de Provence, à une vingtaine de mètres de profondeur, et que le sol situé au-dessus de la galerie est constitué de remblai de mauvaise qualité.

Un plan de situation et une coupe-type de la galerie à l'emplacement concerné sont présentés à la commission et seront joints aux notes de séance.

Aspects financiers

La commission s'assure que le coût des travaux figurant dans le préavis est établi sur la base de prix fermes.

Ces travaux n'ont pas fait l'objet d'un appel d'offres public, car ils peuvent être logiquement inclus dans le lot de pose de la conduite de dérivation des eaux de la Louve. L'entreprise chargée de cette opération a en effet déjà ses installations de chantier sur place, et faire venir une entreprise supplémentaire ne serait pas économique. De plus, cela poserait de difficiles problèmes de coordination avec les travaux de pose de la conduite qui se poursuivent à l'amont et à l'aval de la section à renforcer, et aurait une incidence négative sur la tenue des délais.

Au sujet de la charge financière de ces travaux pour Lausanne, M. O. Français informe la commission qu'en vertu des articles 30, 31 et 49 de la Loi cantonale sur la police des eaux dépendant du domaine public, et étant donné qu'une rupture du voûtage présenterait un risque de crue inacceptable en pleine ville, le Canton alloue un subside de 60% du montant effectif des travaux, plafonné toutefois à un maximum de Fr. 411'000.–. Le montant à charge de la Ville sera donc en définitive diminué d'autant.

Ce fait n'était pas encore connu au moment de la rédaction du préavis. Il y aura donc lieu d'en amender en conséquence les conclusions, par adjonction d'une conclusion

N° 5, et réduction du montant d'amortissement annuel figurant dans la conclusion N° 3.

En réponse à la question d'un commissaire quant à la justification d'un amortissement de ces travaux sur une période de 10 ans seulement, ce qui peut paraître peu pour ce type d'ouvrage, le directeur des Travaux indique à la commission que telle est la doctrine du Service financier pour ce type de travaux.

Impact des travaux sur les délais

En réponse à plusieurs questions et pour préciser quelque peu les indications figurant au point 6 du préavis, le directeur des Travaux indique que les travaux de renforcement de la voûte dureront plusieurs mois, mais, étant donné que la pose de la conduite de dérivation des eaux de la Louve peut se poursuivre en parallèle à l'amont et à l'aval de l'endroit considéré, l'impact de ces travaux sur la date d'achèvement de la pose de la conduite de dérivation ne se soldera finalement que par un retard de 10 semaines.

Vote des conclusions

Plus aucune question concernant le préavis n'étant émise, le président demande si l'on peut passer au vote des conclusions amendées, ou si des membres de la commission désirent se rendre préalablement sur les lieux pour un constat visuel. La commission décide, à l'unanimité de ses membres présents, de passer directement au vote des conclusions.

Conclusions amendées:

1. (inchangé). *D'approuver le projet de renforcement local du voûtage du Flon;*
2. (inchangé). *D'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 750'000.-;*
3. (modifié). *D'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus à raison de Fr. 35'000.- par la rubrique 4602.331 du budget du Service d'assainissement;*
4. (inchangé). *De faire figurer, sous la rubrique 4602.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus;*
5. (nouveau). *De porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus les subventions cantonales attendues, lesquelles s'élèveront à 60% du montant effectif des travaux, mais à Fr. 411'000.- au maximum.*

Les conclusions amendées N°s 1 à 5 sont approuvées à l'unanimité des huit membres présents.

À l'issue de la séance, la commission se rend sur place pour une visite des lieux.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. La Municipalité désire-t-elle intervenir? Vous avez la parole, Monsieur Français.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je tiens simplement à adresser mes remerciements à la commission de la diligence dont elle a fait preuve dans le traitement de ce préavis.

Le président: – Monsieur le Rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Pierre Dallèves (Lib), rapporteur: – Les conclusions amendées N°s 1 à 4, ainsi que la conclusion N° 5 nouvelle ont été approuvées à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

Le président: – Sauf opposition, nous passons au vote sur l'ensemble des conclusions amendées, que je vous lis:

1. *d'approuver le projet de renforcement local du voûtage du Flon;*
2. *d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 750'000.-;*
3. *d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus à raison de Fr. 35'000.- par la rubrique 4602.331 du budget du Service d'assainissement;*
4. *de faire figurer, sous la rubrique 4602.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus;*
5. **(nouvelle) de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus les subventions cantonales attendues, lesquelles s'élèveront à 60% du montant effectif des travaux, mais à Fr. 411'000.- au maximum.**

Celles et ceux qui acceptent les conclusions amendées du préavis N° 2005/8 du 3 février 2005 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? À l'unanimité, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/8 de la Municipalité, du 3 février 2005;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver le projet de renforcement local du voûtage existant du Flon;

2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 750'000.-;
 3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus à raison de Fr. 35'000.- par la rubrique 4602.331 du budget du Service d'assainissement;
 4. de faire figurer, sous la rubrique 4602.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus;
 5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus les subventions cantonales attendues, lesquelles s'élèveront à 60% du montant effectif des travaux, mais à Fr. 411'000.- au maximum.
-

Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de la Vallonnette, les limites ouest de la parcelle N° 3347 et nord de la parcelle N° 3358 et 3354

Radiation partielle des plans d'alignement N° 129 du 3 novembre 1911 et N° 242 du 27 juillet 1934

Préavis N° 2004/39

Lausanne, le 23 septembre 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Ce plan partiel donne les bases réglementaires nécessaires à la réalisation, sur des parcelles communales situées à l'avenue de la Vallonnette, du nouveau centre de quartier et de loisirs de Chailly. Le centre actuel, situé dans le bâtiment scolaire au chemin du Devin N° 10 depuis 1985, a rapidement montré ses limites et les démarches pour un bâtiment spécifiquement aménagé ont commencé en 1990 déjà. Dès le départ, le site retenu a été celui des terrains acquis en son temps par la Ville, à l'avenue de la Vallonnette, pour permettre la réalisation d'une pénétrante entre la route d'Oron et l'avenue Victor-Ruffy. Après un premier projet issu d'une commande à quatre bureaux d'architecture, les réticences du voisinage et les contraintes budgétaires ont mis les procédures en veilleuse, pour une dizaine d'années. Trois événements ont permis la relance du dossier: le renoncement, en 1994, à tout projet de nouvelle artère, ce qui a permis de repositionner le centre en l'éloignant des habitations voisines, l'abandon du programme de la protection civile, enfin la mise au point d'un consensus, avec les propriétaires du périmètre, sur la densification future de leurs parcelles.

Le plan prévoit un bâtiment pour le centre du quartier, limité à deux étages, entouré par un parc public aménagé en liaison avec le cheminement piétonnier développé le long de la Vuachère et la zone de forêt. Le reste du plan devient une zone mixte de moyenne densité qui donne la possibilité, en regroupant les parcelles, de remplacer un jour les huit villas existantes par quatre bâtiments de quatre étages plus combles ou attique, cela lorsque les propriétaires le voudront bien. L'affectation en logements reste prioritaire, cependant un quart des surfaces peut être consacré aux bureaux, cabinets médicaux et, uniquement dans les constructions donnant sur l'avenue de la Vallonnette, des activités commerciales. La construction du centre de quartier et de loisirs, et à terme, la réalisation de nouveaux logements et activités, permettront de valoriser et de renforcer le pôle secondaire du Pont de Chailly, cela en conformité avec les options d'aménagement du secteur est du plan directeur communal.

2. Préambule

La raison d'être de ce préavis, la construction d'un centre de quartier et de loisirs à Chailly, a déjà été présenté dans le préavis N° 2004/26 du 24 juin 2004 de demande d'un crédit d'étude. Les éléments et l'historique développés dans ce récent document ne vont donc pas être repris ici et le présent chapitre se limitera aux aspects urbanistiques.

Le site du plan offre le paradoxe d'être à la fois relativement ancien puisque huit des onze constructions existantes datent d'avant 1930, mais aussi récent, puisque le voûtage et le comblement de la Vuachère n'ont permis l'ouverture de l'avenue de la Vallonnette qu'en 1954. L'aspect des lieux était donc très différent lorsque les premières implantations se sont faites d'abord le long du chemin du Devin au début du XX^e siècle puis, dès les années vingt, le long de la desserte interne située à mi-niveau. Les typologies des bâtiments reflètent l'évolution habituelle, avec au début des pavillons pittoresques dans divers styles régionalistes, puis dès les années trente, des villas et des petits immeubles locatifs de facture commune. Aucun bâtiment n'est inscrit au recensement.

Actuellement, sur le plan réglementaire tout le périmètre du plan est classé en zone de villa du RPE, mais des plans, dits d'alignements, avaient déjà tracés des limites, en 1911 sur le chemin du Devin, en 1914 sur la future avenue de la Vallonnette et en 1934, perpendiculairement en direction de Victor-Ruffy, dans ce cas sur une largeur de 30 mètres. Dans les premières études de PPA dès 1990, ce dernier alignement était encore conservé et repoussait le nouveau centre de quartier en limite est des parcelles communales, à proximité des habitations existantes. Cette disposition créait naturellement des difficultés et ce n'est qu'après la décision prise en 1994, par le plan directeur communal, de renoncer définitivement à réserver des terrains pour d'hypothétiques nouvelles artères, que la situation est débloquée. Aujourd'hui la possibilité de l'éloigner suffisamment des habitations actuelles et futures, permet au centre de quartier de s'implanter plus rationnellement dans le site. En concertation avec les propriétaires, les réflexions se sont ensuite portées sur le reste du périmètre et son avenir. Bien qu'aucun de ceux-ci n'ait de projet concret d'abandonner leur villa pour reconstruire en partenariat, il n'a pas été contesté que, par sa proximité du centre du Pont de Chailly et l'environnement construit qui l'entoure, ce périmètre a une vocation à être densifié à l'avenir. Après plusieurs consultations avec les propriétaires et les sociétés représentatives du quartier, un accord s'est établi sur un potentiel constructible de quatre immeubles, à construire à l'intérieur de périmètres fixes s'étendant sur deux, trois ou quatre parcelles existantes. Les propriétaires ont préférés ne pas entrer, maintenant, dans une démarche de remaniement parcellaire selon la procédure officielle d'amélioration foncière, mais favoriser, le moment venu, des accords de gré à gré.

Compte tenu de la nouvelle affectation des parcelles (N^{os} 3347 et 3348) appartenant à la Commune, il y aura lieu de les transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif. Ainsi, lors de la présentation de la demande de crédit pour la réalisation du nouveau centre de quartier, un montant de Fr. 490'000.– sera prévu pour amortir la valeur comptable desdites parcelles.

3. Caractéristiques du plan

Le plan se partage entre la zone d'utilité publique et de parc public qui recouvre les parcelles communales et la zone mixte de moyenne densité pour les parcelles privées. Les limites des constructions existantes sont conservées sur l'avenue de la Vallonnette et prolongées à l'ouest en remplacement de celles de 1934 supprimées. Elles sont déplacées le long du chemin du Devin en faveur des bâtiments aux N^{os} 25 et 29 qui sont actuellement frappés par l'alignement de 1914. Le centre de quartier est implanté sur les deux parcelles centrales de la zone d'utilité publique à la place de deux habitations existantes (N^o 3347 et 3348). Sur la parcelle supérieure (N^o 3358), l'habitation peut être maintenue alors que la parcelle N^o 3349, à l'est, reste non construite. L'affectation de cette zone est destinée à la construction d'un équipement voué à la culture et au délassement ainsi qu'à des espaces verts, aires et places de jeux accessibles au public. Le centre s'inscrit dans un périmètre d'implantation fixe de 40 mètres sur 24. La hauteur des deux niveaux est limitée par la cote d'altitude de 584 mètres qui correspond au premier niveau habitable du futur bâtiment B1 situé à l'amont. La toiture sera plate et végétalisée. L'accès principal se fera sur la façade nord-ouest et seules quatre places de stationnement pour l'exploitation sont autorisées sur la parcelle N^o 3349. En dehors des constructions, les aires non bâties doivent être aménagées et plantées d'arbres; les aménagements paysagers en limite ouest s'intégreront à ceux prévus le long du cheminement de la Vuachère. L'aire forestière de l'angle supérieur du plan, ainsi que sa lisière de 10 mètres, sont protégées par les dispositions spécifiques habituelles.

Dans la zone mixte de moyenne densité, les bâtiments existants peuvent être entretenus, rénovés, transformés et agrandis à l'intérieur d'un gabarit de deux niveaux et d'un niveau de combles ou d'attique. L'indice d'utilisation du sol, soit le total des surfaces habitables par rapport à la parcelle, ne peut dépasser 0,5. Les constructions nouvelles s'implantent à l'intérieur de périmètres fixes dans un rectangle n'excédant pas 25 mètres par 16, sauf pour le bâtiment tronqué B2 qui peut de ce fait atteindre 35 mètres. Le nombre de niveaux habitables est limité à quatre et un étage de combles ou d'attique. Le règlement détaille les hauteurs maximales des façades pour chaque bâtiment et le gabarit des toitures selon qu'elles sont à pans ou plates. Les places de parc exigées doivent être placées dans les bâtiments ou des constructions souterraines et semi-enterrées qui peuvent, sous certaines conditions être situées à l'extérieur des périmètres d'implantation. Conformément aux affections les degrés de sensibilité au bruit sont de III pour la moitié sud du périmètre et de II pour la partie supérieure réservée au logement.

4. Agenda 21 – Développement durable

La réalisation du centre de quartier, but principal de ce plan, répond aux objectifs de qualité de vie et à la dimension sociale de la mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne. Ces aspects ont été exposés dans la deuxième partie (problèmes sociaux, participation, politique des quartiers), qui ont fait l'objet du rapport-préavis N^o 211 du 19 avril 2001¹. Le temps libre et les loisirs prennent un rôle de plus en plus important dans la formation des éléments

¹BCC 2002, T. I, pp. 121 et 154.

constitutifs du lien social, puis comme cadre et renforcement de celui-ci. Les activités qu'abrite un centre de quartier et de loisirs permettent aussi l'apprentissage du mode de vie urbain, des mouvements associatifs et de l'esprit civique. Enfin, dans un quartier essentiellement résidentiel comme Chailly, le centre doit faciliter les rencontres, facteur de cohésion sociale et de sentiment d'appartenance.

5. Règlement

Le plan est complété par le règlement ci-après :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le plan a pour but d'assurer un développement cohérent et qualitatif des parcelles comprises dans son périmètre, ainsi que de permettre la construction d'un centre de quartier et de loisirs.
2. Le plan annule, à l'intérieur de son périmètre, toute disposition de plans d'affectation légalisés antérieurement, à l'exception des dispositions communales relatives aux espaces verts, places de jeux, plantations et protection des arbres.

CHAPITRE II – AFFECTATION

3. **La zone d'utilité publique et de parc public** est destinée à la construction d'un équipement voué à la culture et au délassement, tel un centre de quartier et de loisirs, ainsi qu'à des espaces verts, aires et places de jeux et de détente accessibles au public.
4. **La zone mixte de moyenne densité** est destinée à l'habitat, aux bureaux, cabinets médicaux et à des activités commerciales.

La part des surfaces brutes de plancher utile, de chaque bâtiment, affectée au logement sera au minimum de 75%.

Les activités commerciales sont autorisées aux seuls rez-de-chaussée des bâtiments C1 et C2.

CHAPITRE III – BÂTIMENTS EXISTANTS

5. Les bâtiments et constructions existants, avant la légalisation du présent plan, peuvent être entretenus, rénovés, transformés ou agrandis à l'intérieur d'un gabarit de deux niveaux complets et d'un niveau partiel de combles ou d'attique. Aucun bâtiment ou agrandissement ne peut être à moins de 5 mètres d'une propriété voisine. L'indice d'utilisation du sol ne doit pas dépasser 0,5.

CHAPITRE IV – BÂTIMENTS NOUVEAUX

IMPLANTATIONS ET ANTICIPATIONS

6. L'ordre des constructions est défini par le plan. Les constructions nouvelles sont comprises à l'intérieur des périmètres d'implantations.
7. Seuls peuvent déborder desdits périmètres : les avants-toits, marquises, corniches, sauts-de-loup, sorties d'abris PCi, escaliers et rampes d'accès aux immeubles, chemins piétonniers, éléments d'aménagements et ouvrages légers tels que dallages, placettes, pergolas, ainsi que les places de stationnement spécifiquement définies.
8. La Municipalité peut autoriser des constructions souterraines ou semi enterrées, non habitables, à l'extérieur des périmètres d'implantations, pour autant que la topographie existante avant l'exécution ne soit pas sensiblement modifiée et qu'il n'en résulte pas d'inconvénient pour le voisinage.

DIMENSIONS DES BÂTIMENTS

9. Dans la zone d'utilité publique et de parc public, à l'intérieur du périmètre d'implantation, les dimensions en plan du bâtiment A ne sont pas limitées.

10. Dans la zone mixte de moyenne densité, à l'intérieur des périmètres d'implantations, les dimensions en plan des bâtiments doivent être inscrites :
- pour les bâtiments B1, C1 et C2, dans un rectangle n'excédant pas 25 m par 16 m.
 - pour les bâtiments B2, dans un rectangle tronqué par la limite des constructions, n'excédant pas 35 m par 16 m.

NOMBRE DE NIVEAUX, HAUTEUR DES FAÇADES ET GABARIT DES TOITURES

11. Dans la zone d'utilité publique et de parc public, la hauteur des façades, mesurée au niveau de la tablette de l'acrotère, ne peut dépasser la cote d'altitude de 584,00 m.
12. Dans la zone mixte de moyenne densité, le nombre de niveaux habitables des bâtiments est limité à quatre et à un étage de combles ou d'attique inscrit dans le gabarit de toitures.

La hauteur des façades, mesurée au niveau de l'arête supérieure de la corniche pour les toitures à pans ou de la tablette d'acrotère ou du garde-corps, s'il est opaque, pour les toitures plates ne peut dépasser les cotes d'altitude suivantes :

- pour le bâtiment B1 : 596,00 m.
- pour le bâtiment B2 : 595,00 m.
- pour le bâtiment C1 : 585,50 m.
- pour le bâtiment C2 : 585,50 m.

Le gabarit des toitures et des attiques ne peut dépasser, sur chacune des façades, un arc de cercle de 5,00 m de rayon et un plan tangent aux arcs de cercle. Le point de départ des arcs est placé à l'aplomb du nu des façades, pris au niveau de la corniche et le centre à 1,00 mètre au-dessous. Le gabarit doit être retourné sur toutes les façades.

Les cages d'escalier et d'ascenseur sont comprises dans un second gabarit défini par un deuxième arc de cercle de 6,50 m de rayon, analogue à celui du gabarit des toitures. La hauteur des cages d'escalier et d'ascenseur ne peut dépasser la hauteur du faîte du bâtiment.

13. Les saillies hors gabarit des toitures et attiques sont traitées par les dispositions communales.

TRAITEMENT DES TOITURES

14. Dans la zone d'utilité publique et de parc public, la toiture du bâtiment sera plate ou à faible pente. Elle sera végétalisée au minimum avec 8 cm de hauteur de rétention, dont 3 cm de substrat terreux sableux et ensemencées afin de permettre le développement d'une végétation maigre.
15. Dans la zone mixte de moyenne densité, la forme et les matériaux des toitures des bâtiments sont libres. Cependant les toitures plates ou à faible pente seront végétalisées au minimum avec 3 cm de substrat terreux sableux et ensemencées afin de permettre le développement d'une végétation maigre.

CHAPITRE V – AIRES NON BÂTIES

16. En dehors des constructions et des aménagements réalisés dans les limites fixées par l'article 7, les aires non bâties doivent être aménagées et plantées d'arbres conformément aux dispositions communales.
17. Les aménagements paysagers dans la partie ouest de la parcelle N° 3347 s'intégreront à ceux prévus le long du cheminement de la Vuachère. Ils seront traités en cordon boisé soumis aux dispositions de la LPNMS.

CHAPITRE VI – PLACES DE STATIONNEMENT

18. Dans la zone d'utilité publique et de parc public, seules quatre places de stationnement pour véhicules automobiles peuvent être créées sur la parcelle N° 3349, en bordure de l'avenue de la Vallonnette.
19. Dans la zone mixte de moyenne densité, les constructeurs ont l'obligation de réaliser des places de stationnement pour véhicules légers, dans les bâtiments nouveaux ou dans les constructions souterraines ou semi enterrées prévues à l'article 8 ci-dessus, à raison de :

- au minimum une place par logement ou par tranche de 160 m² et au maximum une place par tranche de 80 m² de surface brute de plancher affectées à l'habitat.
- au maximum une place par tranche de 130 m² de surface brute de plancher pour les surfaces affectées aux autres activités.

De plus, pour chaque bâtiment, deux places de stationnement pour visiteurs sont autorisées, soit dans les constructions ou à l'extérieur.

Les constructeurs ont l'obligation de réaliser des places de stationnement pour véhicules deux roues à raison de, au minimum, une place par tranche de 100 m² de surface brute de plancher.

20. Moyennant l'inscription d'une servitude foncière et personnelle en faveur de la Commune de Lausanne, les places de stationnement exigibles peuvent être regroupées dans une ou des installations communes.

CHAPITRE VII – AIRE FORESTIÈRE

21. L'aire forestière est régie et définie par les dispositions de la législation forestière fédérale et cantonale. Il est notamment interdit, sans autorisation préalable du Service forestier, d'abattre des arbres, de faire des dépôts, d'ériger des clôtures et de bâtir en forêt et à moins de 10 m des lisières.
22. Le présent plan partiel d'affectation constitue le document formel de constatation de nature forestière et des limites des forêts aux termes de la législation forestière fédérale, dans les zones à bâtir et dans la bande des 10 m confinant celle-ci.

CHAPITRE VIII – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

23. Selon les puissances en énergie demandées par les nouvelles constructions, un emplacement devra être mis à la disposition du Service de l'électricité pour y aménager une sous-station de transformation, à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres d'implantation.
24. Au-delà des limites des constructions, seules sont autorisées les anticipations prévues par les dispositions communales.
25. Les constructeurs sont tenus de respecter les niveaux de voirie sur les limites des constructions et les conditions d'évacuation des eaux usées et de ruissellement fixées par la Municipalité.
26. Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Confédération, le Canton et la Commune, complétant le présent règlement.

6. Procédure

Préalablement examiné par le Département des infrastructures (DINF), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 7 juin au 6 juillet 2004. Il a suscité une opposition.

Opposition de M. André Damay, chemin du Devin 17bis, 1012 Lausanne

Par la présente je fais opposition au P.P.A. sus-mentionné non à cause des immeubles locatifs (même s'ils ont une chance très aléatoire d'être construits un jour au vu du nombre de propriétaires devant se réunir pour réaliser l'un ou l'autre de ces bâtiments) mais par l'implantation d'un centre de quartier sur les parcelles 3347-3348 et 3349.

En effet, une telle réalisation supprimerait 4 (quatre) appartements de 3 pièces dont le mien. Même si un centre de quartier est demandé, ce n'est pas une raison pour démolir 2 bâtiments alors que juste en face la parcelle nue 3318, propriété de la Commune de Lausanne peut très bien faire l'affaire pour une telle construction tout en gardant un terrain de jeux au Sud. D'autre part si la Commune confiait une telle construction à une société para-communale (logement Salubre ou autre) rien n'empêcherait de créer des logements sur 2 ou 3 étages au-dessus et les frais de fonctionnement seraient moindres. Est-il besoin de vous rappeler le manque d'appartements en ville de Lausanne, situation qui est très loin de se résoudre avant longtemps.

RÉPONSE

Contrairement à ce qu'affirme l'opposant, la parcelle N° 3318 ne peut pas « faire l'affaire » puisqu'il faudrait insérer un volume de 24 mètres de large dans un couloir de 30 mètres, avec des bâtiments existants qui se situent sur la limite ou à moins de 10 mètres. Comment imposer à ce côté de l'avenue de la Vallonnette des proximités plus basses que celles qui ont bloqué le projet du côté du plan, avant que l'on puisse le décaler sur ces mêmes alignements supprimés.

La pénurie de logement est en effet un souci constant des autorités lausannoises et il est évident qu'en l'absence du projet de centre de quartier, les parcelles communales N°s 3347, 3348 et 3349 auraient été densifiées comme le reste du plan pour offrir plus de logements. C'est suite aux demandes justifiées des habitants de Chailly que ce site a été choisi pour un équipement public collectif, avec un espace de verdure, indispensable dans un quartier fortement densifié.

La suggestion de placer du logement sur le centre est certes envisageable; elle n'a pas été retenue pour des raisons de coûts (couverture des grands espaces des salles) et d'équilibre spatial et volumétrique dans le site.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2004/39 de la Municipalité, du 23 septembre 2004;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver comme fraction du plan d'extension le plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de la Vallonnette, les limites ouest de la parcelle N° 3347 et nord de la parcelle N° 3358, le chemin du Devin et les limites sud-est des parcelles N°s 3353 et 3354; radiation partielle des plans d'alignement N° 129 du 3 novembre 1911 et N° 242 du 27 juillet 1934.
2. de radier du plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. de reporter sur le plan N° 710 d'attribution des degrés de sensibilité au bruit (DS) du 23 septembre 2003 la nouvelle limite;
4. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'opposition déposée pendant l'enquête publique;
5. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
6. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif »;
7. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
8. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Raphaël Abbet, rapporteur, M^{me} Graziella Bertona, M. Alain Bron, M. Nicolas Gillard, M. Jean Meylan, M. Roland Ostermann, M. Pierre Payot, M. Berthold Pellaton, M. Bernard Ravussin.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Raphaël Abbet (VDC), rapporteur: – La commission était composée de M^{me} Graziella Bertona et de MM. Alain Bron, Roland Ostermann, Pierre Payot, Berthold Pellaton, Jean Meylan, Nicolas Gillard, Bernard Ravussin et Raphaël Abbet, rapporteur.

L'Administration était représentée par M. Olivier Français, conseiller municipal, assisté de MM. Pascal Chatelain, chef du Service d'urbanisme et Jacques Andrist qui a pris les notes de séance.

Le préavis est principalement destiné à assurer les bases réglementaires nécessaires à la réalisation du nouveau centre de quartier et de loisirs prévu pour le quartier de Chailly, objet du préavis N° 2004/26 et de ce fait, à régler la situation des parcelles situées au nord et à l'est, occupées actuellement par de petites maisons individuelles datant de la première moitié du XX^e siècle. La mise en place d'une zone mixte de moyenne densité permet également une adaptation de la situation actuelle par une densification douce de la zone, regroupant les parcelles, tout en permettant la mise en place de quatre bâtiments de quatre niveaux avec la possibilité d'utiliser les combles ou attiques. L'occupation est principalement réservée à l'habitat, un quart des surfaces pouvant être attribué à une activité tertiaire, bureaux, cabinets médicaux, activités commerciales en bordure de l'avenue de la Vallonnette. La situation actuelle des habitations existantes reste bien entendu préservée, les bâtiments actuels pouvant demeurer en l'état et entretenus en fonction de la volonté de leurs propriétaires. Il y a lieu de rappeler que le périmètre actuel est classé en zone villas du RPE, les alignements sur le chemin du Devin et sur l'avenue de la Vallonnette datant de 1911 / 1914 et 1934 étant radiés par l'introduction du nouveau plan.

Le PPA est caractérisé par son partage entre la zone d'utilité publique et la zone mixte régissant le statut des parcelles privées. Il est adapté aux besoins prévus par le programme du centre de quartier ainsi qu'à la densification du secteur d'habitation. La hauteur de deux niveaux du centre ménage le dégagement des bâtiments prévus dans le secteur du bâtiment BI, la végétalisation de la toiture accentuant l'intégration dans le site. Le tout est complété par une utilisation au sol réservée à des surfaces vertes, aire de délasserment et de jeux accessibles au public. Le cheminement en bordure de la Vuachère est amélioré par l'aménagement paysager prévu dans cette zone particulière.

Agenda 21, le but principal du PPA proposé répond aux objectifs de développement d'une bonne qualité de vie, de même que les buts choisis par la mise en place à cet endroit d'un centre de quartier et de loisirs.

Après un examen attentif de tous les points prévus dans le cadre de la présentation du PPA, les solutions proposées par ce dernier sont cohérentes et correspondent aux besoins et au développement de ce quartier.

Pour toutes ces raisons, la commission chargée de l'étude de ce préavis vous propose à l'unanimité d'approuver les points 1 à 8 présentés par la Municipalité dans le cadre du préavis.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Raphaël Abbet (VDC), rapporteur: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – Avant de prendre le règlement article par article, j'ouvre une discussion générale sur le préavis.

Discussion générale

M. Alain Bron (Soc.): – Préalablement, je suis quelque peu surpris que l'on n'ait pas un complément au rapport, car j'avais le sentiment qu'il nous manquait quelque chose, en tout cas dans la version reçue. La deuxième page commence de manière abrupte et donne l'impression que la commission n'a pas travaillé, puisqu'il n'est pas fait état de ses discussions. J'ignore si nous avons reçu une version tronquée ou ce qui s'est passé. Je pensais que l'on aurait un complément ce soir... Apparemment, ce n'est pas le cas.

Le Parti socialiste soutient évidemment ce préavis, puisque dans le cours des objets successifs que nous avons à traiter concernant Chailly, il va permettre la construction de la maison de quartier¹ – si le Conseil l'accepte – que tout le monde attend et dont la nécessité n'est plus à démontrer. Nous appuyons ce préavis, même si nous ne sommes pas très enthousiasmés par le PPA présenté, qui n'est pas d'une inventivité folle. Nous regrettons notamment la densification, en progrès par rapport à l'existant, mais néanmoins relativement faible en regard du potentiel du terrain. Nous rappelons que ce terrain se situe, d'une part à côté du bâtiment de la Migros plutôt massif, et d'autre part juste devant les trois tours du Devin, également massives. On aurait sans doute pu densifier davantage la parcelle, sans nuire au paysage. Notamment si l'on pense qu'elle se situe à côté du Pont de Chailly qui s'intègre dans l'alignement, l'ordre contigu. Nous trouvons dommage que l'on n'ait pas densifié un tout petit peu plus cette zone.

Nous regrettons aussi la proposition faite d'éparpiller des bâtiments sur des espaces assez mal définis, sans réels

¹BCC 2004-2005, T. II (N° 13), pp. 275 ss; *idem* (N° 14/1), pp. 347 ss.

intérêts urbains, ni écologiques a priori. Cela rappelle quelque peu ce qui s'est fait il y a cinquante ans, de l'autre côté de l'avenue, lorsqu'on a posé des bâtiments comme ça, au milieu d'espaces, de pelouses, fréquemment encore séparés par des grillages, voire des barbelés.

On aurait pu imaginer autre chose, une implantation en îlots par exemple. On aurait pu envisager un bâtiment-barrière au front de rue et des immeubles protégés derrière. Ou une implantation du type casbah, comme du côté des Boveresses. On aurait pu imaginer quelque chose de peut-être un peu plus inventif pour ces parcelles, plutôt qu'une dissémination de bâtiments qui ne donne pas l'impression d'une cohésion globale manifeste.

On nous a dit que ce PPA était issu de négociations avec les propriétaires des terrains. C'est peut-être un défaut récurrent des Socialistes, mais nous sommes déçus que l'avis d'une demi-douzaine de propriétaires influe considérablement sur l'aspect du quartier pour ces prochaines décennies. C'est regrettable. D'autant plus que l'on ne parle pas d'expropriations, mais simplement de possibilités de construire pour autant que les propriétaires vendent leurs terrains. Il n'y a donc aucune contrainte. Une possibilité de bâtir, de faire évoluer le quartier est donc offerte. On est peut-être quelque peu frileux dans ce PPA.

Mais compte tenu de l'importance de la maison de quartier de Chailly, c'est à l'unanimité du groupe socialiste que nous allons soutenir ce préavis.

M^{me} Graziella Bertona (Lib.): – A propos de ce préavis, j'ai l'intention de déposer un amendement pour les raisons suivantes. Selon les indications fournies, ce centre va comporter une salle polyvalente. Le but de mon amendement vise à garantir certains aspects du confort d'utilisation, ainsi que la rentabilité et la sécurité souhaitées. Pas la seule rentabilité économique, mais aussi l'opportunité d'utiliser peut-être un peu mieux le terrain, l'une des préoccupations de M. Bron. Je vous lis mon amendement :

Amendement

De charger la Municipalité d'étudier toute possibilité d'augmenter le nombre de places de stationnement – préférentiellement par la construction d'un parking souterrain – à l'usage du personnel, des prestataires de service et des utilisateurs du futur centre de loisirs, et de porter une attention particulière à l'aménagement d'accès facilités fonctionnels pour les véhicules d'urgence, ceux des handicapés, ceux des transports en commun et des livreurs.

En effet, je pense qu'il faudrait éviter de se retrouver dans des situations comparables à celles de la polyclinique médicale et des urgences, difficiles d'accès jusqu'à une date très récente. C'est un exemple. D'autre part, des accès à la fois rationnels et fonctionnels ne feront que contribuer à diminuer la pollution sonore et atmosphérique, ainsi que le risque d'accidents. Je précise aussi, pour ceux qui l'ignoraient, que le parking du centre commercial voisin de cette

parcelle est fermé à partir de 19 h. Encore une fois, si l'on veut pour Chailly une maison de quartier qui soit vraiment opérationnelle, on pourra d'autant mieux la créer que l'on rentabilisera aussi, d'une certaine manière, cette construction.

Le président: – Pardon, Madame : où voulez-vous placer votre amendement ? Aux conclusions ou dans le règlement ?

M^{me} Graziella Bertona (Lib.): – Aux conclusions.

Le président: – A quelle conclusion ? Quel numéro ? Veuillez le préciser, s'il vous plaît. La discussion se poursuit.

M. Philippe Martin (Rad.): – J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. Bron. Dans son intervention, il s'est référé à la Migros, aux tours du Devin. Il ne s'est pas référé à tout le quartier de villas jouxtant la Migros, dans la pointe entre le chemin du Devin et le quartier de la Vallonnette, ainsi que le côté droit en montant la Vallonnette. On aurait peut-être dû densifier, c'est juste. Mais je pense que si on l'avait fait, on aurait totalement écrasé ce quartier. Ce qui aurait été aussi dommageable.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – En complément de ce que vient de dire M. Martin, je rappelle que l'intégration de nouveaux ouvrages dans un quartier prend en compte sa topologie. Il faut être attentif à ce qui se trouve sur la partie gauche en montant – M. Martin a fait allusion aux villas plus en amont – qui comporte des bâtiments d'une certaine volumétrie. La volumétrie proposée dans ce PPA est équivalente à ce qui existe sur cette partie. Cela pour préciser l'intégration du projet, tel qu'il vous est présenté.

M. Bron y a fait allusion : il est vrai qu'il y a eu consensus avec les habitants, les propriétaires privés et autres. Jusqu'à présent, le sol appartient à M. et M^{me} X et nous devons agir selon les règles du droit, Monsieur Bron. A moins que vous décidiez, au Parti socialiste, d'être propriétaires de toute la commune et de poursuivre l'objectif cité. Ce qui peut être un programme politique ambitieux, auquel la Municipalité n'adhère en tout cas pas aujourd'hui. Mais qui sait ? Compte tenu des élections de l'année prochaine, on tendra peut-être vers cette image.

Plus concrètement, je rappellerai que quatre variantes ont été étudiées avec les habitants. Vous l'avez relevé : le dialogue a également été constant avec les sociétés locales et plus particulièrement avec l'association qui gère le programme prévu pour le centre de loisirs de la Vallonnette.

Madame Bertona, je me vois malheureusement obligé de vous dire que votre amendement est illégal, car il devrait figurer dans le règlement, ce qui imposerait de remettre à l'enquête le PPA. A cet égard, le PPA est très clair. Voyez le chapitre « Places de stationnement », article 18, résultat d'une négociation avec les gens du quartier. Il prévoit quatre places de parc seulement et leur utilisation va dans le sens que vous avez cité : véhicules d'urgence, handicapés,

livreurs en particulier, ainsi que quelques accès fonctionnels. Je pense donc que ce projet est très rationnel. Nul besoin d'en faire plus, d'autant que le jour où l'on construira, la desserte en transports publics sera optimale, renforcée par une ligne de bus à Victor-Ruffy, d'autres à Chailly. Il n'y a donc pas de raison de prévoir davantage de places de parc. Quant au parking souterrain, ce projet a été étudié en son temps et n'a malheureusement pas trouvé preneur. Les discussions avec les commerçants de Chailly confirment que les quelque septante places de parc disponibles sur cette place sont suffisantes.

Dès lors, je vous recommande de suivre la commission et de refuser l'amendement proposé par M^{me} Bertona.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'étant plus demandée, je prends le règlement, page 3 [1017], article par article.

Règlement

Chapitre I – Dispositions générales
Articles 1 et 2.

Chapitre II – Affectation
Articles 3 et 4.

Chapitre III – Bâtiments existants
Article 5.

Chapitre IV – Bâtiments nouveaux

Implantations et anticipations
Articles 6 à 8.

Dimensions des bâtiments
Articles 9 et 10.

Nombre de niveaux, hauteur des façades et gabarit des toitures
Articles 11 à 13.

Traitement des toitures
Articles 14 et 15.

Chapitre V – Aires non bâties
Articles 16 et 17.

Chapitre VI – Places de stationnement
Articles 18 à 20.

Chapitre VII – Aire forestière
Articles 21 et 22.

Chapitre VIII – Dispositions complémentaires
Articles 23 à 26.

Discussion

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts) : – J'ai lu avec attention l'opposition d'un habitant du quartier. Mon inter-

vention se limite à la deuxième partie de son opposition. Cet opposant regrette que la Municipalité n'envisage pas de construire deux ou trois étages de logements sur le centre de loisirs. Je le déplore aussi, du fait que ce bâtiment est au fond du vallon, sans vue à préserver, et qu'un étage de plus ne gênerait pas les futurs locataires de l'immeuble implanté à l'arrière. La réponse de la Municipalité ne me paraît par très convaincante. Voici ce qu'elle dit : *La suggestion de placer du logement sur le centre est certes envisageable; elle n'a pas été retenue pour des raisons de coûts (...) et d'équilibre spatial et volumétrique dans le site.* Je veux bien que mettre un étage ou deux de plus ait un coût. La volumétrie, dans la mesure où le bâtiment est déjà là et se situe au fond du vallon, ne me paraît pas très dommageable pour le site. Je vous propose donc de refuser la réponse de la Municipalité, uniquement en ce qui concerne cet aspect, et dépose l'amendement suivant au point 4 des conclusions :

Amendement

4. *de refuser la réponse de la Municipalité à l'opposition concernant la possibilité de créer des logements sur le bâtiment du centre de loisirs.*

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Je rends attentif le Conseil au fait que le plan limite la constructibilité à la cote 584. Dès lors, vous modifieriez complètement le programme dévolu au centre de loisirs, tout le projet de la Vallonnette. La Municipalité aurait beaucoup de peine à l'accepter. Ou alors, si vous preniez cette décision aujourd'hui, vous diminueriez le programme prévu dans le bâtiment A, tel qu'il vous est suggéré. La Municipalité vous recommande donc de ne pas suivre la proposition qui vient de vous être présentée.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je vais vous faire voter sur le règlement. Auparavant, je demande au rapporteur de nous donner les déterminations de la commission.

M. Raphaël Abbet (VDC), rapporteur : – Après un court débat, qui ne nécessitait donc pas un très long rapport, la commission a approuvé à l'unanimité les points 1 à 8 présentés par la Municipalité dans le cadre de ce préavis.

Le président : – Je vous fais voter sur le règlement. Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une grande majorité, avec deux abstentions, vous avez accepté ce règlement.

Je passe maintenant au vote sur les deux amendements. Je prends le premier, de M^{me} Graziella Bertona, proposant une conclusion N° 9 nouvelle, qui a la teneur suivante :

Amendement

9. *de charger la Municipalité d'étudier toute possibilité d'augmenter le nombre de places de stationnement – préférentiellement par la construction d'un parking*

souterrain – à l’usage du personnel, des prestataires de service et des utilisateurs du futur centre de loisirs, et de porter une attention particulière à l’aménagement d’accès facilités fonctionnels pour les véhicules d’urgence, ceux des handicapés, ceux des transports en commun et des livreurs.

Celles et ceux qui l’acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s’abstiennent? A une nette majorité, avec quelques acceptations et abstentions, vous avez refusé cet amendement.

Le deuxième amendement modifie la conclusion N° 4:

Amendement

4. de refuser la réponse de la Municipalité à l’opposition concernant la possibilité de créer des logements sur le bâtiment du centre de loisirs.

Celles et ceux qui l’acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s’abstiennent? Dans les mêmes proportions que tout à l’heure, vous avez refusé cet amendement.

Je vous fais donc voter sur l’ensemble des conclusions, que je ne vous relis pas, étant donné qu’elles ne sont pas amendées. Celles et ceux qui acceptent les conclusions du préavis N° 2004/39, du 23 septembre 2004, sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s’abstiennent? A une bonne majorité, avec quelques abstentions, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2004/39 de la Municipalité, du 23 septembre 2004;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

1. d’approuver comme fraction du plan d’extension le plan partiel d’affectation concernant les terrains compris entre l’avenue de la Vallonnette, les limites ouest de la parcelle N° 3347 et nord de la parcelle N° 3358, le chemin du Devin et les limites sud-est des parcelles N°s 3353 et 3354; radiation partielle des plans d’alignement N° 129 du 3 novembre 1911 et N° 242 du 27 juillet 1934;
2. de radier du plan général d’affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. de reporter sur le plan N° 710 d’attribution des degrés de sensibilité au bruit (DS) du 23 septembre 2003 la nouvelle limite;

4. d’approuver la réponse de la Municipalité à l’opposition déposée pendant l’enquête publique;
5. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l’autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l’amiable;
6. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d’investissement du patrimoine administratif»;
7. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l’année suivante;
8. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l’amiable faits au cours de cette période.

Etudes régionales : demande d'un crédit

Préavis N° 2004/46

Lausanne, le 28 octobre 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

Aujourd'hui, en Suisse, les agglomérations urbaines concentrent l'essentiel des dynamiques démographiques, socio-économiques et culturelles. L'agglomération urbaine lausannoise ne fait pas exception à la règle même si sa croissance urbaine s'est réalisée par étalement. En 2000, selon l'OFS, elle englobe 70 communes et totalise 310'000 habitants. «L'image de la ville comme entité socio-politique territorialement intégrée appartient définitivement au passé.»¹

Mais cette concentration des activités humaines qui ne connaît plus de frontière, ne va pas sans poser une série de problèmes tant dans le domaine du développement de l'urbanisation que dans celui des transports ou de la protection de l'environnement. Pour trouver des solutions, une collaboration plus étroite est devenue nécessaire à tous les niveaux. Les Communes doivent apprendre à travailler ensemble et leurs efforts doivent être soutenus par le Canton et la Confédération.

Pour que la Ville de Lausanne puisse, en ce sens, assumer ses responsabilités, la Municipalité demande un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 400'000.–.

2. Rapport sur la politique des agglomérations de la Confédération

Le Conseil fédéral a approuvé le 19 décembre 2001 le «Rapport sur la politique des agglomérations de la Confédération». La nécessité d'une intensification de l'action de la Confédération dans le domaine des transports et de l'urbanisation y est consignée. Celle-ci, à terme, devant se traduire par un appui financier octroyé à condition :

- qu'une planification des transports et de l'urbanisation, orientée sur le long terme, réponde aux exigences de la durabilité,
- qu'une entité responsable assume la fonction d'interlocuteur des organes de la Confédération.

Ce positionnement du Conseil fédéral a ainsi donné naissance au projet pilote d'agglomération et au projet d'agglomération Lausanne – Morges (ALM).

3. Projet pilote d'agglomération

Le projet pilote réunit le Canton, Lausanne Région et la Commune de Lausanne. Il devrait permettre, à terme, de créer une véritable entité pouvant assumer le rôle d'interlocuteur vis-à-vis de la Confédération. Le volet institutionnel représente, à ce titre, l'enjeu central de cette démarche. Lancé au début 2002, il a cédé momentanément la priorité au projet ALM, il sera réactivé prochainement par un groupe de travail formé à l'initiative de Lausanne Région.

4. Projet d'agglomération Lausanne – Morges

Ce deuxième projet, dont la direction a été reprise par les instances cantonales après avoir été dirigé par les mêmes instances que le projet «pilote», consiste à établir les grandes lignes d'une planification directrice dans les domaines de l'aménagement du territoire.

¹La métropole et le politique, LASUR – EPFL, Lausanne, décembre 2002.

A terme, les résultats de cette démarche seront intégrés dans le plan directeur cantonal en cours de révision. Pour l'heure, l'avant-projet, récemment déposé, fera l'objet d'une large consultation publique qui sera orchestrée par les services cantonaux.

Parallèlement à ces démarches régionales au sein desquelles la Commune de Lausanne est largement impliquée, les communes se sont regroupées par secteur (ouest, nord et est) et poursuivent des objectifs similaires dans le domaine de l'aménagement du territoire mais à une échelle plus détaillée. Il est à noter que Lausanne est représentée dans ces trois secteurs.

5. L'Ouest lausannois

L'urbanisation rapide et dispersée qu'a connue l'Ouest lausannois durant ces dernières années a fait émerger plusieurs problèmes, notamment une densité accrue du trafic et une hausse des nuisances.

Ces problématiques étant en lien direct avec la qualité de vie, elles risquaient de compromettre le développement socio-économique de la région. Par conséquent, les différents acteurs concernés² ont constitué un groupe en novembre 2000, chargé de réfléchir à l'avenir de cette région et de proposer des solutions en matière d'aménagement et de transport. Ces démarches ont conduit à l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal. Ce document examine la situation actuelle et les perspectives d'évolution de ce secteur stratégique. Il servira de guide tant pour les futurs documents d'aménagement régionaux que pour les réalisations concrètes à venir.

La mise en consultation publique du schéma directeur de l'Ouest lausannois s'est déroulée du 22 avril au 15 juin 2003 et a conduit à réviser partiellement son contenu. Le 11 mars 2004, à l'instar des chefs des départements concernés, la Municipalité de Lausanne prenait acte du contenu du schéma révisé et déclarait encourager les démarches futures destinées à atteindre les objectifs généraux qui y étaient formulés.

Pour mettre en application les divers objectifs et principes du schéma, les Communes de l'Ouest ont créé un bureau intercommunal d'urbanisme et des «chantiers» d'étude ont été déterminés en fonction des thématiques et des entités sectorielles:

Chantier 1: secteur des Hautes Ecoles – Avenue du Tir-Fédéral – Maladière:

- engager une étude de faisabilité de l'autoroute urbaine (boulevard urbain) et de la jonction autoroutière d'Ecublens,
- planifier de manière coordonnée le développement des Hautes Ecoles et des terrains situés de part et d'autre de la future autoroute urbaine, notamment le pôle de développement économique de Chavannes Sud-Est,
- déterminer les principes du réaménagement de l'espace public de l'avenue du Tir-Fédéral et des centralités aux arrêts du TSOL.

Chantier 2: secteur des voies ferrées CFF de Bussigny à Sébeillon:

- préciser les conditions d'occupation des terrains libres ou à restructurer situés dans le faisceau des voies CFF et plus particulièrement autour des haltes REV (existantes ou projetées) de Bussigny – Arc-en-Ciel – Renens – Malley – Sébeillon,
- déterminer les conditions de prolongement de la ligne tl N° 7.

Chantier 3: secteur de la route de Cossonay:

- définir un concept de requalification de l'espace public de la route de Cossonay, en relation avec le développement des terrains du pôle de développement économique de Crissier,
- déterminer les modalités du prolongement de la ligne tl N° 9 sur la route de Cossonay – Prilly.

Chantier 4: secteur Ecublens – Saint-Sulpice:

- établir un schéma d'aménagement des zones d'activités de Saint-Sulpice et d'Ecublens.

Chantier 5: espaces publics:

- mettre sur pied une stratégie d'aménagement des espaces publics dans l'Ouest lausannois dans le but de systématiser l'utilisation des transports non motorisés et de requalifier les espaces verts, les parcs urbains et les promenades.

²Communes de Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, Saint-Sulpice, Villars-Sainte-Croix, Lausanne et Etat de Vaud.

Chantier 6: transports publics (TP):

- analyser, au gré des nouveaux projets, les modalités d'amélioration du réseau de TP et des interfaces d'échanges (P+R). Les moyens de transports à améliorer sont notamment les CFF (REV), le TSOL (augmentation de capacité) et les tl.

La Commune de Lausanne n'est pas impliquée au niveau du bureau intercommunal d'urbanisme et, en ce sens, n'y participe pas financièrement. Toutefois, elle est directement impliquée dans les chantiers d'études 1, 2, 5 et 6. Elle y participe en déléguant des représentants dans les divers groupes de travail chargés de mener à chef les différentes études. Elle est, par ailleurs, sollicitée pour participer financièrement à des études mandatées à des bureaux spécialisés. Le budget global des chantiers 1, 2 et 5³ et la part lausannoise peuvent être estimés de la manière suivante :

Chantier N°	Montant des études	Part cantonale	Part communale	Dont part Lausanne ⁴
1	310'000	173'000	137'000	34'250
2	470'000	263'666	206'334	52'221
5	150'000	116'667	33'333	4'167
Total	930'000	553'333	376'667	90'638

Ces chantiers devraient être achevés en 2006.

6. Le Nord lausannois

Le Nord lausannois est un secteur stratégique à fort potentiel de développement et à fortes perspectives démographiques qui englobe les territoires de 12 communes⁵ et le pôle de développement économique 7a – Blécherette Région composé de trois sites sur trois communes (Romanel-sur-Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Lausanne). Ce secteur encore peu construit présente des qualités paysagères à mettre en valeur. Il est desservi au niveau des transports individuels par la jonction autoroutière de la Blécherette, des routes cantonales et communales et au niveau des transports publics par le LEB et des lignes de bus (N°s 1 et 11 La Blécherette, N°s 3 et 8 Bellevaux, N° 60 Cugy, N° 16 La Clochette). Les normes de protection de l'air y sont respectées, alors que celles du bruit sont atteintes, voire dépassées le long de certains tronçons du réseau routier.

La réserve de capacité de la jonction autoroutière est quasi nulle, tandis que celle des transports publics, en particulier le LEB, est encore importante moyennant, cependant, des investissements notables.

Les réserves en terrains affectés pourraient accueillir environ 9200 nouveaux habitants et 7600 nouveaux emplois. Les réserves en zones intermédiaires représentent, de surcroît, un potentiel supplémentaire de 12'600 habitants et 6200 emplois. Il apparaît ainsi clairement que la problématique dépasse le cadre de la seule mobilité, mais touche l'ensemble des composantes du développement du Nord lausannois.

Ces constats posent les questions suivantes :

- Quel développement pour ce secteur afin d'en garantir la qualité et la vitalité à long terme ?
- Quelle insertion de ce secteur dans le devenir de l'agglomération lausannoise ?
- Comment le rendre accessible à moyen et long terme (TI+TP) tout en valorisant ses qualités environnementales actuelles ?
- Quelle stratégie d'évolution définir dans une vision coordonnée des investissements publics, des vocations économiques et de la qualité résidentielle ?
- Comment intégrer les visions communales dans une perspective de développement à plus vaste échelle ?
- Quel équilibre entre les communes ayant des potentiels de développement très divers ?

³ Les études concernant le chantier 6 seront prises en charge par le Canton.

⁴ Le Canton n'ayant pas encore annoncé le montant de sa participation, la clé de répartition n'a pas encore été fixée. Toutefois, dans un premier temps, on peut estimer la part lausannoise à approximativement 25% des contributions communales totales.

⁵ Communes de Bourmens, Bousens, Bretigny-sur-Morrens, Cheseaux-sur-Lausanne, Cugy, Froideville, Jouxens-Mézery, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Morrens, Prilly, Romanel-sur-Lausanne, Sullens.

Dans le contexte d'élaboration du Plan directeur cantonal et du projet d'agglomération Lausanne – Morges les secteurs lausannois sont appelés à définir de manière plus précise leurs objectifs d'aménagement du territoire. Le Nord lausannois n'échappe pas à cette nécessité de définir une stratégie commune de développement.

En ce sens, il a été décidé de lancer un appel d'offres afin de choisir un mandataire qui procédera à l'élaboration d'un schéma directeur du Nord lausannois.

L'étude du Nord lausannois a pour finalité de répondre aux questions soulevées précédemment et de proposer une stratégie de développement de ce secteur exprimée sous forme de différents scénarios d'évolution qui seront évalués. Cette stratégie répondra aux principes du développement durable et fera apparaître les choix politiques à prendre y compris leurs conséquences temporelles, spatiales, sociales, économiques et financières. Cette stratégie se positionnera sur la capacité d'accueil de ce territoire, son rôle et sa vocation, dans le cadre de l'agglomération lausannoise.

Le mandat sera attribué début décembre 2004 et l'étude devra être terminée début 2006. L'enveloppe budgétaire attribuée est de Fr. 330'000.– à répartir entre les différents partenaires (Communes, Association Blécherette Région, Lausanne Région, Etat de Vaud). La part lausannoise peut être estimée à près de Fr. 45'000.– selon une clé de répartition qui tient compte d'un montant fixe par entité contributrice, de la population des communes et de leur potentiel constructible respectif.

7. L'Est lausannois

Dans le cadre des réflexions en cours pour l'élaboration du Plan directeur cantonal et du projet d'agglomération Lausanne – Morges, les Communes de Belmont, Lutry, Paudex et Pully ont décidé de travailler ensemble à la définition des lignes directrices et stratégiques sur le plan des déplacements dans l'Est lausannois. Cette démarche vise à maîtriser la forte augmentation du trafic individuel motorisé qui, ces dernières années, a conduit à une péjoration progressive des conditions de déplacement et de la qualité de vie et à un risque d'isolement et de perte d'attractivité pour les communes de l'Est sans infrastructures performantes de déplacements.

Les propositions s'appuient sur deux échelons territoriaux :

- au niveau régional, par un concept de P+R localisés à proximité des gares du réseau REV. L'objectif est de transférer le plus tôt possible les automobilistes de la route sur les transports ferroviaires régionaux. Ce principe trouve sa complémentarité dans le concept P+R mis en place par la Ville de Lausanne à proximité immédiate des jonctions autoroutières et des lignes structurantes du réseau tl (métros m1 et m2). Les P+R suivants sont identifiés : Puidoux-Chexbres, Cully, Lutry-Conversion.
- au niveau local par :
 - la réalisation du projet de tunnel «Reconversion» à 2 fois une voie entre la jonction de Corsy et le carrefour de la Damataire et complété par un P+R à son débouché à la Damataire,
 - un contrôle d'accès renforcé sur le réseau des transports individuels motorisés,
 - un renforcement de la ligne 9 pouvant déboucher, à terme sur un tram,
 - le prolongement de cette ligne 9 jusqu'à un P+R situé au-delà de la Commune de Lutry,
 - un prolongement des lignes 4 et 8 actuelles jusqu'au P+R de la Damataire.

Les concepts proposés visent à réaliser des P+R régionaux et urbains connectés sur des transports publics performants (réseau REV et tl). Ces équipements sont complétés par du contrôle d'accès sur le réseau des transports individuels motorisés afin de favoriser le transfert modale TI/TC. Ces mesures correspondent à la politique lausannoise en matière de mobilité qui, ces dernières années, a procédé à la réalisation des P+R de Provence, de la Tuilière, du Vélodrome et de Vennes connectés respectivement sur le m1, les tl et le futur m2. Ces infrastructures permettront d'augmenter globalement le transfert modal TI/TC à l'échelle de l'agglomération et de diminuer ainsi les charges de trafic dans le centre ville lausannois.

Le P+R de Vennes ainsi que ceux projetés dans l'Est partagent partiellement les mêmes bassins versants. Il convient de relever leur complémentarité à savoir que les pendulaires doivent avoir la possibilité de choisir le P+R qui leur est le plus favorable afin de minimiser la durée de leur temps global de déplacement.

En ce sens, la convergence des objectifs poursuivis incite les Autorités municipales à poursuivre la démarche de collaboration entreprise jusqu'à maintenant avec les Communes de l'Est lausannois. A ce stade aucune enveloppe budgétaire n'a été définie. On peut toutefois estimer grossièrement le montant des études nécessaires à Fr. 100'000.– dont Fr. 15'000.– devront être pris en charge par la Commune.

8. La plaine de Malley

Le site de Malley revêt une importance régionale évidente par sa situation, son accessibilité (pour les transports individuels et collectifs) et les équipements (CIGM, Malley-Lumières, Kléber-Méleau) qui y sont implantés. Le schéma directeur de l'Ouest lausannois confirme ce constat et en propose une valorisation par une densification, une mixité d'affectations et la création d'une gare REV.

La Commune de Renens, principale commune territorialement concernée, confirme sa volonté, exprimée par son plan directeur, de restructurer l'ensemble des terrains au sud des voies – en particulier ceux de Malley – et de convertir les secteurs dont le caractère industriel est obsolète en quartiers urbains à affectation mixte et en quartiers d'activités. La Commune de Prilly dans son plan directeur communal, figure ces terrains au titre d'un secteur d'activités régionales. Quant à la Commune de Lausanne, principale propriétaire, elle souhaite, à très court terme, y implanter un centre intercommunal de logistique et, à plus long terme, mettre en valeur ses propriétés en partie désaffectées par la fermeture des abattoirs.

Afin de trouver des solutions à cette problématique particulière les trois Communes concernées ainsi que les CFF et l'Etat de Vaud ont créé un groupe de travail chargé de réfléchir à l'avenir de la plaine de Malley définie par la route de Renens (RC 151 c), l'avenue du Chablais, l'avenue de Longemalle et le chemin du Chêne. Ce groupe travaillera de concert avec les responsables du chantier d'étude N° 2 défini par le schéma directeur de l'Ouest lausannois.

9. Le groupe technique aménagement et transports de Lausanne Région

Le groupe de travail aménagement et transports a été mis en place d'entente entre Lausanne Région, la Ville de Lausanne et les Communes des secteurs de l'agglomération lausannoise. Il s'inscrit dans le cadre des démarches d'agglomération en cours et en préparation. Il préfigure le développement de collaborations en matière d'aménagement et de transports à l'échelle de l'agglomération lausannoise qui reste à définir plus précisément dans le cadre du projet pilote «Agglomération lausannoise».

Le groupe de travail a pour missions de :

- coordonner, cas échéant piloter, les travaux d'étude en matière d'aménagement et de transports à l'échelle de l'agglomération lausannoise au sens du périmètre couvert par Lausanne Région,
- jouer le rôle d'interlocuteur pour les services cantonaux et les partenaires impliqués dans ces opérations,
- appuyer les responsables politiques régionaux en matière d'aménagement régional,
- poser les bases d'une future structure d'agglomération compétente en matière d'élaboration et de gestion de l'aménagement du territoire, en relation avec le projet pilote «Agglomération lausannoise».

Il se compose des délégués des secteurs Ouest, Est et Nord de Lausanne, de la Ville de Lausanne et de Lausanne Région.

Les travaux du groupe sont coordonnés par Lausanne Région, en charge de la direction des opérations et de leur coordination avec les travaux du projet pilote «Agglomération lausannoise».

Les membres du groupe sont délégués par leur employeur respectif qui assume l'entier des charges salariales qui en découlent. Les frais matériels à engager sont répartis entre les instances partenaires, de cas en cas, en fonction des moyens à disposition et de l'utilité des travaux à effectuer.

La coordination politique est assurée par un groupe de pilotage composé de M^{me} Anne-Marie Depoisier, syndique de la Commune de Renens, représentante du secteur Ouest et de MM. Sébastien Fague, conseiller municipal de la Commune de Pully, représentant du secteur Est, Olivier Français, conseiller municipal, représentant de la Ville de Lausanne et du secteur Nord et Gustave Muheim, représentant de Lausanne Région. Le groupe de pilotage politique est responsable des relations avec les instances de pilotage des secteurs et des relations avec les instances politiques de Lausanne Région.

10. Bilan

Les participations lausannoises à des groupes de travail régionaux ne sont pas choses nouvelles. Toutefois, l'importance qu'elles revêtent aujourd'hui est inédite. Elle se traduit par des investissements conséquents en termes de ressources humaines et financières.

Comme on l'a vu précédemment, les études en cours ou qui seront mandatées prochainement par les différents groupes auxquels la Commune est partenaire représentent un effort financier pouvant être estimé à Fr. 150'000.– pour les années 2005 et 2006, soit :

- secteur Ouest – Fr. 90'000.–,
- secteur Nord – Fr. 45'000.–,
- secteur Est – Fr. 15'000.–.

De surcroît, d'éventuelles études complémentaires chapeautant ces objets, tout comme des études de détails pourront également être nécessaires, voire exigées par l'Etat pendant cette même période. A cet effet, une réserve financière de Fr. 50'000.– doit être planifiée.

Enfin, la Municipalité estime que ces efforts financiers pour les années 2005 et 2006 devront être reconduits pour 2007 et 2008, soit un investissement supplémentaire de Fr. 200'000.– portant le montant total à Fr. 400'000.–. Précisons que ce dernier montant est inscrit au plan des investissements 2005-2006.

Les charges financières annuelles calculées selon la méthode des annuités constantes, pendant 5 ans, au taux de 4,25%, s'élèvent à Fr. 90'500.–.

11. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2004/46 de la Municipalité, du 28 octobre 2004 ;
ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la participation du Service d'urbanisme de la Direction des travaux aux études régionales concernant l'agglomération lausannoise ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 400'000.– ;
3. d'amortir annuellement les dépenses ci-dessus à raison de Fr. 80'000.– par la rubrique 4300.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget de la Direction des travaux, Service d'urbanisme ;
4. de faire figurer, sous rubrique 4300.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Nicole Grin, rapportrice, M. Jean-Louis Blanc, M. Gérard Chappuis, M. Jean-Luc Chollet, M. André Mach, M. Pierre Santschi, M. Serge Segura, M. Marc Vuilleumier, M^{me} Magali Zuercher.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Nicole Grin (Lib.), rapportrice: – La commission chargée de l'étude de ce préavis s'est réunie le 14 janvier 2005, en présence de M. Olivier Français, conseiller municipal. Ce dernier était accompagné de 3 collaborateurs du Service d'urbanisme: M. Pascal Chatelain, chef de service et ses deux adjoints, MM. André Baillot, urbaniste, responsable de la coordination régionale et Jacques Andrist, adjoint administratif, qui a rédigé le procès-verbal, ce dont la soussignée le remercie, au nom des membres de la commission. Cette dernière était composée de M^{me} et MM. Magali Zuercher, Jean-Louis Blanc, Jean-Luc Chollet, André Mach, Pierre Santschi, et Marc Vuilleumier, de MM. Gérard Chappuis et Serge Segura, remplaçant respectivement MM. Jean Meylan et Jacques Pernet, ainsi que de la rapportrice soussignée.

Par ce préavis, la Municipalité sollicite du Conseil un crédit de Fr. 400'000.– pour financer diverses études destinées à élaborer, avec les Communes de l'agglomération lausannoise, des projets communs d'urbanisation, de transports, ou de protection de l'environnement. Ces projets s'inscrivent dans la mise en place de la politique d'agglomération conduite par la Confédération, ainsi que dans le cadre de l'élaboration de la révision du Plan directeur cantonal vaudois.

Après avoir assisté en tant qu'auditeur aux réflexions du groupe de travail chargé d'élaborer le schéma directeur de l'Ouest lausannois, la Ville est désormais associée à part entière à quatre des chantiers d'étude visant à développer des projets concrétisant les axes définis dans le schéma directeur précité: il s'agit du chantier 1 (secteur des Hautes Ecoles – avenue du Tir-Fédéral – la Maladière), du chantier 2 (secteur des voies CFF de Bussigny à Sébeillon), du chantier 5 (espaces publics) et du chantier 6 (transports publics). La Ville participe aussi à des groupes de travail en vue de l'élaboration du nouveau Plan directeur cantonal et du projet d'agglomération lausannoise. Elle est particulièrement impliquée dans les études sur le développement du Nord lausannois, secteur stratégique regroupant 12 communes à fort potentiel de développement démographique et économique, grâce au pôle de développement Blécherette Région. A l'est, des études visent à développer un concept de Park and Ride (P+R) à proximité des gares du réseau REV (Puidoux – Chexbres – Cully – Lutry – La Conversion). La réalisation du tunnel «Reconversion» entre la jonction de Corsy et le carrefour de la Damataire est envisagée, tout comme le renforcement de la ligne 9 et le remplacement du bus par un tram. Enfin, la plaine de Malley

offre des perspectives de développement fort intéressantes, d'une part grâce à son emplacement stratégique, mais aussi par le fait que la Ville est propriétaire de nombreuses surfaces de terrain, notamment dans la zone des anciens abat-toirs, aujourd'hui désaffectée.

La discussion permet aux commissaires de poser de nombreuses questions complémentaires. A l'un d'entre eux qui s'étonnait de ne voir figurer la Commune d'Epalinges dans aucun des groupes de travail énumérés, il fut répondu que cette Commune participait néanmoins aux réflexions conduites dans le cadre de la réalisation du m2, du Plan d'affectation cantonal de Vennes et de la réévaluation de la route de Berne. L'étude sur l'Ouest lausannois a fait l'objet d'une démarche participative, avec des séances d'information et de débat.

Un commissaire estime que l'on doit tout entreprendre pour éviter de répéter, au nord, les erreurs commises à l'ouest. Par ailleurs, ce conseiller se déclare inquiet du développement un peu anarchique dans les zones villas à l'est, du côté de Chailly et de Belmont, au mépris des conséquences sur le trafic des routes d'accès, qui, elles, ne sont ou ne peuvent être modifiées.

Un autre commissaire estime que la Ville n'a pas les moyens de mettre en œuvre les recommandations et les projets qui ponctueront ces diverses études et s'interroge dès lors sur l'opportunité d'engager la somme demandée.

M. Français se déclare conscient du problème, mais estime cependant nécessaire de participer à ces réflexions, de donner son avis, de définir les droits à bâtir et les priorités de développement futur, en concertation avec les autres Municipalités. Toute cette démarche constitue une occasion d'établir un schéma directeur cohérent pour toute la région. Certes, les engagements financiers qui découleraient des aménagements envisagés peuvent être évalués à Fr. 1 milliard, voire Fr. 1,5 milliard pour le trafic automobile et Fr. 1 milliard pour les transports publics, ce qui représenterait des investissements entre Fr. 50 et Fr. 150 millions par année (à partager entre les diverses collectivités publiques) en matière de transports individuels (autoroute Morges) ou de transports publics (couloir LEB, nouvelles lignes).

A un commissaire lui demandant ce qu'il adviendrait en cas de refus du préavis, le municipal répond que Lausanne se retirerait de toutes ces études, avec le désavantage que tout le développement de la périphérie se discuterait dorénavant sans elle. Divers commissaires ont alors exprimé l'importance pour Lausanne de pouvoir défendre ses intérêts dans ces projets, et ce, d'autant plus qu'au contraire des décennies précédentes où les Communes n'étaient pas parvenues à s'entendre sur un concept global, la philosophie en matière d'aménagement du territoire a évolué, et que le Canton et la Confédération sont parties prenantes dans la politique des agglomérations. A ce propos, M. Français a rappelé que le projet avait été élaboré par

3 Communes et qu'il avait été élargi à 16, suite à une demande de l'Etat de développer un concept sur un plus grand espace.

Au plan des priorités, M. Français a cité le RER et le P+R de Vennes. La mise en circulation du m2 en 2008 aura des répercussions sensibles sur le trafic d'agglomération. Les Communes qui n'auront pas participé à ces réflexions devront s'atteler à la tâche, s'adapter, trouver des solutions et réaliser des P+R, cas échéant.

S'agissant de l'information et de la communication sur l'état d'avancement des projets, M. Français admet que la Municipalité devra disposer de plusieurs relais, tels la Commission consultative d'urbanisme et des transports (CCUT) et le Conseil communal, notamment.

A la suggestion d'un commissaire, un vœu est formulé. Il a la teneur suivante :

«La commission (N° 26) émet le vœu que la Municipalité informe le Conseil de l'état d'avancement des études régionales, en particulier dans le rapport de gestion.» Au vote, ce vœu est accepté à l'unanimité des membres de la commission. Au nom de la Municipalité, M. Français déclare accepter ce vœu.

Puis, la discussion n'étant plus utilisée, les conclusions du préavis sont votées, avec les scores suivants :
conclusion 1 : acceptée à l'unanimité ;
conclusions 2, 3 et 4 : acceptées par 8 OUI et 1 abstention.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Nicole Grin (Lib.), rapportrice : – Oui, Monsieur le Président. Je voudrais préciser et non ajouter quelque chose. La commission a émis un vœu, dont la teneur est la suivante :

Vœu

La commission émet le vœu que la Municipalité informe le Conseil de l'état d'avancement des études régionales, en particulier dans le rapport de gestion.

Soumis au vote, ce vœu a recueilli l'unanimité de la commission.

Le président : – Selon notre règlement, nous ne pouvons malheureusement pas voter sur ce vœu. Merci cependant d'en avoir informé le Conseil. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.) : – Fr. 400'000.– pour des études régionales, une collaboration plus étroite nécessaire à tous les niveaux, demandés le 28 octobre 2004 par la Municipalité. La même Municipalité, le 2 décembre 2004, dans son rapport très attendu sur les motions en

suspens, répondait à la page 10 [cf. *infra*, p. 1053], à propos du projet de règlement «Patrice» Ghelfi – j'ignore quand «Patrice» Ghelfi a été élu, probablement en même temps que «Nataniel» Brélaz!... – donc à propos du projet de règlement de Fabrice Ghelfi demandant la création d'une commission permanente de politique régionale: *La création d'une telle commission présuppose qu'une politique régionale soit perceptible; on peut espérer que ce sera le cas lorsque le rapport du Conseil d'Etat sur cet objet aura été examiné par le Grand Conseil.*

On nous demande d'un côté de l'argent pour des études régionales et l'on nous dit de l'autre qu'il n'y a pas de politique régionale perceptible. Dès lors, le conseiller communal moyen ne peut que se poser un certain nombre de questions et il serait bien que la Municipalité puisse l'éclairer. Le projet d'études régionales soumis n'est-il pas lié à une politique régionale? Ou fait-on des études pour des études, juste comme ça, parce que?... A mon avis, cela reviendrait à jeter l'argent par les fenêtres et ne m'a pas l'air très sérieux. Le préavis a l'air sérieux, lui: Confédération, projet pilote d'agglomération Lausanne-Morges, Canton, Lausanne Région, Commune de Lausanne. Manifestement, à lire ce préavis, on a l'impression qu'une politique régionale perceptible est en train de se mettre en place.

Deuxième possibilité: lorsqu'ils ont répondu au projet de règlement Ghelfi, la Municipalité et le syndic avaient oublié qu'ils avaient rédigé un préavis un mois et demi auparavant, disant que l'on faisait des études de politique régionale. Cela semble quelque peu surprenant, la Municipalité ne paraissant pas être affligée de la maladie d'Alzheimer – pas encore en tout cas!

Troisième possibilité: la Municipalité se moque des projets de règlement du Conseil communal. Elle n'a aucune envie qu'une commission des affaires régionales se constitue. Elle tergiverse en renvoyant au 31 décembre 2005 une réponse qui aurait déjà dû être communiquée, étant donné qu'une politique régionale est en train de se faire.

Quelle que soit la réponse de la Municipalité, il est difficile de ne pas ressentir une certaine exaspération face à cette attitude. Et lorsqu'on s'exaspère, la tendance spontanée est de dire que puisque c'est comme ça, on va voter contre. Le groupe socialiste va faire un usage public de la raison en votant, en majorité, pour ce préavis qui est sérieux et raisonnable, comme on l'a dit. En revanche, je demanderai au Conseil communal de refuser le délai au 31 décembre 2005 sollicité par la Municipalité dans son rapport sur les motions en suspens pour répondre au projet de règlement Ghelfi, ce délai n'ayant manifestement aucune raison d'être concédé.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je répète ce que j'ai dit en commission. Monsieur Bourquin, c'est une première pierre à l'édifice qui se monte. L'information au sein de votre Conseil passe par divers relais. Le rapport de gestion en est un, la Commission

consultative d'urbanisme et des transports en est un autre, ainsi que les séances d'information prévues, plus particulièrement sur l'évolution de notre urbanisme, avec ma collègue M^{me} Zamora chargée du développement des logements dans notre cité. Un échange s'impose également dans le cadre de la région, afin de planifier une politique coordonnée sur ce thème.

Bref, une politique régionale requiert aussi des thèmes. A cet effet, les Communes doivent s'organiser. C'est un processus lent, mais qui s'engage. Il se fondera sans aucun doute sur le thème de l'urbanisme. Progressivement, d'autres thèmes seront évoqués. La collectivité régionale vit aujourd'hui par Lausanne Région. Elle tente de se structurer, nécessairement sur plusieurs plans, mais cela prend du temps. On peut objectivement espérer que le projet d'agglomération, comme le Plan directeur cantonal, susciteront des pistes. Et ce sera sans doute lors de la prochaine législature – espérons-le, c'est en tout cas le vœu de la Municipalité – que l'on commencera à monter les pierres de l'édifice. Les travaux qui se développent actuellement, plus particulièrement à l'ouest et au nord, sont déjà des pierres de cet édifice.

On n'est manifestement pas encore prêt aujourd'hui à créer des structures supplémentaires, interparlementaires, entre Communes. Il faut espérer que l'on y parvienne. Une commission intercommunale, élaborée par M^{me} Rey, avait été mise en place au niveau des Conseils communaux. Il faudrait peut-être également solliciter cet organisme informel, qui existe depuis sept ou huit ans, pour qu'il participe à la découverte de nouvelles voies d'échanges.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Tout d'abord, nos excuses à M. Ghelfi pour l'erreur typographique dont son prénom a été victime. N'y voyez pas d'intention, Monsieur Bourquin, je vous rassure sur ce point-là. Mais les erreurs arrivent partout, même dans les milieux les plus attentifs !

En ce qui concerne la politique régionale, nous avons répondu, juste avant la motion Ghelfi, à deux motions datant d'une dizaine d'années et traitant exactement le même sujet. Nous avons alors fait le bilan de ce qui s'était passé durant cette période, pour constater qu'il n'y avait manifestement pas matière à créer une commission permanente, les objets étant occasionnels, voire très occasionnels². Depuis le dépôt de la motion Ghelfi, nous n'avons qu'un objet que l'on peut, jusqu'à un certain point, assimiler à de la politique régionale, puisqu'il est assez ciblé urbanistiquement : celui dont vous êtes nantis ce soir. Très clairement, est-ce qu'une commission de politique régionale, à part dans le système intercommunal pour parlementaires créé à l'époque par M^{me} Rey, estimerait avoir matière à exister pendant une législature pour siéger une à deux fois ? A moins que le but de cette commission – mais ce n'est pas ce que j'ai cru comprendre – soit de faire le point tous les trois mois pour harceler la Municipalité parce que

les autres Communes ne bougent pas et qu'il faudrait décidément que la Municipalité donne des leçons à tout le monde pour que cela bouge ! Malheureusement, telle n'est pas la situation réelle actuelle.

Nous avançons par étapes et j'ose même dire qu'à fin 2005, on n'en saura malheureusement guère plus qu'aujourd'hui. Alors, si vous voulez fixer un délai plus court, vous le faites. Mais je serais objectivement obligé de redire la réalité actuelle de la région. A une époque où la Constituante a enlevé tout pouvoir financier aux agglomérations – suite à un amendement de notre ex-collègue Thévoz – où l'on constate partout qu'elles ne peuvent fonctionner tant qu'elles n'ont pas de moyens financiers attribués, nous tentons de trouver des biais. Le domaine urbanistique en est un. Un deuxième, à propos du plan d'agglomération Lausanne-Morges, pourrait peut-être, en fonction des subventions fédérales, servir de levier. Quant au reste, l'énergie des Communes est actuellement intégralement concentrée sur le choix du district auquel elles souhaiteraient éventuellement appartenir dès 2007, certaines optant pour un grand district de Lausanne, d'autres préconisant jusqu'à quatre districts dans la région lausannoise. Je constate qu'à Lausanne Région, une vague esquisse de financement régional se dessine actuellement pour des investissements. On a peu avancé.

Voilà en gros ce que je pourrais vous dire si je répondais demain matin à la motion de M. Ghelfi, mais je le dirais plus longuement – c'est-à-dire sur trois pages. Si vous voulez fixer un délai plus court, telle sera la situation. Si le délai de fin d'année est maintenu, on pourra peut-être faire état d'une vague évolution sur le financement régional, car j'espère tout de même qu'après la loi sur les péréquations qui clarifiera un certain nombre de choses, on parviendra enfin à s'accorder sur un modèle. Voilà où en est la situation. Objectivement, il n'y a pas encore aujourd'hui de quoi créer une commission permanente. Si vous souhaitez néanmoins que nous en constituions une, qui ait simplement plaisir à siéger une fois tous les deux ans, nous la créerons !...

M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : – J'aimerais rappeler à M. Français qu'il a oublié une étape dans son raisonnement. Il ne s'agit pas de ne pas avoir de commission, ou d'avoir une commission interparlementaire. Mon projet de règlement – qui n'est pas une motion – prévoit une commission parlementaire pour nous, conseillers communaux lausannois. Il ne me paraît pas complètement absurde de la créer. Car se lancer dans un projet de commission interparlementaire, avec des modes d'élection et de participation des différentes Communes de l'agglomération, serait évidemment très compliqué à ce stade. En revanche, une commission parlementaire composée de conseillers communaux lausannois me semblerait une bonne chose.

D'une part, M. Français nous dit que des pierres sont effectivement montées à l'édifice de l'agglomération lausannoise. Et d'autre part, M. le syndic nous dit que c'est tellement

²BCC 2002, T. I, pp. 140 ss.

nébuleux pour l'instant que nous n'aurions rien à nous mettre sous la dent. J'y relève quand même une contradiction majeure, qui mériterait en tout cas un débat devant une commission permanente d'agglomération. Cette dernière pourrait peut-être dire, ou signifier, ou expliquer à la Municipalité, ou obtenir de la Municipalité de l'information sur les différents projets d'agglomération. Car je reste persuadé qu'il y en a et qu'une commission faite de conseillers communaux n'aurait peut-être pas des décisions formelles à prendre dix fois par année, mais fournirait l'occasion d'un débat entre nous et la possibilité d'orienter peut-être des décisions que la Municipalité serait ensuite amenée à prendre.

Ce qui me permet de rebondir sur un autre aspect. On nous bassine avec l'information. Je relève que mon interpellation sur la Loi sur l'information traîne depuis janvier de l'année dernière. Il s'agissait d'informer, certes les conseillers communaux, mais plus largement aussi les citoyens lausannois. J'y vois là, peut-être pas une volonté, mais une non-envie municipale de répondre prestement, alors qu'il convient de satisfaire un besoin, une soif d'information des citoyennes et des citoyens lausannois.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Sur le premier point, je n'ai pas dit qu'il ne se passait rien, mais que tout se passait pour l'instant dans le domaine urbanistique, le seul concerné. Certaines procédures sont cependant appliquées depuis très longtemps, dont le comptage des véhicules. C'était déjà le cas dans l'ancienne CIURL. Quant au reste, je ne vais pas répéter ce que je viens de dire.

La Ville de Lausanne ne peut décider seule d'une politique régionale. De nombreuses Communes impliquées participent aux décisions. Et même si vous nous orientez très fermement sur une option, connaissant la région, c'est peut-être le plus sûr moyen de la bloquer! Mais c'est un détail sur lequel je ne reviendrai pas. Bon nombre de Communes envisagent plusieurs districts, afin de se démarquer clairement de Lausanne. Et lorsque Lausanne veut donner trop ouvertement des leçons, cette pression produit généralement l'effet contraire.

Maintenant, concernant votre interpellation, vous avez raison. Je m'en suis déjà expliqué. Les nombreuses semaines et même mois d'absence du secrétaire municipal chargé du dossier ont fait qu'elle n'a pas été traitée en priorité. Les piles sont en train de diminuer à grande vitesse, grâce à l'aide d'un autre haut fonctionnaire de l'Administration communale. J'espère réellement que la réponse sera prête avant l'été. Au besoin, nous la rédigerons nous-mêmes, mais nous ne le souhaitons quand même pas.

M. Alain Hubler (POP) : – Je suis un peu surpris : que demande M. Ghelfi dans son projet de règlement? Au fond, il demande que le Législatif s'occupe des affaires régionales. Voilà sa demande. Et qu'est-ce que j'entends de la Municipalité? Que, soit il ne se passe pas grand-chose, ou il se passe des choses, mais elles sont trop importantes pour

que des conseillers communaux indisposent éventuellement les Communes voisines. Je rappelle quand même à la Municipalité que nous sommes le Législatif de cette Commune, qui a quelque chose à dire sur les affaires régionales. Je refuserai donc le nouveau délai de réponse au projet de règlement Ghelfi.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je ne sais si c'est l'arrivée d'une température estivale qui fait que tout ce que je dis est systématiquement détourné par ceux qui interviennent à la tribune, pour me faire dire le contraire de ce que j'ai dit... Peut-être faut-il subir des jours comme ça : soit on n'écoute pas, soit l'envie prend de râler quoi qu'on dise. Dans deux cantons aussi, le peuple a d'ailleurs récemment manifesté des aptitudes de ce genre... Sur le fond, Monsieur Hubler, j'ai simplement dit que si l'on se mettait à prendre des résolutions tous azimuts par le biais du Conseil communal, donner des injonctions à la région, cela risquait de faire l'effet contraire. Ne me faites donc pas dire ce que je n'ai pas dit!

Très clairement aussi, il s'agit d'un projet de règlement pour une commission permanente, saisie de tous les objets de la région. Nous avons vu à l'époque que ce n'était pas facile à définir. Le crédit dont on parle aujourd'hui en fait partie. Dans d'autres domaines, notamment les tarifs des SI, il n'est pas si évident que cela de savoir s'ils concernent la région, quelques communes, Lausanne ou autres. La marge d'interprétation diffère donc largement dans un certain nombre de cas.

Maintenant, quelle est ma conception d'une commission permanente? Cette commission peut être consultative, mais ce n'est pas celle que M. Ghelfi demandait, à ma connaissance – je n'ai pas le dossier sous les yeux. Il souhaitait une commission permanente. Une commission consultative est évidemment mise au courant de tout ce qui se passe. Normalement, les commissions du Conseil communal traitent les objets transmis par la Municipalité, lorsqu'elles sont décisionnelles, types Finances, Gestion – qui doit examiner la gestion, c'est un cas particulier –, Pétitions – qui traite des pétitions. En principe, elles n'organisent pas leur travail comme bon leur semble, ce qui est plutôt le rôle des Commissions consultatives. Lors de la réponse, nous tenterons de clarifier tout cela avec l'auteur, pour mieux définir le sens dans lequel on s'engage.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.) : – M. le municipal des Travaux a fait mention du Forum des Conseils communaux. J'invite les membres de notre Conseil à mieux participer aux séances de ce forum. Vous y apprendrez des choses très intéressantes. Malheureusement, je n'ai pas en mémoire le nom du site internet du Forum des Conseils communaux. Il est interactif, vous pouvez donc poser des questions et collaborer.

J'aimerais également signaler que grâce à une motion, ou des motions déposées dans l'Ouest lausannois au sujet des difficultés avérées de déplacement, des mesures ont été

prises. Je crois que Lausanne est enfin entrée dans cette démarche, que j'apprécie vivement. On peut imaginer que d'autres collaborations puissent s'établir par ce biais, pour d'autres sujets que les déplacements. L'initiative de M. Ghelfi n'est donc pas inutile. On empiète sur le point suivant qui concerne les motions en suspens, mais je crois que l'initiative de M. Ghelfi est fort utile.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – Au vu de la tournure que prend la discussion, j'aimerais quand même que l'on ne tente pas de restreindre quelque peu les pouvoirs de la Municipalité, par un pouvoir délibérant qui sait fort bien délibérer, mais souvent dans des directions assez dissemblables. Car finalement, il y a urgence ! A l'ouest, le mal est fait. Un développement quasi anarchique ces vingt dernières années dans les domaines de l'industrie, de l'artisanat et du commerce, avec la menace de l'émergence de friches industrielles dues à la fermeture d'entreprises pour cause de délocalisation, montre l'exemple qu'il ne faut pas suivre. Au nord, toute la région sise entre le départ de la Blécherette et l'entrée de Cheseaux est une page blanche, sur laquelle le meilleur comme le pire peuvent s'écrire. A l'est, le développement non par villas, mais par quartiers de villas, dans des régions comme Belmont, Escherin, La Croix, La Conversion, fait que la pression sur les entrées en ville, que ce soit par Chailly ou par le sud de la ville, devient énorme. Et Lausanne la subit.

Il y a donc urgence de se mettre d'accord, pour pouvoir anticiper et faire précisément ces études régionales, afin de ne pas répéter ce qui s'est passé à l'ouest de la ville. Pour cela, je crois qu'il faut que les Législatifs aient la sagesse de se contenter, pour l'instant, de conférer leurs responsabilités et leurs compétences aux Exécutifs, quitte à ce que nous soyons renseignés de cas en cas. Mais si nous commençons à interférer dans ces négociations, le développement se poursuivra, la pression sur Lausanne s'intensifiera et les entrées en ville deviendront ingérables. Ayons la sagesse de laisser un peu la bride sur le cou à notre Municipalité !

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – M. Chollet vient de broser un tableau tout à fait réaliste de la situation. Raison de plus, justement, pour que le Conseil communal, par une commission qui siégerait peut-être trois à quatre fois par année, ne soit pas informé au coup par coup et par petites tranches, mais ait une vue d'ensemble de la politique d'agglomération en train de se mettre en place. Globalement renseignés, nous serions plus à même de voter les projets que la Municipalité nous concocterait.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'étant plus demandée, je prie M^{me} la rapportrice de nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Nicole Grin (Lib.), rapportrice: – La conclusion N° 1 a été acceptée à l'unanimité des membres de la commission. Les conclusions N°s 2, 3 et 4 ont été acceptées par 8 oui et 1 abstention.

Le président: – Nous passons au vote en prenant l'ensemble des conclusions, si vous le voulez bien. Je ne vous les lis pas.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions du préavis N° 2004/46 du 28 octobre 2004 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une grande majorité, avec quelques abstentions, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2004/46 de la Municipalité, du 28 octobre 2004;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver la participation du Service d'urbanisme de la Direction des travaux aux études régionales concernant l'agglomération lausannoise;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 400'000.–;
3. d'amortir annuellement les dépenses ci-dessus à raison de Fr. 80'000.– par la rubrique 4300.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction des travaux, Service d'urbanisme;
4. de faire figurer, sous rubrique 4300.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus.

Vœu

«La commission émet le vœu que la Municipalité informe le Conseil de l'état d'avancement des études régionales, en particulier dans le rapport de gestion.»

Extensions ordinaires du réseau d'eau pour les exercices 1999 et 2001

Demande de crédits complémentaires

Préavis N° 2004/50

Lausanne, le 11 novembre 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le 9 décembre 1998, votre Conseil adoptait la conclusion du préavis N° 63¹ et octroyait un crédit de Fr. 3'100'000.– pour les extensions ordinaires du réseau d'eauservice pour l'année 1999. Des travaux nécessaires, mais non prévus, ont entraîné un dépassement de Fr. 434'974.53.

Le 12 décembre 2000, votre Conseil adoptait la conclusion du préavis N° 173² et octroyait un crédit de Fr. 2'900'000.– pour les extensions ordinaires du réseau d'eauservice pour l'année 2001. Des travaux nécessaires, mais non prévus, ont encore entraîné un dépassement de Fr. 190'962.41.

L'objet du présent préavis est de solliciter de votre part un crédit complémentaire au préavis N° 63 de Fr. 435'000.–, et un crédit complémentaire au préavis N° 173 de Fr. 191'000.–, afin de couvrir les frais supplémentaires.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	1036
2. Table des matières	1036
3. Préambule	1037
4. Maintenance corrective	1039
5. Maintenance par opportunités	1039
6. Maintenance préventive	1040
7. Développement du réseau	1040
8. Evolution des montants alloués à l'entretien et au développement du réseau	1040
9. Explication du dépassement de crédit des extensions ordinaires de 1999 et 2001	1040
10. Conclusions	1042

¹BCC 1998, T. II, pp. 586 à 592.

²BCC 2000, T. II, pp. 638 à 641.

3. Préambule

En tant que distributeur d'eau potable, eauservice touche une population évaluée à 320'000 habitants, soit la moitié des habitants du canton. Cette situation de fait s'explique historiquement par le refus, à la fin du XIX^e siècle, de la population lausannoise de consommer l'eau du lac pour couvrir l'augmentation de ses besoins en eau, ce qui a obligé les autorités de l'époque de recourir à de nombreuses sources du Plateau, voire des Préalpes. L'acheminement de ces eaux au travers des territoires de nombreuses communes a conduit à un partenariat avec celles-ci.

A ce jour, 86 Communes ont un lien contractuel avec eauservice, dont 16 pour une livraison au détail, c'est-à-dire jusqu'à l'immeuble raccordé et 70 Communes sont alimentées *en gros* car elles possèdent leur propre réseau de distribution. En terme de volume, c'est en moyenne 24 milliards de litres par an pour alimenter l'agglomération lausannoise, soit 210'000 habitants et 5,8 milliards pour les Communes alimentées en gros (110'000 habitants).

Pour ce faire, eauservice dispose de :

- 120 sources réparties entre le Pied du Jura, le Plateau et les Préalpes ;
- 2 usines de production alimentées par le lac Léman ;
- 1 usine de production alimentée par le lac de Bret ;
- 23 stations de pompage et 23 réservoirs d'une contenance totale de 149 millions de litres ;
- un réseau de conduites de transport et de distribution de 900 kilomètres.

Le réseau constitue le patrimoine le plus important du service, en permanente évolution, qu'il faut maintenir en remplaçant ou rénovant ses conduites, et développer, en fonction des nouvelles zones constructibles. Il est évalué à plus de Fr. 800 millions, valeur à neuf. Sa maintenance est devenue une des tâches les plus importantes du service car cette infrastructure est essentielle à son fonctionnement.

Idéalement, la maintenance du réseau consisterait à changer 15 à 20 kilomètres de conduites chaque année. Malheureusement, ce rythme ne peut être tenu, essentiellement pour des questions de budget (voir figure 1 à la page suivante).

Les travaux de maintenance et d'extension du réseau sont financés par le préavis des extensions ordinaires annuelles d'un montant de Fr. 4 millions pour ces dernières années. L'entretien courant du réseau et les réparations des fuites et ruptures sont financés par le budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 2,3 millions (budget 2004).

Ce retard dans les remplacements de conduites, ainsi que d'autres phénomènes (changement par opportunités, cf. chapitre 5) ont conduit à la pyramide des âges des conduites de la figure 2 à la page suivante.

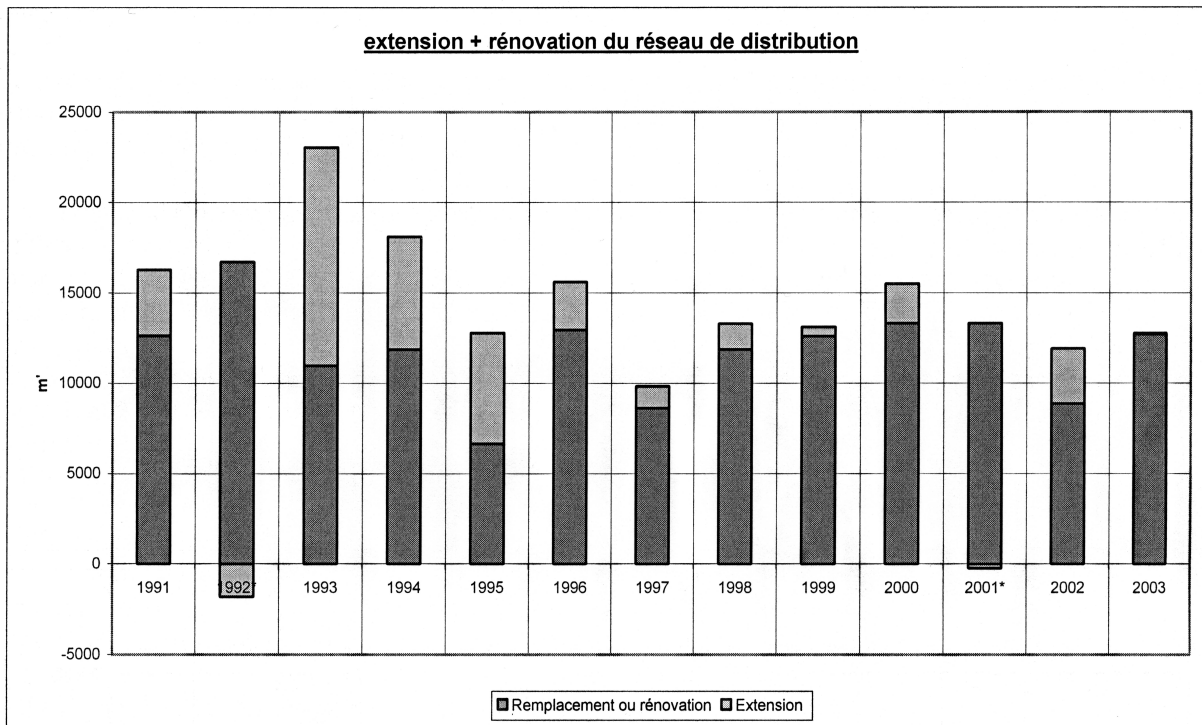


Figure 1 - Extension et rénovation du réseau de distribution
 Les valeurs négatives (1992 - 2001) indiquent une diminution de la taille du réseau

Pyramide des âges des conduites

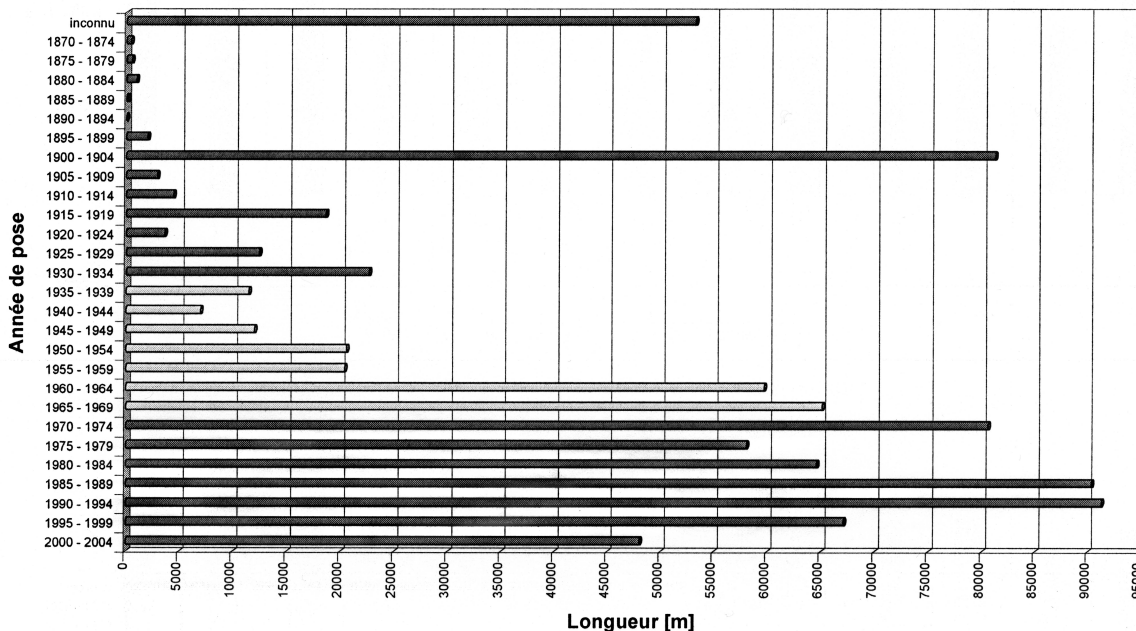


Figure 2 - Pyramide des âges des conduites (mètres)
 Risque de défaillance : ■ élevé ■ moyen ■ faible

Si le développement du réseau a été la tâche la plus importante du service jusqu'à la fin des années 80, elle constitue depuis lors une activité très variable en fonction de la conjoncture, l'activité principale étant le maintien de cette infrastructure précieuse. Les conduites vieillissent de plusieurs manières, selon leur matériau, leur environnement plus ou moins agressif ou les sollicitations qui agissent sur elles.

La détérioration par corrosion est cependant la plus dévastatrice et l'existence de ce phénomène électrochimique dépend de plusieurs facteurs tels que le manque d'homogénéité du remblayage (loupes d'argile), de la nature des sols, de courants électriques vagabonds dans le sol, voire par un lien avec l'armature d'une construction d'un bâtiment et les conduites métalliques. Par exemple, une conduite en fonte ductile d'une épaisseur de 6 millimètres peut être perforée au bout de 5 ans.

Cet énoncé aide à expliquer pourquoi certains tuyaux de fonte enfouis dans un endroit sont encore en service après plus de 50 voire 100 ans d'existence, alors que d'autres tuyaux semblables enterrés dans un autre endroit peuvent être rapidement attaqués par la corrosion.

Entre les années 1969 et 1975, les conduites posées présentent un vieillissement accéléré. Ce vieillissement est dû essentiellement au matériau de mauvaise qualité. En effet, à la fin des années 1960, les tuyaux sont fabriqués avec de la fonte ductile, moins fragile que la fonte grise, mais dont la résistance à la corrosion a été surestimée. D'autre part, lors des travaux effectués sur les conduites de cette époque, il a été constaté, à maintes reprises, une mauvaise qualité des matériaux de remblayage.

La conjugaison de ces défauts explique l'augmentation notable du nombre de casses rencontrées ces dernières années sur le réseau.

Suivant les circonstances, divers types de maintenance sont utilisés :

- la maintenance corrective ;
- la maintenance par opportunités ;
- la maintenance préventive.

4. Maintenance corrective

La maintenance corrective consiste à réparer le défaut constaté. Dans le domaine de la distribution d'eau, il arrive que les conduites se rompent sous l'effet de la pression et de corrosions, généralement extérieures. Lausanne comptabilise entre 90 et 120 ruptures par an. Ces réparations sont financées par le budget ordinaire. Le montant est très variable d'année en année et représente, en moyenne, une dépense annuelle d'environ un million de francs. On doit constater une augmentation importante de ces événements ces dernières années, plus particulièrement en 2003 où le nombre de défaillances a « explosé » pour atteindre 169 cas, alors que 2002 en comptait 111, ce qui représente une augmentation de plus de 50%. En tenant compte des fuites recherchées activement par les méthodes de corrélation acoustique, on atteint même le chiffre de 192 défaillances.

Cette méthode a l'inconvénient de n'apporter aucune plus-value au réseau, car il est fort probable que ce même tronçon se rompe ultérieurement.

Par ailleurs, les ruptures de conduites peuvent occasionner des dégâts importants à la chaussée et aux riverains à cause des débits d'eau, généralement importants, qui s'échappent de la conduite rompue.

5. Maintenance par opportunités

Bon nombre de canalisations se trouvent dans les routes soumises au trafic. Ces dernières font l'objet de réfections complètes tous les 30 à 40 ans. Ces travaux sont planifiés et coordonnés par les services utilisateurs (à Lausanne : Commission de coordination). Pratiquement chaque fois, eauservice en profite pour changer ses canalisations, d'autant plus qu'il s'agit, la plupart du temps, de remplacer les conduites datant des années 60 qui constituent une catégorie à risques élevés. Très souvent, les chantiers prévus ne se réalisent pas immédiatement et d'autres sont, par contre, avancés. De plus, le fait de coordonner ces travaux impose souvent à eauservice de les financer par les montants qui lui sont mis à disposition par le préavis des extensions ordinaires, en règle générale aux dépens des conduites qui présentent un risque important de casse, mais qui ne se trouvent pas dans les routes soumises à un trafic important. Ces aléas se produisent dans la majorité des communes où se trouvent des canalisations d'eauservice. En 1999, ces travaux étaient financés soit par le budget, soit par le crédit des extensions ordinaires, soit par des crédits d'investissement ponctuels en collaboration avec le service des routes et voirie à l'intérieur de la Ville de Lausanne.

6. Maintenance préventive

Lorsqu'il a été possible de sortir la pyramide des âges des conduites grâce à la base de données informatiques du réseau (BDSE) en 1995, le résiduel de vieilles conduites était plus important que supposé (voir figure 2). Toutefois, il a été constaté que les conduites présentant les signes de vétusté les plus importants (fuites ou nombreuses ruptures réparées) n'étaient pas forcément les plus vieilles. Dans le but de rattraper le retard d'entretien et de cibler au mieux les dépenses, la Municipalité et votre Conseil ont accordé en 1996, à eauservice, un crédit par le biais du préavis N° 180³ intitulé «Assainissement de conduites du réseau, de stations de pompage et d'équipements de réservoirs».

Ce crédit de Fr. 16 millions prévoyait notamment :

- Fr. 9'663'000.– pour la réhabilitation de conduites ;
- Fr. 1'000'000.– pour effectuer une expertise complète du réseau et établir un modèle décisionnel pour le choix des conduites anciennes à changer ou réhabiliter.

Le choix de la conduite et de son mode de maintenance est effectué en fonction d'une méthodologie développée par eauservice et baptisée MEDIREL (MEthode de DIagnostic du REseau d'eau de L ausanne).

Cette méthode, mise en place en 2002, se base sur une analyse statistique (analyse de survie) et calcule pour chaque conduite une prévision de défaillance à un horizon donné. Un logiciel nous permettant de calculer nous-mêmes ces prévisions a été élaboré. Il nous permet de cibler les conduites qui présentent le plus de risque de fuites ou de ruptures et ainsi de planifier de manière objective les futurs travaux de renouvellement ou de réhabilitation.

Pour les raisons évoquées au chapitre précédent, les travaux liés à la maintenance préventive n'ont représenté qu'une quantité négligeable jusqu'à ce jour.

7. Développement du réseau

Aujourd'hui, eauservice distribue l'eau au détail à 17 Communes. L'acte de concession qui légalise son activité prévoit l'obligation d'équiper les zones constructibles. Si en ville de Lausanne une commission de coordination des chantiers existe, ce n'est pas le cas avec les autres Communes que eauservice alimente au détail. Il est en effet aléatoire d'avoir une prévision financière sur les travaux qui vont être réalisés sur ces communes. Les nouveaux lotissements, qui dépendent la plupart du temps de promoteurs privés, ne sont signalés qu'avec quelques mois d'avance. S'agissant d'une extension du réseau de distribution d'eau potable, eauservice est contraint de les financer par le préavis des extensions ordinaires. Cela se fait bien souvent aux dépens de chantiers planifiés, dont les montants réservés servent à financer ces extensions.

8. Evolution des montants alloués à l'entretien et au développement du réseau

La difficulté de prévoir les travaux d'entretien et de développement du réseau avait conduit la Municipalité et votre Conseil à octroyer un montant «large». Ce montant a fortement diminué dès 1997.

9. Explication du dépassement de crédit des extensions ordinaires de 1999 et 2001

Le crédit octroyé par le préavis N° 63⁴ des extensions ordinaires pour 1999 s'élève à Fr. 3'100'000.– pour eauservice. Ce montant a été utilisé pour financer les chantiers de pose de conduites, en complément de la somme attribuée par le budget, soit Fr. 2'430'000.–. Le total de ces sommes, à savoir Fr. 5'530'000.–, a permis de financer 46 chantiers, pour un montant de Fr. 5'964'974.53 soit un dépassement de Fr. 434'974.53. Il convient donc de régulariser ce préavis par un crédit complémentaire, arrondi à Fr. 435'000.–.

³BCC 2000, T. II, pp. 716 à 722 + annexes pp. 723 à 730.

⁴BCC 1998, T. II, pp. 586 à 592.

Ce dépassement s'explique de la manière suivante :

- hausse de prix supérieure à l'estimation (basée sur celle des trois années précédentes) suite à l'évolution du marché et surtout à la convention collective; la hausse imprévue est d'environ 2,5%, soit
Fr. 140'000.00
- devoir d'équipements pour chantiers hors Lausanne non prévus :
 - chemin des Buchilles au Mont Fr. 70'000.00
 - rue du Centre à Saint-Sulpice Fr. 16'000.00
 - Fr. 86'000.00
- il s'avère que deux chantiers importants et non prévus ont été engagés par des tiers (canton ou communes) à proximité de conduites importantes et centenaires; fort de cette opportunité eauservice a profité de ces travaux pour réduire les coûts; il est à noter que ces décisions n'ont pu être prises en cours d'exercice et que les engagements pris ne pouvaient être reportés.
 - remplacement de Pont de Pierre à Lutry Fr. 54'000.00
 - route de Cugy avec le Canton Fr. 350'000.00
 - route de Neuchâtel à Cheseaux Fr. 60'000.00
 - Fr. 464'000.00

Le montant de dépassement est de Fr. 696'000.– réduit à Fr. 435'000.– par le report de divers petits chantiers: chemin des Côtes-de-la-Bourdonnette, chemin du Levant, chemin de Valdézia.

Le crédit octroyé par le préavis N° 173⁵ des extensions ordinaires pour 2001 s'élève à Fr. 2'900'000.– pour eauservice. Ce montant a été utilisé pour financer les chantiers de pose de conduites en complément de la somme attribuée par le budget, soit Fr. 4'428'000.–. Le total de ces sommes, à savoir Fr. 7'328'000.– a permis de financer 68 chantiers, pour un montant de Fr. 7'518'962.41. Ce préavis présente donc un solde négatif de Fr. 190'962.41 qu'il convient de régulariser par un crédit complémentaire, arrondi à Fr. 191'000.–.

Un chantier d'extension concernant le raccordement sur le réseau de Lausanne, des Hospices cantonaux à Prilly (Cery), pas annoncé par cette institution et donc non planifiée financièrement, en est la principale cause. En effet, les montants engagés pour financer cet investissement s'élèvent à Fr. 829'607.91. Malgré le report de nombreux chantiers dans le temps, voire l'abandon de certains travaux, il n'a pas été possible de couvrir l'ensemble de cette dépense supplémentaire.

Liste des chantiers repoussés : avenue Voltaire, rue J.-J.-Cart, chemin des Oiseaux, avenue de l'Esplanade, chemin de Riant-Mont

Abandonné : avenue de la Pontaise

⁵BCC 2000, T. II, pp. 638 à 641.

10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2004/50 de la Municipalité, du 11 novembre 2004 ;
ouï le rapport de la Commission permanente des finances ;
considérant que cette affaire a été portée à l'ordre du jour,

décide :

1. de ratifier les dépenses faites par la Municipalité sur le crédit des extensions ordinaires de 1999 en lui allouant à cet effet un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 435'000.- ;
2. de ratifier les dépenses faites par la Municipalité sur le crédit des extensions ordinaires de 2001 en lui allouant à cet effet un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 191'000.-.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des finances.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Marc Dunant (Soc.), rapporteur: – Par le préavis N° 2004/50, la Municipalité sollicite deux crédits complémentaires pour eauservice, concernant les exercices 1999 et 2001.

Le premier concerne l'exercice 1999 et s'explique principalement de la manière suivante: hausse de prix supérieure à l'estimation, d'environ 2,5% (Fr. 140'000.–), devoir d'équipement pour chantiers hors Lausanne non prévus (Fr. 86'000.–), trois chantiers non prévus engagés par des tiers (Fr. 464'000.–). Le total du dépassement est de Fr. 690'000.– (et non de Fr. 696'000.– comme indiqué par erreur au chapitre 9 du préavis [p. 1041]); il est réduit à Fr. 435'000.– par le report de divers petits chantiers.

Le second crédit concerne l'exercice 2001 et s'explique principalement de la manière suivante: chantier d'extension concernant le raccordement des Hospices cantonaux à Cery, que cette institution n'avait pas annoncé et qui n'avait donc pas été planifié (pour un coût de Fr. 829'608.–). Ici aussi, le report d'un certain nombre de chantiers a permis de réduire le dépassement à Fr. 191'000.–.

La Commission des finances a examiné le préavis N° 2004/50 dans sa séance du 9 mars 2005; elle a pris note des renseignements complémentaires donnés par le syndic, notamment quant à la difficulté de prévoir ces chantiers d'extension de manière précise. Eauservice est en effet tenu, pour des raisons à la fois légales et commerciales, à répondre aux demandes de raccordement (extensions), même si elles n'ont pas été annoncées selon les conventions en vigueur; par ailleurs, l'engagement de certains chantiers par des tiers permet des économies notables quand ils touchent des conduites importantes qui nécessitent un remplacement. La conséquence de ces priorités non prévues est un report de chantiers prévus, moins importants ou moins urgents.

La Commission des finances en a adopté les conclusions à l'unanimité et elle vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'en faire de même.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Marc Dunant (Soc.), rapporteur: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Yves-André Cavin (Rad.): – J'ai lu avec attention le préavis N° 2004/50 et relève qu'il contient un nombre important d'éléments techniques relatifs à la structure de notre réseau d'eau, depuis ses différentes sources jusqu'au réseau de distribution aux citoyens. Je remercie d'ailleurs la Municipalité de ces informations.

Cependant, je me demande si la Municipalité ne nous donne pas toutes ces informations pour noyer l'essentiel, car seul le chapitre 9 évoque la problématique financière. En effet, il paraît pour le moins curieux que l'on nous présente un préavis pour clore deux crédits concernant les années 1999 et 2001, portant de surcroît sur des montants assez importants. Il me semble que dans une période où l'économie des deniers publics n'est plus à démontrer, présenter en 2005 une demande de crédits additionnels pour des objets censés boucler à fin 1999, respectivement à fin 2001, peut inciter à voir un certain laxisme dans le suivi et la rigueur de la gestion des dossiers, plus particulièrement de chantiers non prévus, donc certainement effectués face à une relative demande d'urgence. J'ose espérer que les Services industriels, qui détenaient à l'époque des faits les pleins pouvoirs sur l'eau, n'ont pas dans leurs placards d'autres crédits datant de plusieurs années et qui feront, comme par hasard, prochainement l'objet d'un préavis similaire. Je remercie la Municipalité de faire dorénavant preuve d'un meilleur suivi.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La Municipalité désire-t-elle intervenir? Non? Alors, Monsieur le Rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la Commission.

M. Marc Dunant (Soc.), rapporteur: – La Commission des finances a adopté les conclusions à l'unanimité et vous recommande de faire de même.

Le président: – Sauf opposition, nous passons au vote sur l'ensemble des conclusions. Je ne vous les lis pas.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions du préavis N° 2004/50 du 11 novembre 2004 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une très grande majorité, avec quelques abstentions, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2004/50 de la Municipalité, du 11 novembre 2004;
- ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. de ratifier les dépenses faites par la Municipalité sur le crédit des extensions ordinaires de 1999 en lui allouant à cet effet un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 435'000.-;
 2. de ratifier les dépenses faites par la Municipalité sur le crédit des extensions ordinaires de 2001 en lui allouant à cet effet un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 191'000.-.
- _____

Rapport sur l'état des motions en suspens

Rapport N° 2004/1

Lausanne, le 2 décembre 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'article 58 du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL), la Municipalité vous soumet un rapport sur l'état des motions en suspens, arrêté au 30 septembre 2004.

Ce rapport traite de 68 motions et de 7 projets de règlement, classés par direction, dans l'ordre des dates de renvoi à la Municipalité (mais en regroupant les motions qui seront traitées dans un même rapport-préavis), selon la table des matières ci-dessous. Quoique visant à la prolongation des délais impartis pour répondre aux motions ou pour exprimer un avis préalable sur les projets de règlements, il rappelle également les motions pour lesquelles ce délai n'est pas encore échu et pourra vraisemblablement être respecté. Le présent rapport propose, pour des raisons de forme, le classement d'une motion et présente une demande motivée de nouveau délai pour 58 initiatives (51 motions et 7 projets de règlements), alors que dans 6 cas la Municipalité, prévoyant qu'une réponse pourra être donnée avant la fin de l'année, renonce à solliciter une prolongation de délai quand bien même celui-ci est déjà échu.

Table des matières :

A. Motions

<i>Administration générale et Finances</i>	<i>motions</i>	<i>1 à 16</i>	<i>pages</i>	<i>1045 à 1047</i>
<i>Sécurité publique</i>	<i>motions</i>	<i>17 à 27</i>	<i>pages</i>	<i>1047 à 1048</i>
<i>Culture, Sports, Patrimoine</i>	<i>motions</i>	<i>28 à 35</i>	<i>pages</i>	<i>1048 à 1049</i>
<i>Travaux</i>	<i>motions</i>	<i>36 à 52</i>	<i>pages</i>	<i>1049 à 1051</i>
<i>Enfance, Jeunesse et Education</i>	<i>motions</i>	<i>53 à 62</i>	<i>pages</i>	<i>1051 à 1052</i>
<i>Sécurité sociale et Environnement</i>	<i>motions</i>	<i>63 à 67</i>	<i>page</i>	<i>1052</i>
<i>Services industriels</i>	<i>motion</i>	<i>68</i>	<i>page</i>	<i>1052</i>

B. Projets de règlement en suspens

<i>Administration générale et Finances</i>	<i>projets</i>	<i>1 à 7</i>	<i>page</i>	<i>1053</i>
--	----------------	--------------	-------------	-------------

A. MOTIONS EN SUSPENS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

1. Motion Philippe VUILLEMIN – Pour une meilleure prévention et lutte contre le mobbing au sein de l'Administration communale lausannoise (13.11.2001 – Délai de réponse: 30 juin 2004)

L'étude de cette motion nécessite plus de temps que prévu, notamment du fait que des comparaisons avec la situation existant dans d'autres collectivités publiques sont indispensables.

La Municipalité propose de fixer un nouveau délai de réponse au 31 mars 2005.

2. Motion Diane GILLIARD – Pour une étude visant à la création d'une maison des associations (19.03.2002 – Délai de réponse: 30 juin 2004)

3. Motion Eddy ANSERMET – Pour une radicale amélioration du service au public (26.11.2002 – Délai de réponse: 30 juin 2004)

Les études en cours permettront de traiter ces motions dans le cadre du rapport-préavis consacré au volet associatif et de service au public de l'Agenda 21.

La Municipalité propose dès lors de fixer un nouveau délai de réponse au 31 décembre 2005 pour ces deux motions.

4. Motion Alain BRON – Nouvelles technologies de l'information pour tous (09.04.2002 – Délai de réponse: 31 octobre 2002)

Divers projets de modernisation de l'informatique communale l'ont emporté en urgence sur cette motion, dont la réponse nécessite des études approfondies, qui ne font que débiter.

La Municipalité propose dès lors de prolonger au 31 mars 2006 le délai de réponse à cette motion.

5. Motion Pierre PAYOT – Pour l'étude de l'abandon de la taxe sur les divertissements (28.05.2002 – Délai de réponse: 30 septembre 2004)

C'est en fonction de la nouvelle loi cantonale sur la péréquation – dont l'adoption enregistre un retard qui se répercutera sur sa mise en application – et de ses conséquences pour la commune que la Municipalité se déterminera sur la motion en cause.

La Municipalité propose donc de prolonger au 30 septembre 2005 le délai de réponse à cette motion.

6. Motion Jean-Christophe BOURQUIN – Lausanne visible: pour la mise en place d'un marketing urbain lausannois (11.06.2002 – Délai de réponse: 30 juin 2004)

L'étude de cette motion a été entreprise, mais prendra plus de temps que prévu, compte tenu en particulier de la difficulté à choisir une image prioritaire pour Lausanne.

La Municipalité propose dès lors de fixer un nouveau délai au 30 juin 2005.

7. Motion Fabrice GHELFI – Sept semaines de vacances pour les apprentis (11.06.2002 – Délai de réponse: 30 juin 2004)

8. Motion Fabrice GHELFI – Pour que les parents de tous les enfants soient sur un pied d'égalité (11.06.2002 – Délai de réponse: 30 juin 2004)

Un avant-projet de rapport-préavis répondant à ces deux motions est actuellement en consultation auprès des associations du personnel. Sa version définitive sera présentée dans le courant du premier trimestre de 2005.

La Municipalité propose dès lors de fixer un nouveau délai au 31 mars 2005 pour la réponse à ces deux motions.

9. Motion Jacques BONVIN – Etude des possibilités de migration de l'informatique communale vers les logiciels libres et les systèmes ouverts (13.05.2003 – Délai de réponse: 30 septembre 2004)

Une migration partielle a d'ores et déjà été décidée. Une étude plus approfondie a dès lors été entreprise, mais n'est pas encore achevée.

La Municipalité propose de fixer au 30 septembre 2005 le délai de réponse à cette motion.

10. Motion Alain HUBLER – Pour un Grand-Lausanne démocratique et participatif (03.06.2003 – Délai de réponse: 31 juillet 2006)

Le délai de réponse à cette motion n'est pas encore échu.

11. Motion Dino VENEZIA – Non à la retraite à 40 ans pour les conseillers municipaux. Non à un système de retraite incitant à la démagogie (17.06.2003 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)

Ainsi qu'elle l'a déjà fait (cf. rapport-préavis N° 2004/10), la Municipalité, afin de traiter rapidement un certain nombre de motions dont l'objet ne nécessite pas des développements importants, regroupera ses réponses dans un seul rapport-préavis consacré à divers objets, qu'elle soumettra au Conseil communal d'ici fin mars 2005. La motion ci-dessus aura une réponse dans ce cadre.

La Municipalité propose donc de fixer au 31 mars 2005 le délai de réponse à cette motion.

12. Motion Gilles MEYSTRE – Pour un système d’information aux élus radicalement nouveau et économique, générant moins de paperasse et plus efficace (02.09.2003 – Délai de réponse: 31 mars 2004)

La réponse à donner à cette motion doit s’insérer dans une réflexion plus large sur les moyens dont le Conseil communal devra être doté pour remplir ses tâches dans les meilleures conditions, et cela dès la prochaine législature. Compte tenu de ce délai, l’étude en cours devrait déboucher sur un rapport-préavis dans le courant du second semestre de 2005.

La Municipalité propose de fixer au 31 décembre 2005 le nouveau délai de réponse à cette motion.

13. Motion Florence GERMOND et Jean-Christophe BOURQUIN – Des tl remonte-pentes pour les vélos (16.09.2003 – Délai de réponse: 30 septembre 2004)

14. Motion Grégoire JUNOD – Pour un prolongement de la ligne de bus N° 15 (14.09.2004 – Délai de réponse: 31 mars 2005)

Réponses seront données à ces motions dans le cadre du rapport-préavis consacré au volet transports et mobilité de l’Agenda 21, prévu dans le courant du premier semestre 2005.

La Municipalité propose de fixer au 30 juin 2005 le délai de réponse à ces deux motions.

15. Motion Thérèse DE MEURON – Etude de la faisabilité d’une crèche-garderie aux fins d’accueillir les enfants des collaborateurs de l’Administration communale (07.10.2003 – Délai de réponse: 30 avril 2004)

Cette motion sera traitée dans les mois qui suivront l’adoption par le Grand Conseil de la loi sur l’accueil de la petite enfance.

La Municipalité propose de fixer un nouveau délai de réponse à cette motion au 31 décembre 2005.

16. Motion Jean-Christophe BOURQUIN – Pour un exercice d’assouplissement budgétaire (31.08.2004 – Délai de réponse: 28 février 2006)

Le délai de réponse à cette motion n’est pas encore échu.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

17. Motion Alain FRANCK – Réglementation plus restrictive des heures d’ouverture et de fermeture des magasins et la création d’une commission extraparlamentaire pour résoudre les problèmes qui se posent périodiquement en ce domaine (30.06.1981 – Délai de réponse: 31 décembre 2004)

18. Motion Jean-Claude ROSSET – Ouverture nocturne hebdomadaire des magasins à titre d’essai durant un an (13.03.1984 – Délai de réponse: 31 décembre 2004)

19. Motion Olivier BURNET – En faveur d’une extension des heures d’ouverture dans toute la ville des magasins à Lausanne et à Ouchy en particulier (25.06.1991 – Délai de réponse: 31 décembre 2004)

20. Motion Yves-André CAVIN – Introduction généralisée des ouvertures «en soirée» des commerces domiciliés dans les quartiers forains (22.02.1994 – Délai de réponse: 31 décembre 2004)

21. Motion Dominique FASEL – Pour la modification du règlement sur les heures d’ouverture des magasins du 13 juin 1967 (25.06.1996 – Délai de réponse: 31 décembre 2004)

22. Motion Silvia ZAMORA – Pour le prolongement des heures d’ouverture en soirée des commerces indépendants. (28.01.1997 – Délai de réponse: 31 décembre 2004)

23. Motion Fabrice GHELFI – Pour harmoniser la liste des jours de repos public entre le Règlement sur les heures d’ouverture et de fermeture des magasins et le Règlement général de police (29.06.2004 – Délai de réponse: 31 décembre 2004)

24. Motion Fabrice GHELFI – Pour un jour de repos supplémentaire: le 2 janvier! (31.08.2004 – Délai de réponse: 28 février 2005)

Les discussions et démarches qui permettront de donner une réponse à ces huit motions sont sur le point d’aboutir, de telle sorte que le rapport-préavis y relatif pourra sans doute être présenté dans le courant du 1^{er} trimestre de 2005.

La Municipalité propose donc de fixer un nouveau délai au 31 mars 2005.

25. Motion Serge SEGURA – Etude de faisabilité d’une unité de police cycliste (18.03.2003 – Délai de réponse: 30 juin 2004)

L’étude en cours prenant plus de temps que prévu, en raison notamment de la situation financière difficile de la Ville, il ne s’est pas avéré possible de respecter le délai du 30 juin 2004.

La Municipalité propose donc de fixer au 31 mars 2005 le délai de réponse à cette motion.

26. Motion Marc DUNANT – Lausanne, ville centre... aussi la nuit! (02.09.2003 – Délai de réponse: 30 septembre 2004)

Si la mise en œuvre, d’entente avec le pool des clubs lausannois, d’une charte de sécurité avance à grands pas et constituera à l’évidence un important élément de réponse au motionnaire, il n’en va pas de même de toutes les études et recherches qu’impliquent les problèmes soulevés par M. Marc Dunant, raison pour laquelle le délai imparti n’a pu être respecté.

La Municipalité propose de fixer au 30 juin 2005 le délai de réponse à cette motion.

27. Motion Fabrice GHELFI – Emploi de policiers à la Ville de Lausanne: pour une analyse des conditions de travail et des enjeux des prochaines années (31.08.2004 – Délai de réponse: 31 août 2005)

Le délai de réponse à cette motion n’est pas encore échu.

CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE

28. Motion Grégoire JUNOD – Pour la création d’un passeport culturel et sportif à Lausanne (01.07.2002 – Délai de réponse: 30 juin 2004)

Une étude a montré les difficultés et les conséquences financièrement défavorables de l’introduction d’un tel passeport. Les discussions en cours sur la reconnaissance des charges que la capitale assume en particulier dans le domaine culturel devraient déboucher sur une solution beaucoup plus intéressante d’un point de vue financier. Il convient d’attendre les décisions du Grand Conseil, qui n’interviendront pas avant l’été 2005, pour une mise en œuvre prévue pour le 1^{er} janvier 2006.

La Municipalité demande dès lors que le délai de réponse à cette motion soit porté au 31 décembre 2005.

29. Motion Isabelle TRUAN – Programmation d’une piscine olympique (30.06.2003 – Délai de réponse: 30 septembre 2004)

30. Motion Marc-Olivier BUFFAT – Pour l’octroi d’un crédit d’étude destiné à l’établissement d’un avant-projet de plan de réalisation et d’étude d’implantation d’une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment en collaboration avec Lausanne Région (29.06.2004 – Délai de réponse: 30 juin 2005)

Sur la base de l’enquête menée auprès des Communes environnantes, Lausanne Région doit encore déterminer le mode de financement et de gestion, ainsi que l’emplacement d’une telle installation. La Municipalité attend les résultats de ce travail pour pouvoir se prononcer. Votre Conseil ayant accordé un délai au 30 juin 2005 pour la réponse à la motion Buffat portant sur le même sujet, la Municipalité entend répondre en même temps aux deux motions.

La Municipalité demande que le délai de réponse à la motion de M^{me} Isabelle Truan soit porté au 30 juin 2005.

31. Motion Alain BRON – Pour la définition d’institutions sportives phares (02.09.2003 – Délai de réponse: 30 septembre 2004)

Les débats lors de l’étude du préavis portant sur l’avenir du LHC SA, ainsi que la nécessité de développer une politique commune avec les principaux partenaires dans le domaine (Confédération, Canton) demandent un réexamen de la réponse que la Municipalité entendait donner à cette motion.

Au vu de la complexité du sujet, la Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit porté au 30 juin 2005.

32. Motion Yves-André CAVIN – Etude de la possibilité de transférer des immeubles du patrimoine administratif auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d’immeubles à l’usage de l’Administration (07.10.2003 – Délai de réponse: 31 octobre 2005)

Le délai de réponse à cette motion n’est pas encore échu.

33. Motion Gilles MEYSTRE – Motion demandant à la Municipalité un plan directeur de la culture lausannoise (04.05.2004 – Délai de réponse: 30 novembre 2005)

Le délai de réponse à cette motion n'est pas encore échu.

34. Motion Jean-Christophe BOURQUIN – Chaque année, deux opéras pour tous! (prise en considération dans le sens d'un opéra) (29.06.2004 – Délai de réponse: 31 décembre 2004)

Cette motion sera traitée dans le rapport-préavis mentionné sous ch. 11.

La Municipalité propose donc de prolonger le délai de réponse à cette motion au 31 mars 2005.

35. Motion Alain BRON – Infrastructures sportives à Lausanne: pour un état des lieux et un plan d'investissements (31.08.2004 – Délai de réponse: 31 août 2005)

Le délai de réponse à cette motion n'est pas encore échu.

TRAVAUX

36. Motion Alain FAUCHERRE – Nouvel aménagement et nouvelle conception du trafic dans le secteur Chauderon/Terreaux/Bel-Air/Grand-Pont (14.05.1991 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)

La Municipalité a répondu à cette motion par le rapport-préavis N° 2004/52, du 2 décembre 2004.

37. Motion Pierre SANTSCHI – Pour le classement de l'intégralité du site de l'Hermitage (02.07.1996 – Délai de réponse: 31 mars 2004)

38. Motion Eliane REY – Révision des plans de quartier N°s 584 et 610 de la Commune de Lausanne, au lieu-dit «L'Hermitage», concernant les terrains situés entre l'avenue Louis-Vulliemin, le sentier du Signal, le lieu-dit «Le Signal», les terrains régis par le plan légalisé N° 574, le chemin de Montmeillan, la rue du Vallon, la rue de la Barre, en vue de supprimer la zone encore constructible du plus récent des deux plans (03.06.1997 – Délai de réponse: 31 mars 2004)

La réponse à ces deux motions sera donnée dans le cadre du préavis traitant du plan général d'affectation (PGA), qui sera présenté au cours du premier trimestre 2005.

La Municipalité sollicite dès lors une prolongation de délai au 31 mars 2005.

39. Motion Luc MATTHEY-DORET – Demande une piste ou une voie cyclable d'une largeur de 1,2 mètre au minimum depuis la gare CFF jusqu'au niveau de l'axe place Chauderon – place Saint-François (08.10.1996 – Délai de réponse: 30 juin 2004)

40. Motion Angelina PASCHE-CASADEI – Les pentes naturelles de Lausanne, un avantage pour tous en toute sécurité (26.09.2000 – Délai de réponse: 30 juin 2004)

41. Motion Alain BRON – Pour la création de places couvertes pour deux-roues (26.09.2000 – Délai de réponse: 30 juin 2004)

Le rapport-préavis répondant à ces trois motions sera présenté avant le 31 décembre 2004.

La Municipalité renonce dès lors à solliciter une nouvelle prolongation de délai.

42. Motion Yves-André CAVIN – Introduction de zones résidentielles et de détente limitées au trafic à 30 km/h dans les quartiers forains (24.02.1998 – Délai de réponse: 30 novembre 2004) (1^{re} réponse municipale refusée pour ce qui concerne Vers-chez-les-Blanc)

Il sera répondu à cette motion dans le cadre du préavis relatif à la demande du crédit d'ouvrage pour la construction du collège de Vers-chez-les-Blanc.

Dès lors la Municipalité propose de fixer au 30 juin 2006 le délai de réponse à cette motion.

43. Motion Grégoire JUNOD – Pour un réaménagement de la place du Tunnel (04.05.1999 – Délai de réponse: 30 septembre 2004)

La Municipalité est dans l'attente de la décision du conseil d'administration des tl et de l'Etat concernant la restructuration des lignes tl ainsi que de l'aboutissement de la procédure liée au PGA relative à l'affectation du sol.

Dès lors, la Municipalité propose de fixer au 31 décembre 2005 le délai de réponse à cette motion.

44. Motion Alain FAUCHERRE – Etudier les possibilités de développement à Lausanne d'une installation de biométhanisation des déchets organiques (21.03.2000 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)

Le rapport-préavis répondant à cette motion sera présenté avant le 31 décembre 2004.

La Municipalité renonce dès lors à solliciter une nouvelle prolongation de délai.

45. Motion Olivier FRANÇAIS – Définir et classer les propriétés communales selon leur intérêt public, en relation avec les projets de développement collectif ou privé (21.03.2000 – Délai de réponse: 30 juin 2004)

Le rapport-préavis répondant à cette motion sera présenté dans le courant du 1^{er} trimestre de 2005.

Dès lors, la Municipalité propose de fixer au 31 mars 2005 le délai de réponse à cette motion.

46. Motion Antoine RUDASIGWA – Assurer une accessibilité adaptée aux employés du CHUV (02.05.2000 – Délai de réponse: 31 décembre 2004)

La Municipalité est dans l'attente de la décision du Conseil d'administration des tl concernant la restructuration des lignes tl ainsi que de l'aboutissement des discussions avec l'Etat de Vaud sur l'évolution du plan d'affectation cantonal du Biopôle de Vennes.

Dès lors, la Municipalité propose de fixer au 31 décembre 2005 le délai de réponse à cette motion.

47. Motion Gianni John SCHNEIDER – Pour un aménagement des arches du Grand-Pont et de la place de l'Europe (04.09.2001 – Délai de réponse: 30 juin 2004)

Le rapport-préavis répondant à cette motion sera présenté avant le 31 décembre 2004.

La Municipalité renonce dès lors à solliciter une nouvelle prolongation de délai.

48. Motion Georges Arthur MEYLAN – De la lumière, aussi pour les piétons (12.11.2002 – Délai de réponse: 31 mai 2004)

Le rapport-préavis répondant à cette motion sera présenté avant le 31 décembre 2004.

La Municipalité renonce dès lors à solliciter une nouvelle prolongation de délai.

49. Motion Sylvie FAVRE – Pour un moratoire sur tous les projets en lien avec le site de Malley et pour la création d'une commission intercommunale (18.03.2003 – Délai de réponse: 31 mars 2004)

La réponse à cette motion sera intégrée dans le préavis de demande de crédit d'ouvrage relatif au centre logistique de Malley.

Dès lors, la Municipalité propose de fixer au 30 juin 2005 le délai de réponse à cette motion.

50. Motion Yves-André CAVIN – Amélioration de la situation des transports publics sur l'avenue d'Echallens (03.09.2003 – Délai de réponse: 30 novembre 2004) (1^{re} réponse municipale refusée)

Lors de la séance du Conseil communal du 15 juin 2004, le motionnaire a déclaré vouloir remplacer cette motion par celle mentionnée ci-dessous.

La Municipalité propose donc de classer cette motion.

51. Motion Yves-André CAVIN – Pour une sécurité optimale de tous les habitants et usagers de l'avenue d'Echallens (15.06.2004 – Délai de réponse: 31 décembre 2004)

Dans le développement de sa motion, le motionnaire a émis le vœu qu'une réponse soit donnée avant le changement d'horaire de décembre 2005.

La Municipalité propose dès lors de fixer le délai de réponse à cette motion au 31 décembre 2005.

52. Motion Jacques PERNET – Des panneaux informatisés pour... informer! (04.09.2004 – Délai de réponse: 31 mars 2005)

Le délai de réponse à cette motion n'est pas encore échu.

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

53. Motion Angelina PASCHE-CASADEI – La meilleure garantie du maintien d'un état démocratique passe par un enseignement civique actif (05.10.1999 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)

54. Motion Alain BRON – Ecoles lausannoises: un exercice pratique de démocratie (05.10.1999 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)

55. Motion Myriam MAURER-SAVARY – Pour un partenariat parents-école à Lausanne (26.09.2000 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)

56. Motion Florence GERMOND – Pour instaurer des rencontres entre les élus lausannois et les élèves des écoles lausannoises (02.09.2003 – Délai de réponse: 31 mars 2004)

En cours d'élaboration, le rapport-préavis répondant à ces quatre motions pourra être soumis au Conseil communal dans le courant du 1^{er} trimestre de 2005.

La Municipalité sollicite dès lors une prolongation de délai au 31 mars 2005.

57. Motion Angelina PASCHE-CASADEI – Pour la création d'un bureau d'orientation pour les familles (21.01.2002 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)

Cette motion sera traitée dans le rapport-préavis mentionné sous ch. 11.

La Municipalité propose donc de prolonger le délai de réponse à cette motion au 31 mars 2005.

58. Motion Mireille CORNAZ – Fumée, alcool, cannabis... Motion demandant à nos Autorités de prendre des mesures pour diminuer leur consommation chez les jeunes (13.05.2003 – Délai de réponse: 30 juin 2004)

59. Motion Françoise LONGCHAMP – Invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes (02.09.2003 – Délai de réponse: 31 mars 2004)

En juillet 2004, l'Office des écoles en santé (ODES), responsable cantonal pour les activités de promotion et de prévention dans le domaine de la santé scolaire, a communiqué qu'il ne rembourserait désormais plus aux établissements scolaires les frais liés dans le domaine des dépendances à l'activité d'intervenants extérieurs. Cette décision intervient alors que plusieurs établissements secondaires sont engagés depuis de nombreuses années dans un programme d'information/prévention avec des spécialistes issus de centres de compétences reconnus (Le Cap, Fondation Place Publique). Cette récente modification nécessite, comme proposé par l'ODES, un changement de cap et l'élaboration de nouveaux programmes basés sur les forces vives des établissements.

La Municipalité propose de fixer au 30 juin 2005 le délai de réponse à ces deux motions.

60. Motion Géraldine SAVARY – Pour des éducateurs à la rencontre des jeunes (03.06.2003 – Délai de réponse: 31 mars 2004)

Un projet de réponse à cette motion est en cours d'examen auprès des diverses instances concernées. Le rapport-préavis y relatif pourra être déposé dans le courant du 1^{er} trimestre de 2005.

La Municipalité propose donc de fixer un nouveau délai au 31 mars 2005.

61. Motion Alain HUBLER – Une formation professionnelle pour les sans-papiers (11.11.2003 – Délai de réponse: 30 avril 2004)

La réponse à cette motion sera donnée dans le courant du 1^{er} trimestre de 2005.

La Municipalité propose donc de prolonger le délai de réponse à cette motion au 31 mars 2005.

62. Motion Myriam MAURER-SAVARY – Pour une participation des enfants handicapés (sourds, aveugles, etc.) à la Fête du Bois et à la Fête des écoles enfantines (31.08.2004 – Délai de réponse: 28 février 2005)

Cette motion sera traitée dans le rapport-préavis mentionné sous ch. 11.

La Municipalité propose donc de prolonger le délai de réponse à cette motion au 31 mars 2005.

SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

63. Motion Thérèse DE MEURON – Etude d'autres solutions aux fins d'offrir des chances de réinsertion professionnelle dans de vraies entreprises (13.02.2001 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)

Dans le but de simplifier l'organisation du Service du travail Lausanne, une réflexion portant sur de plus grandes synergies entre les «Emplois temporaires subventionnés de Lausanne / ETSL» et le «Programme communal d'emplois temporaires / PCET» est actuellement en cours.

Compte tenu de cette étude, la Municipalité sollicite un nouveau délai au 30 juin 2005.

64. Motion Charles-Denis PERRIN – Participation au développement de nouvelles formes d'aide et d'assistance aux personnes âgées précarisées ou handicapées, ainsi qu'aux professionnels et associations qui œuvrent en leur faveur (27.11.2001 – Délai de réponse: 30 juin 2006)

Le délai de réponse à cette motion n'est pas encore échu.

65. Motion Andrea EGGLI – Bons de transport pour personnes à mobilité réduite (30.06.2003 – Délai de réponse: 30 juin 2004)

La réponse à cette motion est en cours de préparation et le rapport-préavis y relatif pourra être présenté au Conseil communal dans le courant du 1^{er} trimestre de 2005.

La Municipalité sollicite dès lors une prolongation de délai au 31 mars 2005.

66. Motion Diane GILLIARD – Pour le maintien des locataires dans leur logement et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions (07.10.2003 – Délai de réponse: 30 avril 2004)

Cette motion sera traitée dans le rapport-préavis mentionné sous ch. 11.

La Municipalité propose donc de prolonger le délai de réponse à cette motion au 31 mars 2005.

67. Motion Dino VENEZIA – Etudier une ou des solutions plus rationnelles et moins coûteuses en matière de structures d'hébergement d'urgence (07.10.2003 – Délai de réponse: 30 avril 2004)

Réponse a été donnée par le rapport-préavis N° 2004/49, du 4 novembre 2004.

SERVICES INDUSTRIELS

68. Motion Charles-Denis PERRIN – Pour un abaissement des frais de chauffage de tous les habitants qui se raccordent au chauffage à distance (26.11.2002 – Délai de réponse: 31 mai 2003)

La Municipalité a répondu à cette motion par son rapport-préavis N° 2003/30, du 19 juin 2003, dont elle a cependant annoncé le retrait par lettre du 12 février 2004, en indiquant qu'elle donnerait une nouvelle réponse, plus globale, dans le délai du 31 mars 2005. Suite au changement de chef du Service du gaz et du chauffage à distance, ce délai ne pourra être respecté et devrait être prolongé de six mois.

La Municipalité sollicite donc un nouveau délai au 30 septembre 2005.

B. PROJETS DE RÈGLEMENT EN SUSPENS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

1. **Projet de règlement Michel BRUN – Amélioration des pouvoirs du Conseil communal en matière de surveillance de l'activité municipale et administrative et renforcement de l'indépendance du Service de la révision (28.09.1998 – Délai pour avis préalable: 30 juin 2003)**
2. **Projet de règlement Georges Arthur MEYLAN – Pour une information exhaustive du Conseil communal (17.06.2003 – Délai pour avis préalable: 31 décembre 2003)**
3. **Projet de règlement Georges Arthur MEYLAN – Relatif aux crédits complémentaires (17.06.2003 – Délai pour avis préalable: 31 décembre 2003)**
4. **Projet de règlement Georges GLATZ – Demandant que le registre des intérêts des conseillers communaux soit mis sur le site officiel de la Commune de Lausanne (16.09.2003 – Délai pour avis préalable: 31 mars 2004)**
5. **Projet de règlement Pierre SANTSCHI – Titre d'une motion lors de sa prise en considération (10.12.2003 – Délai de réponse: 30 juin 2004)**
6. **Projet de règlement Nicole GRIN – Modification de l'article 82, alinéa 1, du Règlement du Conseil communal (30.03.2004 – Délai de réponse: 30 septembre 2004)**

La Municipalité fera part de son avis préalable sur ces divers projets par un rapport unique, regroupant les six objets.

La Municipalité sollicite à cette fin une prolongation de délai au 31 mars 2005.

7. **Projet de règlement Patrice GHELFI – Visant à la création d'une commission permanente de politique régionale (16.09.2003 – Délai pour avis préalable: 31 mars 2004)**

La création d'une telle commission présuppose qu'une politique régionale soit perceptible; on peut espérer que ce sera le cas lorsque le rapport du Conseil d'Etat sur cet objet aura été examiné par le Grand Conseil.

La Municipalité sollicite dès lors une prolongation de délai au 31 décembre 2005 pour faire part de son avis préalable sur ce projet.

CONCLUSIONS

L'article 58 RCCL dispose que le rapport de la Municipalité sur l'état des motions en suspens est soumis à la Commission permanente de gestion qui conclut en proposant au Conseil de l'accepter ou de le modifier. La Municipalité ne peut, pour sa part, que proposer à votre Conseil d'accepter ce rapport.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport N° 2004/1 de la Municipalité, du 2 décembre 2004;
ouï le rapport de la Commission permanente de gestion;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'accepter le rapport de la Municipalité sur l'état des motions en suspens, du 2 décembre 2004.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente de gestion.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur: – Dans son rapport annuel, le précédent président avait débuté son exposé en citant La Fontaine: «*Par des vœux importuns nous fatiguons les dieux*». Le présent rapport pourrait, pour sa part, porter le sous-titre: «*Bis repetita non placet*». Ce sont sans doute les commissaires de Gestion qui, s'ils ne sont pas à proprement parler «fatigués», ressentent cependant un certain découragement voire un doute sur l'utilité du présent exercice.

A cet égard, il suffit de constater que, nonobstant les propos du précédent rapport, le rapport N° 2004/1 de la Municipalité sur les motions en suspens n'a été déposé que le 2 décembre 2004; il est parvenu à destination des membres de la Commission une quinzaine de jours plus tard, empêchant celle-ci de siéger dans le courant de l'année 2004 encore.

C'est dire également que les propos introductifs du précédent rapport peuvent être repris tout en ajoutant que, de l'avis de la Commission, des modifications réglementaires s'imposent d'urgence; le cas échéant, ces révisions pourront être entreprises en même temps que la révision d'autres dispositions réglementaires découlant de la modification de la Loi sur les communes.

Il convient encore de rappeler que le rapport sur les motions en suspens ne devrait pas se limiter à un pur exercice administratif de prolongation de délais mais devrait également être l'occasion, pour la Municipalité, de donner son avis sur le travail en cours et l'état des travaux. Dans le même ordre d'idée, il serait hautement souhaitable que la Municipalité, soit à l'occasion du rapport sur les motions en suspens, soit dans le cadre du traitement de la motion elle-même, arrive plus rapidement à indiquer quelle est la politique qu'elle entend développer dans le cadre de l'objet soulevé par le ou les motionnaires.

En effet, dans la plupart des cas, les motions ont essentiellement pour but de connaître le programme et les options politiques de la Municipalité et non pas d'exiger de celle-ci un «produit fini». En ce sens, les explications que pourrait donner la Municipalité sur ses objectifs politiques, voire sur ses projets, devraient permettre un traitement plus rapide de celles-ci.

Sur le fond, la Commission de gestion constate que – contrairement à ce qui avait été le cas lors du précédent exercice – la Municipalité a cependant pris soin de ne pas requérir des prolongations de délai à des dates échues; la Commission de gestion s'interroge cependant sur le

nombre considérable de rapports qui devraient être déposés d'ici au 31 mars 2005. Si, s'agissant de ces délais, la Commission de gestion les a acceptés, elle ne souhaiterait pas constater *a posteriori* qu'il ne s'agissait que d'une date alibi.

Pour l'essentiel, les propositions de la Municipalité ont été acceptées à une très large majorité, avec une abstention systématique, voire parfois des abstentions plus marquées et même des oppositions que l'on se permet de détailler brièvement ci-après.

Motion N° 1

La Commission de gestion considère qu'il serait judicieux d'avoir un état du contentieux (ensemble des procédures en cours), de même que le projet et préavis de la Municipalité dans un délai rapide même si, en fin de compte, le délai sollicité au 31 mars 2005 a été accepté avec quelques doutes quant aux possibilités qu'il soit tenu.

Motion N° 4

Il serait souhaitable que la Municipalité présente rapidement des projets sur lesquels le Conseil communal puisse s'exprimer; au sujet de cette motion, il serait souhaitable de réaliser que le Conseil communal est également partie prenante d'une réflexion qui doit avoir lieu avant que les choses ne soient réalisées.

Avec 7 oui, 4 non et 3 abstentions, un délai au 31 mars 2006 a été accepté.

Motion N° 5

Un commissaire relève que les intentions de la Municipalité sont connues et que l'on attend dès lors une réponse formelle dans des délais qui devraient être brefs. Au vote, le délai sollicité au 30 septembre 2005 est accepté par 8 oui, 3 non et 3 abstentions.

Motions Nos 17 à 24

Certains commissaires constatent que certaines motions sont très anciennes et que le traitement de ce dossier devient un véritable serpent de mer pour lequel la Municipalité requiert chaque année des prolongations. Bien qu'il soit douteux là encore que le délai sollicité au 31 mars 2005 soit tenu, le délai sollicité est accepté avec 8 oui, 1 non et 3 abstentions pour chacune de ces motions.

Motion N° 42

Les commissaires considèrent que les motifs avancés par la Municipalité de façon très sommaire ne sont pas pertinents. Les commissaires soutiennent qu'il est urgent qu'une solution voie le jour. A l'unanimité, le délai sollicité – 20 juin 2006 – est refusé.

Motion N° 44

Les commissaires constatent que le délai est de toute manière échu au 31 décembre 2004 et que le préavis n'a pas été déposé.

A l'unanimité là encore, ils refusent toute prolongation; quand bien même il est pris acte qu'au moment de l'adoption du présent rapport la Municipalité a répondu.

Motion N° 49

Pour des questions de logique, certains commissaires s'étonnent que la motion demandant un moratoire soit traitée dans le même préavis que celui où la Municipalité demandera un crédit d'ouvrage relatif au Centre logistique de Malley. Au vote, la demande de prolongation de délai est avalisée par 7 oui, 1 non et 6 abstentions.

Projets de règlement en suspens

Le Règlement du Conseil stipule que la Municipalité doit donner son préavis sur les projets de règlement. La question se pose de savoir quand ces projets seront traités lorsque la Municipalité n'utilise pas cette prérogative, soit ne répond pas. De l'avis de la Commission de gestion, il serait judicieux qu'une fois les délais impartis à la Municipalité pour se déterminer échus, celle-ci est réputée avoir usé de ses droits de détermination, le projet de règlement étant sans autre transmis à une commission du Conseil dans le cadre de laquelle la Municipalité pourra d'ailleurs se déterminer. S'agissant des projets de règlement 1 à 7, les demandes de délai sont accordées avec un refus systématique et 3 à 4 abstentions.

Au vu de ce qui précède, la Commission propose au Conseil d'adopter les conclusions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport sur l'état des motions en suspens N° 2004/1 du 2 décembre 2004;
vu le rapport de la Commission permanente de gestion; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'accepter les nouveaux délais proposés pour les motions 1 à 43, 45 à 68;
2. de refuser les délais sollicités pour les motions 42 et 44;
3. d'inviter la Municipalité à proposer de nouveaux délais pour le traitement de ces deux nouvelles motions, qu'elle serait susceptible de respecter.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport? Mais pas sur les conclusions, car vous aurez l'occasion de le faire tout à l'heure.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur: – Oui, s'agissant du projet de règlement Ghelfi, on parlait tout à l'heure de colère, de tentation de dire non aux prolongations de délais sollicitées. La Commission de gestion s'est déjà exprimée dans le précédent rapport³. Je l'ai redit. Que faire de plus? Un sentiment de lassitude, de vacuité de l'exercice règne effectivement. Nous constatons que, selon le rapport que j'ai élaboré, les délais proposés par la Municipalité quant aux réponses des projets de règlement sont échus et n'ont pas été respectés.

Le président: – Avant d'ouvrir une discussion générale, je tiens à vous informer que je prendrai successivement les diverses motions, afin que vous puissiez chaque fois intervenir. J'ouvre donc une discussion générale.

Discussion générale

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Rassurez-vous, mes propos ne seront pas dictés par la colère. Néanmoins, année après année, à peu près à la même époque, le même débat intervient dans ce Conseil à propos du rapport de la Municipalité sur les motions en suspens. Un débat qui se caractérise par un sentiment d'impuissance de notre Conseil, qui se contente au mieux de refuser un ou deux délais de réponse proposés par la Municipalité, tout en acceptant le reste du rapport. Je ne sais si vous avez comme moi l'impression de participer à une sorte de farce, la Municipalité sachant très bien qu'elle ne tiendra pas les nouveaux délais qu'elle nous propose et le Conseil faisant, lui, semblant d'y croire. Cette attitude est-elle justifiée, face à une Municipalité qui montre dans son rapport qu'elle se moque éperdument du Conseil communal et des conseillers?

Il y a tout d'abord le rapport lui-même qui, selon le Règlement du Conseil, doit être déposé à fin septembre, de façon à pouvoir être traité par notre Conseil avant la fin de l'année. Or, ce rapport n'est déposé qu'en décembre. Et puis, autre marque du peu de cas que l'on fait des motions déposées par les conseillers, nous subissons ces incessants reports de réponse à certaines motions, parfois depuis des années, alors que nous le savons tous, le règlement prescrit la réponse dans les six mois. Et ces nouveaux délais, fixés le plus souvent sans justifications convaincantes, sont en partie d'ailleurs à nouveau dépassés au moment où le rapport passe devant le Conseil.

Alors, après tant d'années d'engagements non tenus par la Municipalité et, nota bene, sans jamais un mot de regret ou d'excuse de sa part – ce qui serait pourtant la moindre des choses – quelle crédibilité accorder encore à toutes ces nouvelles promesses? Je vous le demande: quel sens y aurait-il pour notre Conseil d'accepter, de refuser ou même de se battre à propos du délai de réponse à telle ou telle motion, sachant par avance que ce nouveau délai ne sera pas tenu? En résumé, accepter le présent rapport ne sert à

³BCC 2004-2005, T. I (N° 6), pp. 555 ss.

rien, puisque nous n'y croyons pas. En l'acceptant, même avec les quelques amendements cosmétiques de la Commission de gestion, nous devenons partie prenante de cette partie de dupes. De l'avis du groupe libéral, la seule attitude cohérente consiste à refuser l'ensemble du rapport. C'est du moins ce qu'il fera et il vous engage à faire de même. Cela ne fera pas avancer les choses, nous en sommes conscients, mais permettra au moins de signaler à la Municipalité le sentiment de ras-le-bol du Conseil face à une situation inacceptable.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Plusieurs d'entre vous ayant répété les propos d'il y a une année, M. Dallèves a innové, lui, car il va plus loin. Je pourrais aussi vous rappeler mes propos de l'année dernière, qui comprenaient d'ailleurs les excuses de la Municipalité, je tiens à le préciser, face à un certain nombre de délais irréalistes proposés et non tenus par les services. Nous avons encore tenté, mais l'on verra avec quel succès, de récupérer certaines motions au 31 mars, dont la réponse peut être courte, dans le sens indiqué par M. Buffat. Cela semble devenir la doctrine de la Commission de gestion, alors qu'auparavant c'était uniquement celle de M. Ostermann. Il faudra peut-être que l'on en tienne compte, puisque l'on nous dit que les motions ont essentiellement pour but de connaître le programme et les options politiques de la Municipalité, et non d'exiger d'elle un produit fini. Telle n'était pas la doctrine au moment où le règlement a été voté, mais l'on a déjà eu plusieurs discussions de ce type, sur lesquelles je ne veux pas revenir ici. Peut-être que dans un certain nombre de cas, il faudra effectivement s'engager dans cette direction.

En revanche, de bons motifs existent aussi pour certaines motions. Je prends un exemple: le paquet concernant les magasins. La série de motions dépendait d'une négociation entre partenaires sociaux, sur le point d'aboutir. Elle a maintenant abouti – vous en avez eu écho dans la presse – mais requiert encore l'avis du Seco et celui du Canton pour l'extension de la convention collective, avec force obligatoire. Ce qui fait que même avec la meilleure volonté du monde, nous ne pouvons pas sortir le rapport avant fin juin. Dans ce cas, il serait aberrant de répondre à une motion, simplement pour dire que nous répondrons autrement dans trois mois. Il y a donc aussi des cas de force majeure, pas que des cas de mauvaise volonté.

Quant au délai du rapport, le motif est le même que celui évoqué tout à l'heure pour le projet de règlement Ghelfi. A savoir que les différentes absences – dont nous espérons et avons motif de penser qu'elles sont maintenant terminées – du secrétaire municipal qui gère ce dossier, ont provoqué le même retard en 2004 qu'en 2003. Mais nous espérons qu'immédiatement après le rapport prévu d'ici à fin juin, avec le paquet des réponses et des projets de règlement – je ne sais pas encore s'il y aura un ou deux paquets – nous puissions ne plus subir les mêmes impondérables et donc pouvoir tenir le délai de septembre cette fois-ci.

M. Alain Hubler (POP) : – M. Dallèves a parlé de «partie de dupes» – il a eu des termes très durs – de délais pas respectés, de ras-le-bol du Conseil... Bref, l'habituel psychodrame des motions en suspens, qui a d'ailleurs débuté tout à l'heure avec l'initiative Ghelfi, devient annuel et tend à perdurer. Au POP et Gauche en mouvement, nous sommes plutôt positifs. Nous constatons que certaines de nos motions passent des années, voire presque dix ans, dans les tiroirs! Quand des motions traînent dans les tiroirs, l'intérêt de tout un chacun est qu'elles en sortent en bon état. Et pour qu'elles puissent en sortir en bon état, je me permets de faire un petit cadeau aux municipaux, en leur offrant quelques boules de naphtaline, afin que les motions ne soient pas mangées aux mites le jour où ils les déterreraient! (*Dans les rires, il distribue un paquet de boules de naphtaline à chaque membre de la Municipalité.*)

Le président : – La discussion générale se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je vais passer en revue les 68 motions et les 7 projets de règlement figurant dans le rapport, en vous indiquant chaque fois son numéro et le nom de son auteur, un commentaire en certains cas, ainsi que les conclusions de la Commission permanente de gestion. Sauf intervention, je considère que la conclusion de la Commission est acceptée. Premier dicastère :

Administration générale et Finances

1. *Motion Philippe Vuillemin – Pour une meilleure prévention et lutte contre le mobbing au sein de l'Administration communale lausannoise*

Le rapport-préavis est sorti⁴. Sans intervention de votre part, je passe aux motions suivantes.

2. *Motion Diane Gilliard – Pour une étude visant à la création d'une maison des associations*

3. *Motion Eddy Ansermet – Pour une radicale amélioration du service au public*

4. *Motion Alain Bron – Nouvelles technologies de l'information pour tous*

La Commission de gestion accepte le délai proposé par la Municipalité au 31 mars 2006. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Je prie M. le président-rapporteur de nous communiquer la détermination de la Commission sur cette motion N° 4.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur : – En insistant sur le fait que cette motion devait être traitée rapidement, la Commission de gestion a accepté le délai sollicité au 31 mars 2006.

Le président : – Je vous fais voter. Celles et ceux qui acceptent le délai au 31 mars 2006 sont priés de lever la

⁴Rapport-préavis N° 2005/20 du 24 mars 2005.

main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques refus et abstentions, vous avez accepté de prolonger ce délai au 31 mars 2006.

5. *Motion Pierre Payot – Pour l'étude de l'abandon de la taxe sur les divertissements*

La Commission nous recommande de suivre la proposition de la Municipalité, soit de prolonger au 30 septembre 2005 le délai de réponse à cette motion. J'ouvre la discussion. Si elle n'est pas demandée, je prie M. le président-rapporteur de nous communiquer la détermination de la Commission.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur: – La Commission a accepté le délai, tout en relevant qu'à notre connaissance, les intentions de la Municipalité sont connues et qu'elle devrait dès lors pouvoir les coucher sur papier rapidement.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent la prolongation de délai au 30 septembre 2005 proposée par la Municipalité sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques refus et abstentions, vous avez accepté cette prolongation de délai.

Je continue.

6. *Motion Jean-Christophe Bourquin – Lausanne visible: pour la mise en place d'un marketing urbain lausannois*
7. *Motion Fabrice Ghelfi – Sept semaines de vacances pour les apprentis*
8. *Motion Fabrice Ghelfi – Pour que les parents de tous les enfants soient sur un pied d'égalité*
9. *Motion Jacques Bonvin – Etude des possibilités de migration de l'informatique communale vers les logiciels libres et les systèmes ouverts*
10. *Motion Alain Hubler – Pour un Grand-Lausanne démocratique et participatif*
11. *Motion Dino Venezia – Non à la retraite à 40 ans pour les conseillers municipaux. Non à un système de retraite incitant à la démagogie*

Discussion

M. Dino Venezia (Lib.): – Même si le retard pris pour la réponse à ma motion ne me donne pas des boutons, je ne peux m'empêcher de relever le sens de l'humour de la Municipalité. En effet, lorsqu'elle rédige son rapport, le délai de réponse est déjà dépassé de près d'une année. Cela ne l'empêche pas de dire et je cite: (...) *afin de traiter rapidement un certain nombre de motions*, etc., pour conclure sur un nouveau délai à fin mars 2005. A ce jour, nous n'avons pas encore reçu la réponse en question. Dès lors, la Municipalité n'ayant pas encore inventé la machine à

remonter le temps, je peux parier, sans risque de me tromper, qu'elle ne tiendra pas le nouveau délai qu'elle s'est elle-même fixé au 31 mars 2005, pour traiter «rapidement» cette motion!...

En conséquence, je vous invite à reporter ledit délai au 30 septembre 2005 en gardant, je vous l'avoue, l'espoir que la Municipalité étudiera vraiment la proposition et ne la traitera pas par-dessus la jambe, comme elle l'a annoncé, dans le cadre d'un des multipacks dont elle a le secret.

Pour le surplus, j'ai un problème de procédure. Je ne sais si l'on peut amender dans ce sens le délai. On peut le refuser pour qu'il soit plus court, mais il devient difficile de faire plus court que le 31 mars 2005... Dès lors, je dépose un amendement – je ne sais pas si le président l'acceptera – qui fixe le délai au 30 septembre 2005, car je n'ai quand même pas envie que l'on me réponde à la saint-glinglin!

Amendement

La Municipalité propose donc de fixer au 30 septembre 2005 le délai de réponse à cette motion.

Le président: – Monsieur le Conseiller, je ferai voter le Conseil sur ce délai.

M. Daniel Brélaz, syndic: – N'ayant pas inventé de machine à remonter le temps, je précise à M. Venezia que cette motion est effectivement prévue dans un multipack. Ceux qui ont vécu le précédent savent que certaines réponses sont étayées par trois ou quatre pages. Ce n'est donc pas du laxisme, contrairement à ce qui a été prétendu ici.

Le président: – Si la parole n'est plus demandée, je vous fais voter sur le délai au 30 septembre 2005 demandé par le conseiller Venezia. Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques abstentions, vous avez accepté ce délai. Je prends les motions suivantes.

12. *Motion Gilles Meystre – Pour un système d'information aux élus radicalement nouveau et économique, générant moins de paperasse et plus efficace*
13. *Motion Florence Germond et Jean-Christophe Bourquin – Des tl remonte-pentes pour les vélos*
14. *Motion Grégoire Junod – Pour un prolongement de la ligne de bus N° 15*
15. *Motion Thérèse de Meuron – Etude de la faisabilité d'une crèche-garderie aux fins d'accueillir les enfants des collaborateurs de l'Administration communale*
16. *Motion Jean-Christophe Bourquin – Pour un exercice d'assouplissement budgétaire*

Je prends le dicastère suivant. Les huit prochaines motions traitent des ouvertures nocturnes.

Sécurité publique

17. *Motion Alain Franck – Réglementation plus restrictive des heures d'ouverture et de fermeture des magasins et la création d'une commission extraparlamentaire pour résoudre les problèmes qui se posent périodiquement en ce domaine*
18. *Motion Jean-Claude Rosset – Ouverture nocturne hebdomadaire des magasins à titre d'essai durant un an*
19. *Motion Olivier Burnet – En faveur d'une extension des heures d'ouverture dans toute la ville des magasins à Lausanne et à Ouchy en particulier*
20. *Motion Yves-André Cavin – Introduction généralisée des ouvertures « en soirée » des commerces domiciliés dans les quartiers forains*
21. *Motion Dominique Fasel – Pour la modification du règlement sur les heures d'ouverture des magasins du 13 juin 1967*
22. *Motion Silvia Zamora – Pour le prolongement des heures d'ouverture en soirée des commerces indépendants*
23. *Motion Fabrice Ghelfi – Pour harmoniser la liste des jours de repos public entre le Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins et le Règlement général de police*
24. *Motion Fabrice Ghelfi – Pour un jour de repos supplémentaire: le 2 janvier!*

La Municipalité nous propose un délai au 31 mars 2005 pour la remise d'un rapport-préavis et la Commission de gestion a accepté ce délai. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je tiens à préciser qu'à l'époque où nous avons rédigé ce rapport, toutes les indications dont nous disposions incitaient à penser que la négociation entre partenaires sociaux serait terminée et que le Seco aurait donné son avis, ainsi que le Canton, au 31 mars. Divers événements ont fait que cette négociation s'est positivement bouclée en mars seulement. Nous attendons encore l'avis du Seco et celui du Canton à fin mai, début juin. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que nous pourrions rédiger un préavis. Si cet avis nous parvient vraiment début juin, le préavis se fera encore avant l'été. S'il était par malheur différé d'un mois, ce sera fin août.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'étant plus demandée, je prie le président-rapporteur de nous communiquer la détermination de la Commission.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur : – La Commission de gestion a accepté la prolongation de délai sollicitée, précisant qu'elle non plus n'a pas inventé la machine à remonter le temps et que, lorsqu'elle s'est réunie, on pou-

vait imaginer que la Municipalité respecterait ce délai. En l'état, le rapport ayant été adopté par la Commission in corpore, je me vois mal le modifier. Nous ne pouvons que constater que ce délai, comme d'autres, est échu et n'a pas été respecté.

Le président : – Je vais tout de même vous faire voter. Celles et ceux qui acceptent la conclusion de la Commission de gestion sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Il s'agit d'un vote plutôt bizarre, mais vous avez accepté la conclusion de la Commission de gestion. Je continue.

25. *Motion Serge Segura – Etude de faisabilité d'une unité de police cycliste*

Le rapport-préavis est sorti⁵. Sauf intervention de votre part, je passe aux motions suivantes.

26. *Motion Marc Dunant – Lausanne, ville centre... aussi la nuit!*
27. *Motion Fabrice Ghelfi – Emploi de policiers à la Ville de Lausanne: pour une analyse des conditions de travail et des enjeux des prochaines années*

Culture, Sports, Patrimoine

28. *Motion Grégoire Junod – Pour la création d'un passeport culturel et sportif à Lausanne*
29. *Motion Isabelle Truan – Programmation d'une piscine olympique*
30. *Motion Marc-Olivier Buffat – Pour l'octroi d'un crédit d'étude destiné à l'établissement d'un avant-projet de plan de réalisation et d'étude d'implantation d'une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment en collaboration avec Lausanne Région*
31. *Motion Alain Bron – Pour la définition d'institutions sportives phares*
32. *Motion Yves-André Cavin – Etude de la possibilité de transférer des immeubles du patrimoine administratif auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d'immeubles à l'usage de l'Administration*
33. *Motion Gilles Meystre – Motion demandant à la Municipalité un plan directeur de la culture lausannoise*
34. *Motion Jean-Christophe Bourquin – Chaque année, deux opéras pour tous!*

Le rapport-préavis est sorti⁶. Sans intervention de votre part, je poursuis.

35. *Motion Alain Bron – Infrastructures sportives à Lausanne: pour un état des lieux et un plan d'investissements*

⁵Rapport-préavis N° 2005/17 du 10 mars 2005.

⁶Rapport-préavis N° 2005/7 du 3 février 2005.

Travaux

36. *Motion Alain Faucherre – Nouvel aménagement et nouvelle conception du trafic dans le secteur Chauderon/Terreux/Bel-Air/Grand-Pont*

Le rapport-préavis est sorti⁷. Pas d'intervention? Je continue.

37. *Motion Pierre Santschi – Pour le classement de l'intégralité du site de l'Hermitage*

38. *Motion Eliane Rey – Révision des plans de quartier Nos 584 et 610 de la Commune de Lausanne, au lieu-dit «L'Hermitage», concernant les terrains situés entre l'avenue Louis-Vulliemin, le sentier du Signal, le lieu-dit «Le Signal», les terrains régis par le plan légalisé N° 574, le chemin de Montmeillan, la rue du Vallon, la rue de la Barre, en vue de supprimer la zone encore constructible du plus récent des deux plans*

Pour ces deux motions, le rapport-préavis du PGA est sorti⁸. Sauf intervention de votre part, je passe aux motions suivantes.

39. *Motion Luc Matthey-Doret – Demande une piste ou une voie cyclable d'une largeur de 1,2 m au minimum depuis la gare CFF jusqu'au niveau de l'axe place Chauderon-place Saint-François*

40. *Motion Angelina Pasche-Casadei – Les pentes naturelles de Lausanne, un avantage pour tous en toute sécurité*

41. *Motion Alain Bron – Pour la création de places couvertes pour deux-roues*

Pour ces trois dernières motions, le rapport-préavis est sorti et a été admis par notre Conseil⁹. Sans intervention de votre part, je poursuis.

42. *Motion Yves-André Cavin – Introduction de zones résidentielles et de détente limitées au trafic à 30 km/h dans les quartiers forains*

M. Ostermann. Sur la motion Yves-André Cavin? J'ajoute simplement que la Commission a refusé le délai demandé par la Municipalité. Vous avez la parole, Monsieur.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts): – M. Yves-André Cavin a donc déposé le 24 février 1998 une motion demandant des zones à vitesse limitée à 30 km/h dans les quartiers forains. 2067 jours plus tard, la Municipalité a donné sa réponse¹⁰. Pour Vers-chez-les-Blanc, il est prévu une petite zone après 2006. Pourquoi 2006? Parce que, dit-elle,

la modération du trafic au centre du village sera adaptée à la réalisation d'une nouvelle école... Lors du débat relatif à cette réponse, j'ai fait état devant ce Conseil des résultats de mesures effectuées spontanément par un service de l'Administration dans une petite rue, empruntée en particulier par de très jeunes écoliers. La vitesse de 50 km/h tolérée est manifestement exagérée. Il n'empêche que 58% des conductrices et conducteurs n'ont pas respecté cette limitation et ont roulé en moyenne à 58 km/h. Et 15% de tous les véhicules dépassaient 60 km/h, alors que l'appareil de mesure visible en avait certainement calmé plus d'un. Le Conseil a alors refusé la réponse de la Municipalité. J'ajoute que les quelques trottoirs existants sont constamment utilisés pour parquer des véhicules. La fluidité du trafic en est facilitée, au grand dam et danger des piétons qui se risquent sur la chaussée pour contourner l'obstacle, en particulier les enfants auxquels on inculque pourtant qu'ils doivent rester sur le trottoir.

Or, voici qu'à la suite de ce refus de notre Conseil, la Municipalité s'obstine et nous redit que la réponse à nos préoccupations sera apportée dans le cadre du préavis relatif à la construction du collège de Vers-chez-les-Blanc. Eh bien, moi, je m'obstine à ne pas voir de relation entre la construction d'un collège et le fait de décréter que tout un hameau est une zone où la vitesse est limitée à 30 km/h. La Commission de gestion unanime partage ce point de vue.

Il est tout de même étrange de voir qu'un service chargé de la sécurité routière fait bien son travail, fournit des statistiques accablantes et que quelqu'un, dans la chaîne décisionnaire, s'opiniâtre à lier deux réalisations distinctes. Je vous invite donc, au nom de la Commission de gestion unanime, à rejeter à nouveau la réponse de la Municipalité, puisque c'est la même que celle refusée il y a une année.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Je pense que la Municipalité a pressenti votre mauvaise humeur, puisqu'elle a une bonne nouvelle à vous annoncer. Soyez certain, Monsieur Ostermann, que vous ne serez pas pris en otage par le préavis concernant Vers-chez-les-Blanc. Sa rédaction est terminée. Ce document va passer au sein de la Municipalité en mai, je pense, et vous aurez une réponse pour cette zone. Nous sommes bien d'accord, Monsieur Ostermann, il ne s'agit pas de tout Vers-chez-les-Blanc, mais de la petite route dont vous parlez. C'est une première étape de la zone 30 km/h à Vers-chez-les-Blanc.

Le président: – Si la parole n'est plus demandée, je prie le président-rapporteur de nous communiquer la détermination de la Commission.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur: – Pour les motifs qui ont été excellemment rappelés par M. Ostermann, la Commission de gestion a refusé la prolongation de délai sollicitée au 30 juin 2006.

⁷Rapport-préavis N° 2004/52 du 2 décembre 2004.

⁸Rapport-préavis N° 2005/19 du 24 mars 2005.

⁹BCC 2004-2005, T. II (N° 20/I), pp. 944 ss et (N° 20/II), pp. 970.

¹⁰BCC 2004-2005, T. I (N° 5), pp. 479 ss.

Le président: – Je vous fais voter. Celles et ceux qui acceptent le délai proposé par la Municipalité, soit au 30 juin 2006, sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s’abstiennent? Avec une acceptation et quelques abstentions, vous avez refusé le délai proposé par la Municipalité au 30 juin 2006. Je poursuis.

43. *Motion Grégoire Junod – Pour un réaménagement de la place du Tunnel*

44. *Motion Alain Faucherre – Etudier les possibilités de développement à Lausanne d’une installation de bio-méthanisation des déchets organiques*

45. *Motion Olivier Français – Définir et classifier les propriétés communales selon leur intérêt public, en relation avec les projets de développement collectif ou privé*

46. *Motion Antoine Rudasigwa – Assurer une accessibilité adaptée aux employés du CHUV*

47. *Motion Gianni John Schneider – Pour un aménagement des arches du Grand-Pont et de la place de l’Europe*

Le rapport-préavis est sorti¹¹. Il fait l’objet du point 8 de notre ordre du jour. Sauf intervention de votre part, je passe aux motions suivantes.

48. *Motion Georges Arthur Meylan – De la lumière, aussi pour les piétons*

Le rapport-préavis est également sorti¹². Je poursuis.

49. *Motion Sylvie Favre – Pour un moratoire sur tous les projets en lien avec le site de Malley et pour la création d’une commission intercommunale*

La Commission de gestion a accepté la prolongation du délai.

50. *Motion Yves-André Cavin – Amélioration de la situation des transports publics sur l’avenue d’Echallens*

51. *Motion Yves-André Cavin – Pour une sécurité optimale de tous les habitants et usagers de l’avenue d’Echallens*

52. *Motion Jacques Pernet – Des panneaux informatisés pour... informer!*

Enfance, Jeunesse et Education

53. *Motion Angelina Pasche-Casadei – La meilleure garantie du maintien d’un état démocratique passe par un enseignement civique actif*

54. *Motion Alain Bron – Ecoles lausannoises: un exercice pratique de démocratie*

55. *Motion Myriam Maurer-Savary – Pour un partenariat parents-école à Lausanne*

56. *Motion Florence Germond – Pour instaurer des rencontres entre les élus lausannois et les élèves des écoles lausannoises*

Ces quatre motions ont fait l’objet d’un rapport-préavis déjà sorti¹³. M. Jean-Yves Pidoux. Vous avez la parole, Monsieur.

Discussion

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Le préavis N° 2005/10, qui a effectivement été publié par la Municipalité et traité en commission, répond à trois de ces motions. Celle de Myriam Maurer-Savary ne fait cependant pas l’objet d’une réponse municipale. Il me semble donc que nous devons refuser, pour ce qui concerne cette motion N° 55, la réponse de la Municipalité.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l’Enfance, de la Jeunesse et de l’Education: – M. le conseiller communal a tout à fait raison. J’espérais que le Conseil d’Etat nous annonce finalement que les Commissions scolaires seraient remplacées par des Conseils d’établissement. Malheureusement, ce qui nous a été indiqué en début de législature n’est toujours pas advenu. Si les Conseils d’établissement entrent en fonction, ils répondent à la motion de Myriam Maurer-Savary qui demande deux choses: 1) que des parents puissent entrer dans des Commissions scolaires – et dans les Conseils d’établissement, ce sera possible; 2) que l’on teste, en Ville pilote, un Conseil d’établissement. Cette dernière requête a été formulée au début de l’année à la chef du département, qui nous a priés d’attendre l’avant-projet de la Loi sur les Conseils d’établissement. Sur cette base, après le délai, j’ai introduit la réponse avec les explications que je viens de vous donner dans le rapport-préavis qui traitera de toutes les motions sous chiffre 11.

Le président: – Je vais tout de même vous faire voter si vous acceptez ou non cette manière de faire, soit la réponse de la Municipalité à la motion Myriam Maurer-Savary. Celles et ceux qui acceptent la réponse de la Municipalité, soit de la placer encore dans le préavis, sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s’abstiennent? Avec une majorité d’abstentions et 1 voix pour, vous avez refusé la réponse de la Municipalité. La motion sera donc placée dans la liste des motions en suspens. Je poursuis.

57. *Motion Angelina Pasche-Casadei – Pour la création d’un bureau d’orientation pour les familles*

58. *Motion Mireille Cornaz – Fumée, alcool, cannabis... Motion demandant à nos Autorités de prendre des mesures pour diminuer leur consommation chez les jeunes*

¹¹ Rapport-préavis N° 2004/56 du 16 décembre 2004.

¹² Rapport-préavis N° 2004/54 du 9 décembre 2004.

¹³ Rapport-préavis N° 2005/10 du 3 février 2005.

59. *Motion Françoise Longchamp – Invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes*
60. *Motion Géraldine Savary – Pour des éducateurs à la rencontre des jeunes*
61. *Motion Alain Hubler – Une formation professionnelle pour les sans-papiers*
62. *Motion Myriam Maurer-Savary – Pour une participation des enfants handicapés (sourds, aveugles, etc.) à la Fête du Bois et à la Fête des écoles enfantines*

Sécurité sociale et Environnement

63. *Motion Thérèse de Meuron – Etude d'autres solutions aux fins d'offrir des chances de réinsertion professionnelle dans de vraies entreprises*
64. *Motion Charles-Denis Perrin – Participation au développement de nouvelles formes d'aide et d'assistance aux personnes âgées précarisées ou handicapées, ainsi qu'aux professionnels et associations qui œuvrent en leur faveur*
65. *Motion Andrea Eggli – Bons de transport pour personnes à mobilité réduite*
66. *Motion Diane Gilliard – Pour le maintien des locataires dans leur logement et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions*
67. *Motion Dino Venezia – Etudier une ou des solutions plus rationnelles et moins coûteuses en matière de structures d'hébergement d'urgence*

Le rapport-préavis est sorti et il a été examiné par notre Conseil¹⁴. Dernier dicastère.

Services industriels

68. *Motion Charles-Denis Perrin – Pour un abaissement des frais de chauffage de tous les habitants qui se raccordent au chauffage à distance*

Nous avons donc examiné l'ensemble des motions. Je passe aux sept projets de règlement en suspens. J'ouvre une discussion générale. La parole n'étant pas demandée, je prends successivement les divers projets de règlement.

Administration générale et Finances

1. *Projet de règlement Michel Brun – Amélioration des pouvoirs du Conseil communal en matière de surveillance de l'activité municipale et administrative et renforcement de l'indépendance du Service de la révision*

2. *Projet de règlement Georges Arthur Meylan – Pour une information exhaustive du Conseil communal*
3. *Projet de règlement Georges Arthur Meylan – Relatif aux crédits complémentaires*
4. *Projet de règlement Georges Glatz – Demandant que le registre des intérêts des conseillers communaux soit mis sur le site officiel de la Commune de Lausanne*
5. *Projet de règlement Pierre Santschi – Titre d'une motion lors de sa prise en considération*
6. *Projet de règlement Nicole Grin – Modification de l'article 82, alinéa 1, du Règlement du Conseil communal*
7. *Projet de règlement Fabrice Ghelfi – Visant à la création d'une commission permanente de politique régionale¹⁵*

Nous avons examiné l'ensemble des projets de règlement. M. Pierre Santschi demande la parole.

Discussion

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Nous sommes donc arrivés au terme de cet exercice présentant un certain degré de surréalisme, ainsi que d'aucuns d'entre nous l'ont dit. Nous avons même eu droit à une opération naphthaline proposée par M. Hubler. J'ai suggéré de participer au financement des boules... Je remercie le syndic de me les offrir, mais je les lui rendrai, car j'ai une suggestion pour leur usage.

En fait, ce qui s'est passé justifie quelques correctifs dans la manière dont est traité d'emblée le rapport sur l'état des motions en suspens. On se rend compte que la Municipalité n'arrive pas à s'imposer, ou du moins éprouve une difficulté énorme à obtenir de ses chefs de service que le travail avance. Je proposerais que pour aider la Municipalité à maîtriser son Administration, au moins pour le rapport 2005 qui devrait sortir au 30 septembre, figure à côté de chaque motion listée dans le document le nom du chef de service responsable, ou des chefs de service qui se sont succédé. Nous ne sommes plus au début du XX^e siècle, époque où la Municipalité pouvait traiter et maîtriser son Administration de manière relativement aisée. C'est beaucoup plus difficile aujourd'hui, nous en sommes tous conscients. Il s'agit maintenant d'avoir une prise un peu plus directe et un meilleur contrôle sur ce qui se passe dans cette Administration. Par conséquent, je suggère – et je crois qu'aucun article du règlement ne s'y oppose – que l'on cite les noms des chefs de service à côté de chaque motion présentée dans le cadre de l'état des motions en suspens. La naphthaline pourrait peut-être aider à les réveiller!

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – Non, il y a quand même certaines choses que l'on ne peut pas laisser passer! Je refuse qu'un chef de service soit livré à la vindicte

¹⁴BCC 2004-2005, T. II (N° 20/1), pp. 937.

¹⁵Cf. *supra*, pp. 1032 ss.

populaire. Je pense que le politique est là pour assumer. C'est son mandat. Il est élu. Il est responsable vis-à-vis du pouvoir délibérant d'abord, de l'opinion publique ensuite. Personnellement, je suis absolument opposé à ce qu'on livre en pâture les noms des chefs de service, sans savoir s'ils ont démérité, ou si ce ne sont pas finalement d'autres qu'eux, dans la chaîne de décision, qui sont partiellement ou totalement responsables.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je crois que M. Chollet a dit l'essentiel, en ce sens que dans notre régime, l'Exécutif assume ses responsabilités face au Conseil communal. Cela dit, entrer dans un tel système... On sait où l'on commence, on ne sait pas où l'on finit! Mais je ne vais pas refaire l'histoire, car le but n'est pas de polémiquer.

Maintenant sur le fond. Ces derniers temps, les chefs de service ont été soumis à pas mal de contraintes assez lourdes – diverses réorganisations de l'Administration et Prestations 2004 notamment. Je sais que chacun d'entre vous, ou presque, considère – et c'est normal – que son œuvre, sa motion est plus importante que tout. Les chefs de service, quant à eux, sont souvent pris dans des obligations immédiates, qui ne souffrent aucun délai. Ils peuvent aussi être parfois malades. Certains dossiers imposent des surcontraintes. Reprenons le fameux cas des magasins: pour l'ensemble de ces motions, sauf une, réponse a été fournie à l'époque par M. Métraux, en charge de la Sécurité publique. Comme le règlement qui l'accompagnait déplaisait pour diverses raisons, toutes les réponses ont été refusées à l'unanimité du Conseil¹⁶. Quoi que nous fassions, elles auraient toujours été refusées pour trente-six raisons différentes. Ce n'est que maintenant que les visions en la matière ne sont plus automatiques, «vissées comme sur des casques à boulons» disait-on en Suisse alémanique pour d'autres débats. Tant qu'il n'y avait pas un accord entre les partenaires, actuellement conclu, elles ne permettraient pas de proposer une réponse qui ait la moindre chance de passer ici. C'est un cas où l'on ne peut pas accuser le chef de service. Et il ne sert à rien d'incriminer la Municipalité, parce que si elle donnait une réponse tous les six mois, cette dernière serait toujours refusée pour une raison ou une autre. On a constaté que le débat est bloqué tant qu'une négociation n'a pas abouti entre partenaires.

Il y a donc des cas plus simples que d'autres. Il est vrai que l'on a parfois l'impression – et sur ce point, nous devons donner raison aux conseillers communaux – qu'il subsiste un certain nombre de dossiers, mais leur nombre baisse, pour lesquels le délai est fixé plus ou moins comme on va se promener. Et cela n'est pas correct. Dans toute la mesure du possible, nous tentons d'y remédier. A une époque où l'on a plutôt comprimé les effectifs, où l'on a demandé aux chefs de service de faire partout au moins 3% d'économies et de s'y astreindre en priorité, de s'adapter à un certain nombre de nouveautés, ils n'ont malheureusement pas tous le temps de mettre chaque fois l'objet concerné en

priorité 1. C'est bien pourquoi la suggestion faite à l'époque par M. Ostermann, et reprise par M. Buffat dans son rapport, nous paraît intéressante. Dans un certain nombre de cas, il faut moins chercher à réaliser une œuvre et se satisfaire plutôt d'une réponse rapide. Mais dès lors, je ne voudrais pas que l'on nous accuse de laxisme et de l'avoir rédigée à la va-vite, comme je l'ai entendu pour une motion tout à l'heure.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je prie le président-rapporteur de nous donner les conclusions de la Commission de gestion.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur : – Si vous le permettez, Monsieur le Président, juste une remarque s'agissant des motions. Comme vous le savez, suite à l'adoption par le Grand Conseil de la Loi sur les communes, le règlement sera modifié, notamment en ce qui concerne les motions, par d'éventuelles introductions de postulats – et j'en passe! S'agissant des projets de règlement, l'article 59 actuel nous conduit dans une impasse, puisque la Municipalité dispose d'un délai de six mois pour présenter ses déterminations. Il faudrait là aussi prévoir un toilettage qui dise que, si la Municipalité ne le fait pas dans le délai de six mois, parce qu'elle s'estime surchargée ou qu'elle considère finalement qu'il n'est pas nécessaire de se déterminer, eh bien, la commission est nommée! Elle peut encore se déterminer dans le cadre de cette commission, les conseillers communaux pouvant alors s'exprimer. Je pense que des modifications réglementaires permettraient d'améliorer le système. Cela dit pour conclure.

La Commission de gestion vous propose les conclusions suivantes:

1. – et c'est une modification – *d'accepter les nouveaux délais proposés pour les motions Nos 1 à 41 – j'ai malheureusement sauté la 42 qui se trouve en dessous – 43, 45 à 68, y compris les projets de règlement Nos 1 à 7;*
2. *de refuser le délai sollicité pour la motion N° 42 – puisque nous avons vu que la motion N° 44 avait déjà fait l'objet d'un préavis;*
3. *d'inviter la Municipalité à proposer de nouveaux délais pour le traitement de la motion N° 42 qu'elle serait susceptible de respecter;*

et il me semble enfin qu'une conclusion 4 dirait:

4. *de prolonger le délai de réponse pour la motion N° 11 – Venezia – au 30 septembre 2005.*

Le président : – Merci. Je vous propose de passer au vote, soit d'accepter le rapport municipal N° 2004/1 du 2 décembre 2004 sur l'état des motions en suspens, rapport amendé par la Commission de gestion et par le Conseil communal.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abs-

¹⁶BCC 2000, T. II, p. 344.

tiennent? A une bonne majorité, avec un ou deux refus et quelques abstentions, vous avez accepté ce rapport amendé. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport N° 2004/1 de la Municipalité, du 2 décembre 2004;
- ouï le rapport de la Commission permanente de gestion;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'accepter les nouveaux délais proposés par la Municipalité pour les motions N°s 1 à 10, 12 à 41, 43 à 68, ainsi que pour les projets de règlement N°s 1 à 7;
2. de refuser les délais proposés par la Municipalité pour les motions N°s 11 et 42;
3. d'inviter la Municipalité à proposer un nouveau délai pour la motion N° 42 qu'elle serait susceptible de respecter;
4. de prolonger le délai de réponse de la motion N° 11 au 30 septembre 2005.

Motion de M^{me} Isabelle Truan pour une vraie politique du logement, fondée sur les moyens dont dispose actuellement la Commune¹⁷

Développement polycopié

Pour répondre à la crise du logement actuel et afin d'encourager l'offre sur le marché du logement libre, je demande à la Municipalité de mettre en vigueur les mesures suivantes:

1. Mesures qui permettent d'améliorer la constructibilité ou la disponibilité du sol

1a. La légalisation des terrains libres en constructibles

La Commune est le plus gros propriétaire, voire même le seul, des terrains non construits en ville. Elle dispose en outre, en périphérie – plateau de la Blécherette, Rovéréaz, zones foraines – des plus grandes surfaces capables de devenir constructibles par voie d'un plan de quartier et de recueillir facilement la création de 1000 logements, touchant par là seulement 10 à 20% de cette réserve urbaine (% variable selon la densité préconisée).

1b. Densification des zones construites existantes pour améliorer la rentabilité économique et sociale de l'occupation du sol.

La Commune est la seule qui dispose d'outils efficaces, rapides et surtout légaux, pour modifier la constructibilité du sol: les plans d'affectation (PAF) ou de quartier (PQ). Elle peut, par ce moyen, densifier un îlot, un quartier, une zone, à n'importe quel moment en argumentant l'utilité publique.

Comme vous le savez certainement, le RPE ou plan d'extension fut conceptualisé par l'architecte Epitiaux en 1933, légalisé par la suite en 1943 et revu formellement en 1975. En 1933, Lausanne comptait environ 76'000 habitants. Aujourd'hui, ce nombre s'élève à 120'000 habitants, les rapports surface habitable/habitant ayant évolué de 12 m² par habitant à 30 m² par habitant.

Nota: Il est évident que l'on parle ici de densification significative, ce qui veut dire que ce n'est pas le nouveau Plan d'affectation (PAF) qui autorise l'utilisation des combles, qui va changer la donne. En effet, cette mini-densification n'est que symbolique et sans importance majeure dans la problématique actuelle du logement.

En d'autres termes, densifier la ville est un objectif nécessaire voire obligatoire pour une ville comme Lausanne et cela pour trois motifs:

I. Elle apporte une meilleure rentabilité économique: il va de soi que dans la construction, plus l'ouvrage est concentré sur une surface bâtie plus le coût de l'ouvrage est performant et notamment, lorsque l'étage est répétitif, comme c'est le cas dans le logement. D'autre part, la densification qui profite à l'emploi et à l'habitat, réduit les distances, donc le coût du transport.

II. Elle apporte une meilleure rentabilité sociale: les investissements et réalisations des équipements éducatifs, culturels, sportifs, etc. sont importants et coûteux. Une ville comme Lausanne est un bon exemple de déséquilibre entre le coût de l'équipement et le nombre de la population desservie, surtout lorsqu'on la compare à d'autres villes européennes. En concentrant plus de population sur notre territoire, le rapport population/équipements, sera mieux rentabilisé, les mêmes équipements desservant plus d'habitants. Bref, plus besoin de compter sur la région pour justifier notre infrastructure sportive, par exemple.

III. Elle apporte une meilleure rentabilité de vie urbaine (écologique): dans un pays comme la Suisse, les rapports espaces verts/espaces urbains sont vitaux, étant donné son exigüité territoriale. En concentrant plus la construction dans les villes, on contribue à un meilleur équilibre territorial et donc au développement durable.

¹⁷BCC 2004-2005, T. II (N° 19), p. 849.

Mais la plus grande incidence de la densification urbaine – dans le respect du patrimoine bâti historique – est celle de permettre, sous forme de capacité de construire, le remplacement de ce que le terrain libre n'autorise pas, et d'offrir un plus grand rapport surface habitable par personne, que ce soit affecté au logement ou à l'emploi.

Je dirais même qu'une Municipalité « habile » pourrait négocier avec les propriétaires la densification de leur bien-fonds. En effet, les propriétaires d'un îlot densifié, bénéficiant ainsi d'une plus-value significative sur la valeur du terrain et sur le rendement d'une construction, devraient la compenser. De la sorte, la Commune pourrait exiger en contrepartie de cette densification, qu'une moins-value soit répercutée sur les loyers des logements ainsi créés.

2. Mesures qui permettent d'agir sur les coûts de construction mais au niveau communal

Sur ce point et selon de nombreuses études, on pourrait économiser jusqu'à 30% sur les coûts de construction dans les domaines, tels que :

- 2a) sur les prestations des mandataires, -4%;
- 2b) sur les prestations des entreprises, -2%;
- 2c) par la standardisation ou la précommercialisation, -5%;
- 2d) en simplifiant les normes, -3%;
- 2e) par l'accélération des procédures, -6%;
- 2f) sur l'allègement fiscal, -4%;
- 2g) au niveau foncier, -6%.

Nous passons outre les 4 premiers points qui échappent à la compétence communale. Par contre, les trois derniers points concernent directement la Commune. Ils représentent au total 16% d'économies possibles dans le coût de construction, soit une répercussion de moins 1 à 2% sur le taux de rendement. Ils se présentent de la façon suivante :

- 2e. *La contrainte des règlements, exigences administratives et excès de juridisme, la durée des procédures d'autorisation de construire, -6% du coût de construction :*

Dans le canton de Vaud, sur la Côte plus précisément, la durée moyenne de la délivrance d'un permis de construire, sans opposition, est d'environ 1 mois et demi, à Yverdon-les-Bains, 3 mois et à Lausanne en moyenne de 12 mois. Pour vérification, nous vous laissons le soin de consulter le service cantonal de la CAMAC (autorisation de construire – VD) à qui le Conseil d'Etat a décidé d'imposer un délai maximum de 6 mois pour traiter un dossier d'enquête. Vous pouvez ainsi vous poser la question : à quoi sert d'avoir aujourd'hui des taux de crédit bancaire bas (2 à 3%) s'ils vont être absorbés par la durée de l'obtention du permis de construire ?

- 2f. *L'allègement fiscal: exemple les taxes de raccordement, -3% du coût de construction :*

Les taxes de raccordement à Lausanne sont de 3% du coût total de la construction, ce qui veut dire, pour le commun des mortels, que sur un bâtiment de 15 logements pour Fr. 4 millions, cela représente Fr. 120'000.–. Ce qui équivaut en termes de loyer, pour un 3-pièces, à une baisse d'environ Fr. 200.– par mois.

Dans la crise actuelle du logement, un geste de la Municipalité dans ce sens, c'est-à-dire en abrogeant cette taxe, en complément d'autres mesures d'allègement fiscal, à condition bien sûr que les propriétaires le répercutent dans les loyers, aurait été un signe très positif pour créer une dynamique dans la construction de logement à loyer modéré à Lausanne.

- 2g. *Au niveau foncier, -6% du coût de construction :*

La rareté du terrain constructible peut faire augmenter les prix de façon troublante. La spéculation foncière aussi.

On sait que pour que le prix ou le loyer d'un logement devienne attractif, la valeur du terrain ne doit pas dépasser 20% du coût total de construction. Un loyer modéré pour un logement sera donc plus facilement atteint si la valeur du terrain ne dépasse pas 16 à 18% du coût de construction.

Je demande donc le renvoi de cette motion à la Municipalité de Lausanne pour étude et rapport, afin que les mesures préconisées puissent être appliquées dans les plus brefs délais.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre motion ?

M^{me} Isabelle Truan (Lib.) : – Non, Monsieur le Président. Je pense que je me suis déjà exprimée, peut-être même trop longuement, auprès de ce Conseil¹⁸ et par voie de presse. Peut-être pourrais-je résumer ces moyens qui sont : légaliser des zones non construites, densifier des zones urbaines, assouplir les contraintes réglementaires et supprimer certaines taxes et impôts.

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion préalable

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.) : – La motion de M^{me} Isabelle Truan n'a pas manqué de nous surprendre, compte tenu de l'article paru quelques jours auparavant dans la rubrique « Opinions » de *24 heures*. Sur ce point, je trouve qu'il y a quand même quelque chose qui ne va plus ! Des motions sont déposées et, avant qu'elles soient examinées

¹⁸BCC 2004-2005, T. II (N° 18), pp. 836 ss.

par notre Conseil, une prise de position paraît dans la presse. Je crois savoir qu'il y a embargo de presse sur tout les documents que nous recevons. Là déjà, quelque chose me dérange.

Non seulement M^{me} Truan énumère un certain nombre de propositions, mais elle paraît totalement ignorer ce qui se fait à la Ville de Lausanne. Je citerai le rapport-préavis N° 33, politique municipale en matière de logement, présenté à notre Conseil et accepté en 1994¹⁹. Ce rapport-préavis est encore appliqué aujourd'hui. Autre rapport encore, du groupe de réflexion «Pour une future politique communale du logement à Lausanne», adopté par la Municipalité le 25 avril 2002.

Dans «Opinions» de 24 heures, vous dites aussi, Madame: «Cela fait bien dix ans que la crise du logement sévit à Lausanne. Hélas, on constate que rien n'a été réellement entrepris.» Je m'étonne quelque peu de cette assertion, compte tenu de ce que je viens de vous rappeler. Un peu de recherches vous aurait permis de constater qu'il y a seulement cinq ans que la crise du logement sévit réellement. Je vous suggérerais donc de prendre également connaissance des diverses interventions faites dans ce Conseil sur la politique du logement, notamment par des représentants de votre groupe. Les Bulletins du Conseil sont très explicites sur ce sujet.

Autre chose me dérange aussi quelque peu – et je ne crois pas être la seule, Madame. Comme chaque conseiller, vous avez évidemment déclaré vos intérêts dans le registre prévu à cet effet. Et je me demande réellement s'il n'y a pas conflit d'intérêts, puisque vous êtes gérante-administratrice de la Coopérative Domus, subventionnée par la Ville. Je suppose que c'est un problème que vous réglerez ou expliquerez.

Dans votre motion, Madame, beaucoup de points méritent une analyse complète et plus détaillée. C'est pourquoi le groupe socialiste demande qu'elle soit renvoyée à une commission.

M. Jean-Pierre Bébox (Rad.): – Pour de nombreux membres de notre Conseil, la politique du logement semble être un sujet à la mode, un sujet récurrent, mais certainement intéressant. C'est aussi un sujet où transparaissent très rapidement, trop rapidement, les rêves, les illusions, les idéaux, les utopies, les dogmes et les doctrines de tout un chacun. La confrontation des idées devrait aider à faire surgir des solutions. Hélas, c'est une vision par trop idéaliste! On s'achoppe vite sur des vues divergentes, voire opposées, des blocages improductifs. Il n'y a là rien d'étonnant, étant donné la grande complexité du problème du logement. Aucun régime politique, aucun pays, aucune civilisation ne sont parvenus à traiter cette question de manière vraiment satisfaisante. Pourquoi? Parce qu'il ne suffit pas d'aligner des volumes, des barres, des tours, des

ensembles de villas, de pavillons, pour que chacun y trouve son compte. Trouver son logement est le souhait de tous, mais si cette chance n'est pas accompagnée d'une activité professionnelle de qualité et d'un projet de société, rien ne sera résolu. Il convient de prendre aussi en compte les trajets quotidiens à parcourir et la qualité de la mobilité, celle de l'enseignement, la convivialité de la vie des quartiers, la vie des familles, la vie associative, la santé publique, etc.

Cela dit, la motion de M^{me} Truan est intéressante et à traiter au même titre que celles déposées ces derniers mois. Les Radicaux proposent que notre Conseil la prenne en considération. Cependant, étant donné la parution du rapport-préavis N° 2005/19 «Plan général d'affectation» le 24 mars dernier, les Radicaux estiment que toutes ces motions devront être analysées en tenant compte des nouvelles dispositions proposées par ledit PGA, dont l'examen va débiter.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Nous sommes en présence d'une demande de transmission à une commission. Cinq conseillers soutiennent-ils cette proposition? C'est le cas. Cette motion sera donc renvoyée à une commission, dont vous ferez partie de droit, Madame.

Motion de M^{me} Solange Peters demandant la mise en place d'un espace de consommation de stupéfiants («local d'injection») en ville de Lausanne²⁰

Développement photocopié

Lausanne, en tant que Ville centre, se doit d'assumer au quotidien la problématique de la toxicomanie, connue et visible de tous dans ses rues et sur ses places. Ses Autorités ont progressivement mis sur pied un dispositif de soutien aux personnes toxicomanes répondant à la politique fédérale des quatre piliers: prévention, thérapie, réduction des risques (aide à la survie) et répression.

La Ville dispose en conséquence d'infrastructures et de prestations qui permettent actuellement d'intervenir efficacement dans l'aide et la prise en charge de beaucoup de personnes dépendantes des drogues, quel que soit leur parcours dans la dépendance. Il est essentiel ici de rappeler que la Municipalité et le Conseil communal ont veillé à systématiquement souligner lors des discussions autour de ce thème que l'objectif ultime et idéal en matière de toxicomanie reste l'abstinence. Néanmoins, chaque étape pour y parvenir nécessite un accompagnement, tant il est vrai que cette démarche est longue et semée d'embûches et de risques. Malheureusement, force est de constater qu'il persiste un chaînon manquant dans ce dispositif, relatif à l'aide à la survie. Parent pauvre des quatre piliers, la réduction des risques devrait de nos jours impliquer l'existence

¹⁹BCC 1994, T. II, pp. 1236 ss.

²⁰BCC 2004-2005, T. II (N° 19), p. 849.

d'un local d'injection, comme cela a été mis sur pied notamment à Genève et à Bienne.

Un tel projet a déjà été débattu au sein du Conseil communal en 2003, mais conditionné à une participation financière du Canton. En effet, le statut de capitale implique que la Ville doit veiller à la prise en charge de toxicomanes venus des quatre coins du canton, ce qui engendre de fortes charges financières. Cependant, il s'agit d'un domaine dans lequel limiter les prestations aux habitants de la commune serait quasi impraticable et certainement contraire aux buts recherchés.

En son temps, les Autorités cantonales, tant exécutives que législatives, avaient refusé (à une faible majorité) cette participation. Le Conseil communal avait également rejeté les conclusions du préavis N° 2003/9 [BCC 2003-2004, T. II, pp. 277 ss.], ainsi que les réponses aux motions initiatrices du projet, à la majorité mais suivant des motivations divergentes.

Le Parti socialiste juge qu'il est nécessaire de rediscuter de la mise sur pied d'un espace de consommation de stupéfiants en ville de Lausanne. Il juge qu'un tel local est indispensable pour compléter le dispositif actuel en matière de toxicomanie. Faute d'avoir le soutien du Canton, la Ville se doit de poursuivre seule ce projet. Certes, le Parti socialiste veillera à intéresser des Communes voisines de manière à ce qu'une participation soit envisagée, sans néanmoins que leur éventuel refus n'hypothèque cette fois l'installation et le fonctionnement du local.

Nous rappelons qu'un tel local poursuit notamment les buts suivants:

- 1) *Limiter le nombre d'injections effectuées dans de mauvaises conditions.* Beaucoup d'injections sont effectuées à la sauvette, notamment dans des lieux publics (toilettes, parking, extérieur, ...), en négligeant des règles essentielles de prudence en termes d'hygiène et de santé pour les toxicomanes et la population en général.
- 2) *Améliorer l'état de santé général des toxicomanes.* Un local d'injection offre un contact essentiel avec des soignants, tant il est vrai que beaucoup de toxicomanes, souvent des jeunes adultes, échappent à tout regard médical pendant de longues périodes. Il offre aussi des conditions d'hygiène propres à éviter toutes les infections transmises par injection et voie sanguine (VIH, hépatites, ...). Il ajoute une surveillance face au risque de surdose, et un personnel compétent pour appréhender cette éventualité.
- 3) *Mettre en place une « veille sociale »,* afin d'orienter les toxicomanes vers les structures leur apportant l'aide nécessaire par leur situation, mais aussi de lutter contre l'exclusion extrême que vivent certains d'entre eux. Le local peut aussi être un lieu de discussion, complétant ainsi le réseau socio-éducatif déjà en place à Lausanne, afin de permettre à certains d'envisager plus largement l'avenir.

4) *Enseigner les recommandations relatives à l'hygiène de l'injection.* Celles-ci seraient par la suite véhiculées plus largement par les toxicomanes qui ont acquis les règles d'hygiène essentielles.

5) *Réduire la quantité de matériel d'injection abandonné dans des lieux publics,* et ainsi diminuer les risques pour la population de la ville et la gêne indiscutable qui en découlent.

6) *Minimiser les atteintes à l'ordre public,* notamment l'occupation de cages d'escaliers et de W.-C. publics, ainsi que les troubles observés régulièrement au centre ville.

Il est évident aux yeux du Parti socialiste que la mise en place d'un local d'injection nécessite un dialogue ouvert et constant avec la population lausannoise, tant il est vrai que le sujet est empreint d'émotions et d'inquiétudes.

Par cette motion, nous demandons donc que:

1) *La Municipalité propose par voie de préavis la mise sur pied d'un local d'injection en ville de Lausanne, à sa charge. L'espace de consommation de stupéfiants, tel qu'envisagé dans le rapport-préavis N° 2003/9, pourrait être retravaillé ou redimensionné en fonction des connaissances actuelles des besoins présents à Lausanne.*

2) *La Municipalité accompagne les démarches d'installation d'un tel local par des informations et discussions avec la population, afin que la vie des quartiers concernés soit respectée.*

3) *Le projet soit évalué par une instance extérieure dès sa mise en place, puis régulièrement par la suite, relativement notamment aux buts fixés et tels qu'évoqués précédemment.*

Le président: – Avez vous quelque chose à ajouter à votre motion ?

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Non, Monsieur le Président. Je pense que le sujet a également été abordé à plusieurs reprises dans la presse et au Conseil communal notamment. Raison pour laquelle je souhaiterais que ma motion soit renvoyée directement à la Municipalité.

Le président: – J'ouvre la discussion préalable.

Discussion préalable

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Je demande que cette motion soit renvoyée à une commission.

M^{me} Alma Bucher (VDC): – Personne ne saurait nier le désarroi, la souffrance et le besoin d'aide des toxicomanes. Personne ne saurait affirmer qu'il détient le remède miracle à cet immense problème. Mais un fait est certain: il faut

aller vers les toxicomanes dans le but de les aider à atteindre l'abstinence. La motion de M^{me} Peters nous propose une voie parmi d'autres, celle du local d'injection. Dans les six points présentés, elle nous dit quels seraient les bienfaits de cette pratique. Je vais les analyser très brièvement, en comparant ce que le local d'injection offre aux toxicomanes, toujours dans l'objectif de les aider à cheminer vers l'abstinence, à ce qu'on leur demande afin que ce but soit atteint.

Les points 1, 2 et 6 poursuivent le même but: améliorer la qualité de l'hygiène et minimiser les atteintes à l'ordre public. L'effort demandé aux toxicomanes est celui de se rendre au local où ils seront accueillis, conseillés et soignés si nécessaire. Tout cela est extrêmement positif, mais est-ce une stimulation à l'abstinence? Et surtout, en suivant cette voie, il faudra dans un deuxième temps aboutir à la distribution de la drogue. Nous savons tous que le produit injecté est souvent frelaté et impur. La cohérence nous inciterait donc, afin que tout se passe le mieux possible, à procurer aussi des drogues impeccables aux utilisateurs du local d'injection. Voulons-nous arriver au kit, au coffret d'injection pour les toxicomanes, coffret comprenant le matériel et la drogue? Voilà une question qui mérite une réponse bien précise.

Point 3: mettre en place une « veille sociale ». Est-ce que le toxicomane, qui vient de s'injecter la drogue, peut et veut en même temps s'adonner à des discussions afin, éventuellement, je cite, *d'envisager plus largement l'avenir*? Des doutes sérieux sont permis à cet égard.

Les points 4 et 5 suggèrent que les règles d'hygiène pourraient être apprises lors du passage dans le local d'injection. Selon l'article paru le 12 avril dans notre quotidien préféré, les organismes d'aide à la prévention à la toxicomanie sont inquiets: 15'000 seringues ont été distribuées en décembre 2003 et 10'000 seulement en décembre 2004. De plus, les quelque huitante pharmacies de la ville vendent déjà le matériel d'injection à bas prix, ce qui n'a rien changé au problème. L'effort du toxicomane ne va donc pas varier. Il pourra tout simplement demander le matériel, sans rien donner en échange, sans fournir un effort pour s'en sortir. Dans l'article cité plus haut, un responsable affirme que les toxicomanes cherchent d'abord le produit, sans penser au matériel. La drogue trouvée, ils ne se procurent pas toujours des seringues propres.

La boucle est donc bouclée. Le local d'injection risque fort de devenir une invitation à la paresse et non un moyen d'atteindre l'abstinence. L'argent prévu à cet effet pourrait être plus pertinemment distribué aux associations qui font vraiment un travail social, afin d'aider les toxicomanes à se libérer de cette dépendance et atteindre l'objectif poursuivi: l'abstinence. La Voie du Centre vous propose donc de refuser la prise en considération de cette motion.

Le président: – Il s'agit d'une entrée en matière...

M. Pierre Payot (POP): – J'étais déjà indécis de monter à la tribune lors de l'intervention de notre collègue Béboux. Mais comme il y a encore trois motions, je voudrais tout de même rappeler que l'on n'a pas à être pour ou contre une motion. On est pour le renvoi à une commission ou à la Municipalité. Si l'on est contre la motion, on demande son renvoi à une commission – et c'est là que l'on fait son discours!

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Ce n'est effectivement pas le moment de débattre sur ce sujet, vu que nous en reparlerons probablement au sein d'une commission et que le public doit se lasser d'entendre, pour la cinquième fois, le Conseil faire le même débat! Cela mis à part et sans aborder le sujet plus largement, je voulais lever une confusion pour les gens qui nous écoutent et qui ne feraient pas partie de ce Conseil communal. Cette motion ne parle aucunement, ni de façon sous-entendue ni explicitement, d'une distribution médicalement assistée d'héroïne. Il s'agit là d'un chapitre tout à fait différent, que je n'ai pas abordé dans la motion, que je n'aborderai pas en commission, et qui n'a rien à voir avec un local d'injection. Je pense que cette confusion méritait d'être levée, car le débat doit se faire sur le sujet concerné et non s'étendre à des considérations parfois choquantes ma foi, à un débat qui serait traité à un autre échelon que l'échelon communal.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Nous sommes en présence d'une demande de transmission de cette motion à une commission. Cinq personnes soutiennent-elles cette proposition? C'est le cas. Cette motion sera renvoyée à une commission, dont vous ferez partie de droit, Madame.

**Motion de M. Julian Thomas Hottinger:
«Quid d'un centre de loisirs pour les jeunes
dans le quartier de Prélaz?»²¹**

Développement polycopié

Depuis un certain nombre d'années, le quartier de Prélaz à Lausanne n'arrête pas de se transformer. Dans les années 90, énormément de bâtiments du quartier, construits dans les années 40 et 50, ont été transformés et modernisés. En parallèle, le dépôt tl de Prélaz est devenu un complexe immobilier nommé les Jardins de Prélaz, dont la dernière phase de construction est en train de se terminer²². Juste derrière ce complexe immobilier, depuis un certain nombre d'années, un local de prière musulman a été créé dans l'ancienne épicerie en face de l'église de Saint-Marc à l'avenue de Sévery. Tout cela a pour effet une profonde mutation et

²¹BCC 2004-2005, T. II (N° 19), p. 849.

²²L'entrée des locataires est prévue pour le 15 août 2005. Ce deuxième ensemble se répartira comme suit: 26 appartements de 2 pièces, 17 appartements de 3 pièces, 43 appartements de 4 pièces et finalement 3 appartements de 5 pièces. Ces nouveaux appartements s'ajoutent au premier lot de cette réalisation, qui comprend 41 appartements traversants, majoritairement des 4½ pièces.

transformation du quartier. Aujourd'hui, la majorité des habitants du quartier sont des familles composées de 1 ou 2 enfants, ce qui représente un changement majeur par rapport aux années 70 et 80 qui voyaient les jeunes s'établir ailleurs, dans des appartements plus spacieux.

Dans son contexte actuel, le quartier n'a que des infrastructures provisoires ou saisonnières à offrir aux jeunes enfants et aux adolescents pour qu'ils puissent se distraire. Il existe bien le parc de Valency, un parc en pente, qui dispose de deux places de jeu relativement petites avec quelques infrastructures permettant aux petits enfants de jouer sur l'esplanade principale. En été, la piscine offre deux bassins – dont une pataugeoire – qui sont un vrai régal saisonnier pour les habitants de Prélaz. Du côté sud du parc, un terrain de football en semi-pente, de taille non homologuée, se trouve en face de l'entrée de la Fondation Clémence (chemin de Renens). Lorsqu'il fait beau, les enfants peuvent donc jouer au football, mais seulement si les chiens ne l'ont pas rempli de leurs excréments et s'il n'a pas plu lors des 10 jours précédents, car ce terrain se trouve en contrebas du niveau du sol et il est vite inondé. Juste en amont de ce terrain de foot se trouve la dernière nouveauté du parc, une mini-place avec un gril sous cloche permettant – en été – à des familles d'organiser des fêtes, des grillades et, par la même occasion, de jouer au ping-pong sur une des deux tables existantes ou de s'initier au basket-ball grâce à un panier monté dans un coin avec un sol au revêtement spécial. Néanmoins, ce coin n'est pas éclairé de nuit et, en hiver ou quand il pleut, ces installations ne sont guère utilisables car le terrain est complètement embourbé.

Le parc de Valency joue un rôle charnière dans la vie du quartier et peut être considéré comme le poumon vert entre deux artères de forte circulation, l'avenue de Morges et la route de Prilly. Toutefois, il serait injuste d'attendre de ce parc, qui subit actuellement une cure de jouvence en profondeur, qu'il puisse, à lui tout seul, absorber les changements survenus dans le quartier ces dernières années.

Dans ce quartier, et depuis que le complexe immobilier des Jardins de Prélaz s'est ouvert, de fortes tensions se sont créées entre les jeunes qui se regroupent sur la petite place à l'entrée de la Coop, le gérant de cette dernière et les concierges du complexe immobilier qui s'amusent à lacérer les ballons de foot si les adolescents ont le malheur de s'amuser à les shooter sur la place, car c'est défendu. Les jeunes n'ont alors pas d'autre alternative que de se réfugier dans les couloirs du complexe immobilier. Il est en effet difficile de se réunir dans les appartements, ces derniers étant déjà exigus et occupés par leurs familles respectives. La dernière option est d'aller se divertir en centre ville.

En outre, il arrive souvent que, les vendredis après-midi, une forte concentration de jeunes accompagnant leurs parents à la prière croise les groupes de jeunes qui vivent dans le quartier. Jusqu'à présent, les rencontres entre ces

groupes se sont toujours très bien passées. Néanmoins, à cause de leur désœuvrement, du manque de distractions, et étant donné le nombre croissant d'adolescents, cela pourrait changer. En effet, ces jeunes se retrouvent sans la moindre occupation, sauf peut-être discuter dans le petit parc situé derrière la paroisse de Saint-Marc, mais quid d'une autre distraction quelconque?

Dans ce contexte, plusieurs pétitions ont circulé dans le quartier ces deux dernières années. J'ai eu moi-même connaissance de deux initiatives, dont la dernière date d'octobre/novembre 2004. Ces pétitions sollicitaient la création d'un lieu de réunion pour les jeunes ou la construction d'un centre de loisirs dans le quartier. Le seul fait que ces demandes aient circulé et récolté un nombre significatif de signatures illustre parfaitement l'acuité du problème.

Dès lors, les alternatives suivantes ne pourraient-elles pas être envisagées :

1. A court terme, une solution pourrait être de nommer un animateur de rue qui puisse discuter avec les jeunes et voir exactement ce que ces derniers proposeraient, et d'offrir à ces jeunes de meilleures conditions de jeux en plein air sur le terrain de football existant.
2. A moyen terme – et si des locaux pour créer un centre de loisirs n'existent pas, la Commune pourrait-elle envisager de mettre à disposition des locaux au collège de Prélaz, comme cela se fait déjà pour d'autres associations, les fanfares, etc. ? Si, par hasard, le collège de Prélaz ne disposait pas de locaux disponibles, il serait alors envisageable de considérer l'utilisation du bâtiment communal de deux étages sis le long de la route de Prilly, ou certains locaux de l'église de Saint-Marc.
3. A long terme, il est indispensable de trouver une solution qui permette de mieux accueillir les jeunes dans le quartier, surtout suite à la construction immobilière des Jardins de Prélaz. Ce phénomène n'est pas passager et il est donc important, en parallèle à la construction de logements, d'également bâtir une infrastructure socio-éducative qui permette d'offrir aux jeunes des possibilités de loisirs. Car ceux qui ont aujourd'hui 4 ou 5 ans, et ils sont nombreux, seront les adolescents de demain.

En vous remerciant pour votre attention, je sollicite que cette motion soit renvoyée à une commission.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre motion ?

M. Julian Thomas Hottinger (Les Verts) : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Vous souhaitez que cette motion soit transmise à une commission ?

M. Julian Thomas Hottinger (Les Verts): – Effectivement, Monsieur le Président.

Le président: – Cinq conseillers soutiennent-ils cette proposition? C'est le cas. Cette motion sera renvoyée à une commission, dont vous ferez partie de droit, Monsieur.

Interpellation urgente de M^{me} Andrea Egli et consorts: «Un café-féminité sans autorisation à Lausanne?»²³

Développement

M^{me} Andrea Egli (POP): – Tous ceux qui n'auraient pas vu les affiches ont été informés par un journal de la place des rencontres sur le thème de la féminité dans un restaurant en ville de Lausanne. Sujet intéressant, mais abordé de manière troublante par une association qui fait partie de la mouvance d'une secte: celle de Raël.

Pourquoi troublante? Parce que l'article dudit journal cite plusieurs points qui le sont:

- Le fait que, selon ce journal, le Tribunal cantonal fribourgeois, puis le Tribunal fédéral aient admis que la secte «prône théoriquement dans ses écrits la pédophilie et l'inceste», c'est une affaire grave. Et c'est une affaire encore plus grave qu'elle puisse continuer de le prôner publiquement!
- Toujours selon ce journal, il y a aussi la soumission sexuelle des disciples femmes. Mais là, s'agissant d'adultes, nous ne pouvons rien dire.
- Ce qui est aussi dérangeant, c'est que la tenancière du restaurant qui accueille pour la deuxième fois ce soir un «café-féminité», connaissait l'appartenance des organisateurs à la secte. Cela ne lui pose aucun problème! C'est son droit; par contre sachant cela, elle aurait dû demander une autorisation à la Police du commerce, selon le syndic. Cela nous laisse perplexes! Si vous voulez organiser une fête privée, l'anniversaire de votre grand-père, par exemple, dans une salle louée, vous devez demander une autorisation à la Police du commerce et payer Fr. 25.– d'émolument. Si une secte organise un «café-féminité», elle n'a pas besoin de demander d'autorisation... ni de payer d'émolument... Deux poids – deux mesures!
- Comble de tout, le restaurant dont nous parlons est locataire de la Ville de Lausanne. L'activité n'étant pas illécite, la Ville n'a rien à dire. Mais, comment, elle n'a pas donné des directives à ses locataires quant aux demandes d'autorisation?

Etant donné ces faits, nous posons les questions suivantes à la Municipalité:

1. Est-ce vrai qu'aucune demande d'autorisation n'a été présentée par la secte ou par le restaurant?
2. Qui aurait dû le faire?
3. Si aucune autorisation n'était nécessaire, pourquoi? Pourquoi y a-t-il des différences entre une fête privée et une réunion publique?
4. S'ils ne l'ont pas fait, encourent-ils une amende ou une autre sanction?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – En l'absence de M^{me} Doris Cohen-Dumani, j'ai été chargé de la réponse.

En préambule, il semble nécessaire de rappeler que la Municipalité n'a jamais cautionné les actions des Raéliens à Lausanne – restrictions d'affichage par exemple –, mais qu'elle est tenue au respect des libertés constitutionnelles, en particulier les libertés de réunion, d'expression et de religion. Cela malgré les jugements du Tribunal fédéral qui ne vont pas encore, à ce stade, jusqu'à des interdictions formelles.

Pour les questions de procédures d'annonce et/ou de demande d'autorisation de manifestations dans un établissement public, les règles sont un peu différentes de celles relatives aux manifestations dans une salle ou ailleurs, du fait que les établissements sont régis par la Loi sur les auberges et les débits de boissons – LADB – et que leur exploitation est soumise à licence. Cette loi – art. 37 et 43 LADB –, ainsi que le Règlement municipal sur les établissements – art. 11 RME –, fixent certaines obligations et règlent certaines modalités pour les manifestations. Les titulaires des autorisations d'exploiter et d'exercer sont en effet responsables de ce qui se passe dans leur établissement, même en cas de location d'une de leurs salles à un organisateur extérieur à leur exploitation – c'est bien pourquoi les licences «couvrent» l'activité déployée dans l'ensemble des locaux et non pas le seul fait de servir à boire et à manger, par exemple.

Cela n'est pas le cas des salles louées à des tiers, celles-ci n'étant pas soumises à une licence au sens de la LADB.

Concernant le Ripp's, contrairement à ce qu'ils proclament dans les journaux, les exploitants doivent s'occuper de l'organisation des manifestations et autres activités déployées chez eux. Il est cependant vrai qu'il y a une proportionnalité dans ce qui est exigé comme démarches administratives de la part des exploitants de l'établissement.

Trois situations sont en principe considérées:

²³BCC 2004-2005, T. II (N° 20/I), p. 921.

- 1) Si les activités des clients entrent dans le cadre de l'exploitation courante du café-restaurant et qu'il s'agit de quelques personnes assises à une table pour se rencontrer – exemples: un repas servi à 6-8 personnes pour un anniversaire, une réunion de travail d'un groupe d'une entreprise, une séance de comité d'un club sportif, etc. –, qu'il n'y a aucune animation, ni diffusion de musique particulière, ni prolongation d'horaire, ni finance d'entrée, ni publicité, etc., ces activités sont sous la responsabilité des titulaires de la licence – en vertu de l'art. 37 LADB – et ne sont pas soumises à annonce ou à demande d'autorisation.
- 2) Si ces activités sont d'une certaine ampleur, mais qu'elles s'inscrivent dans le cadre des horaires et de l'activité couverte par la licence, l'exploitant est tenu de les annoncer.
- 3) Si ces activités dépassent tout cela, elles sont soumises à autorisation.

Il n'y a pas de distinction entre ces activités/manifestations selon qu'elles sont privées ou publiques, car la notion de manifestation privée peut être interprétée de manière tellement large qu'elle exclut toute logique dans le processus de délivrance des autorisations. Une manifestation privée peut en effet générer exactement les mêmes problèmes qu'une manifestation publique. Les procédures sont donc les mêmes. C'est l'ampleur prévisible de l'activité/manifestation qui est le critère.

Si les exploitants de l'établissement ont un doute sur la catégorie d'activité/manifestation prévue dans leur établissement, ils doivent d'office se renseigner préalablement à ce sujet. C'est l'Autorité qui apprécie et qui renseigne, la différence entre l'annonce de manifestation et la demande d'autorisation étant parfois assez ténue selon le cas, et débouche en général sur une décision assez subtilement différente pour l'exploitant. Dans le premier cas, l'Autorité prend acte et fixe des conditions. Dans le deuxième cas, l'Autorité autorise et fixe des conditions.

Dans le cas d'une conférence publique des Raëliens, les exploitants auraient dû, selon l'ampleur prévue, à tout le moins l'annoncer, puisqu'une telle manifestation dépasse en impact l'exploitation ordinaire de l'établissement.

Néanmoins, la Municipalité n'aurait pas pu interdire cette conférence, libertés constitutionnelles obligent. Quant à fixer des conditions à son déroulement, celles-ci n'auraient pu être très nombreuses, puisque personne n'était obligé de se rendre à une telle conférence, qu'il n'y avait aucune vente ni finance d'entrée, que chacun pouvait s'en aller librement en tout temps, n'était pas obligé de donner son nom ou son adresse, qu'il n'y avait pas de diffusion de musique, d'animation, etc.

Un changement de doctrine, compte tenu de ce qui est cité dans l'interpellation de M^{me} Egli, ne pourrait se justifier qu'en se fondant, par exemple, sur les articles 9 et 16 de la

nouvelle Constitution vaudoise, dont l'article 9 dit: *La dignité humaine est respectée et protégée* – reste à voir si l'on peut construire un raisonnement à cet égard – et l'article 16: *La liberté de conscience et de croyance est garantie*, mais: *Toute contrainte, abus de pouvoir ou manipulation en matière de conscience et de croyance sont interdits*. Encore faudrait-il en cela disposer au moins de lois d'application assez claires, qui n'existent pas aujourd'hui.

Cela étant, les réponses aux questions posées par l'interpellatrice sont les suivantes:

1. *Est-il vrai qu'aucune demande d'autorisation n'a été présentée par la secte ou par le restaurant?*

Oui, aucune demande ou annonce n'a été présentée, ni par la secte, ni par les exploitants.

2. *Qui aurait dû le faire?*

Les exploitants auraient dû faire les démarches décrites ci-dessus.

3. *Si aucune autorisation n'était nécessaire, pourquoi? Pourquoi y a-t-il des différences entre une fête privée et une réunion publique?*

Une annonce était à tout le moins nécessaire, voire une autorisation, selon l'ampleur prévisible de la manifestation. Il n'y a pas de différence de procédure entre les manifestations privées et publiques et les émoluments sont les mêmes.

4. *S'ils ne l'ont pas fait, encourent-ils une amende ou une autre sanction?*

Les exploitants ont reçu un avertissement leur rappelant leurs obligations, avec un émoluments de surveillance de Fr. 200.–.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts): – Tout d'abord, je déclare mes intérêts: je collabore à un site internet francophone très important concernant l'information et la prévention contre les sectes. A ce titre, je connais très bien la secte raëlienne. Je me suis même rendue au premier café-féminité, subodorant qu'elle l'organisait, même si rien ne le mentionnait sur les affiches.

Une remarque en préambule: il est vrai que la Constitution garantit la liberté de croyance. Toutefois, je ne sais si la Municipalité est au courant d'un récent arrêt du Tribunal fédéral, tombé au début de cette année, je crois. Initialement, la procédure a été entamée par des Raëliens à Genève, qu'un restaurateur avait paraît-il refusé de servir au motif qu'ils étaient Raëliens. J'imagine qu'ils devaient

diffuser de la pub, faire du bruit, etc. Toujours est-il que ce recours a été rejeté par le Tribunal fédéral. Si l'on n'a pas de base légale clairement explicite pour interdire, il semble tout de même que le restaurateur puisse dire qu'il n'est pas d'accord d'accueillir ce genre de manifestation dans ses locaux. J'aimerais savoir si la Municipalité, qui est propriétaire des murs, pourrait déjà agir dans ce sens, disant que ce genre de manifestation n'est pas souhaitable? Ou ne juge-t-elle pas utile d'intervenir à ce sujet?

M^{me} Andrea Eggli (POP): – Je ne vais pas m'allonger sur ce sujet. Toutefois, il me semblait important que les tenanciers de restaurants, qui ont régulièrement ce genre de demandes, soient plus vigilants quant aux annonces et demandes d'autorisation. C'est pourquoi nous déposons une résolution disant:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe à nouveau les tenanciers de restaurants quant aux autorisations nécessaires et leur demande d'être plus vigilants quant aux responsables des locations de leurs salles.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Lorsqu'il pense que certains types de clients, de réputation plus ou moins douteuse, peuvent lui nuire, un restaurateur a souvent, comme l'a dit M^{me} Freymond, la possibilité de refuser. Surtout si la manifestation a une certaine ampleur et si certains faits peuvent être avancés. Mais il faut tout de même avoir quelques faits à avancer, le refus ne peut être purement arbitraire. Je pense que c'est ce qu'a voulu sanctionner le Tribunal fédéral, même si je n'ai aucune connaissance de ce jugement.

En revanche, quant au droit du bail, la Municipalité n'est pas un bailleur disposant d'autres droits que tout autre propriétaire. Si votre bail ne prévoit pas des dispositions très claires en la matière et que le cas se situe dans la marge de manœuvre, je vous souhaite bon voyage pour le faire! Ou alors, il faudrait modifier le bail. Et il serait dès lors assez naturel que l'exploitant vous demande un rabais plus ou moins significatif. Mais tant que le bail existe...

M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts): – Je tiens à rassurer M. le syndic. Mon souhait visait surtout la forme. Je suis parfaitement consciente qu'il n'y a rien de contraignant et que si l'on voulait éventuellement le faire, on le pourrait, je pense, sur la base de la nouvelle Constitution. Mais cela demanderait un gros effort au niveau juridique. Le jeu en vaut-il la chandelle? Je n'en suis pas sûre du tout...

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. L'interpellatrice ayant déposée une résolution, je vous la lis et vous la fais voter.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe à nouveau les tenanciers de restaurants quant aux autorisations nécessaires et leur demande d'être plus vigilants quant aux responsables des locations de leurs salles.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une bonne majorité, avec quelques refus et pas mal d'abstentions, vous avez accepté cette résolution. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Andrea Eggli et consorts: «Un café-féminité sans autorisation à Lausanne?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe à nouveau les tenanciers de restaurants quant aux autorisations nécessaires et leur demande d'être plus vigilants quant aux responsables des locations de leurs salles.»

Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp: «Mais que fait donc l'Inspection communale du travail?»²⁴

Développement polycopié

Un quotidien de la place relatait, il y a quelques jours, les propos tenus par un municipal lausannois à l'égard de certains commerçants lausannois.

Ce municipal brisait ainsi une lance contre «les commerces qui fonctionnent avec du personnel au noir, clandestin, sous-payé et mobbé».

Mon propos n'est pas d'envenimer la situation souvent bien tendue entre des commerçants de la place et la Municipalité, mais comme la Municipalité à majorité rose-rouge-verte gouverne notre ville depuis quinze ans maintenant, j'aimerais lui poser les questions suivantes:

- Qu'a fait l'inspectorat communal du travail durant ces quinze dernières années pour lutter contre ces commerces décriés par le municipal en question?
- Quel a été le résultat de ses interventions?
- Quelle est la situation à ce jour?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité de ses réponses.

²⁴BCC 2004-2005, T. II (N° 13), p. 271.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Dans son interpellation du 23 novembre 2004, M^{me} Longchamp rappelait un article du quotidien *24 heures* paru le 9 novembre 2004. L'article faisait état d'une polémique opposant M. Daniel Manuel, traiteur lausannois, à M. Oscar Tosato, municipal, à propos, entre autres, des conditions de travail dans les commerces lausannois. Dans son interpellation, M^{me} Longchamp souhaite connaître l'activité de l'Inspection du travail dans notre ville.

Préambule

La Municipalité estime utile de rappeler que la polémique, relatée d'ailleurs de manière incomplète, s'est limitée à un différend opposant deux personnes et n'engageant nullement la Municipalité en tant que telle. Elle précise en outre que, contrairement à ce que prétend, à tort, l'interpellatrice, ses relations avec les commerçants de la place ne connaissent pas de tensions; au contraire, la Municipalité collabore depuis un certain temps déjà de manière constructive avec les représentants des commerçants de la place; plusieurs démarches sont là pour en témoigner (par exemple rencontres périodiques instituées entre la direction de Declic et la délégation économique de la Municipalité et fondation de l'Association des fêtes de Noël). Elle déplore que la polémique, conséquence regrettable d'interventions individuelles récurrentes et souvent peu élégantes de la part d'un commerçant lausannois, occulte la réalité des relations entre les représentants des commerçants de notre ville.

Cet aspect des choses étant clarifié, on peut préciser que l'Inspection du travail Lausanne (ITL), unité administrative qui dépend du Service du travail, existe depuis 1937. Elle bénéficie d'une délégation de compétences du Service de l'emploi pour appliquer la Loi sur le travail et ses ordonnances 1 et 2. D'autre part, le 13 mai 1975, la Municipalité a donné à l'ITL un mandat d'information et de conseil en matière de droit privé du travail. Une permanence ouverte tous les jours de la semaine permet ainsi de renseigner tous les employés et les employeurs lausannois qui le souhaitent.

Les effectifs de l'ITL ont été relativement stables au fil du temps. Cette unité comptait 5 équivalents plein temps en 1964 contre 6,5 équivalents plein temps aujourd'hui, soit 5 inspecteurs et 1,5 poste de personnel administratif.

L'ITL traite 340 appels téléphoniques et reçoit 150 personnes en moyenne par mois dans ses locaux situés à la rue des Terreaux 5. De janvier à novembre, il a été effectué 328 contrôles et 198 interventions dans des entreprises.

Cela étant rappelé, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions de l'interpellatrice:

1. *Qu'a fait l'inspectorat communal du travail durant ces quinze dernières années pour lutter contre ces commerces décriés par le municipal en question?*

Durant la période en question, l'ITL a effectué chaque année entre 250 et 300 contrôles et entre 150 et 230 interventions. Durant ces quinze années, le secteur de l'hôtellerie-restauration a fait l'objet d'une surveillance étroite et nombre d'infractions graves ont dû être signalées. Les secteurs du bâtiment, du nettoyage et du commerce de détail ont également fait l'objet d'une attention particulière. Cela étant, des contrôles sont effectués dans les entreprises de tous les domaines de l'économie. Chaque année, l'ITL arrête un programme de travail et contrôle systématiquement plusieurs secteurs d'activité: les garages, les salons de coiffure, les boulangeries, les night-clubs et les EMS en sont quelques exemples récents.

2. *Quel a été le résultat de ses interventions?*

Au cours des quinze dernières années, des centaines de rapports constatant des infractions à la Loi sur le travail ont été rédigés. La grande majorité des constatations sont relativement peu graves et l'ordre légal est le plus souvent rapidement rétabli par les employeurs concernés. La complexité de la législation explique en partie cette situation.

Lorsque l'employeur tarde ou refuse de rétablir la légalité, il fait l'objet d'une dénonciation pénale. Ces dénonciations se montent à moins d'une dizaine par année civile.

S'agissant des infractions les plus souvent constatées dans les commerces lausannois, elles concernent avant tout le Code des obligations et pour les motifs suivants: retard dans le paiement du salaire, non-paiement des heures supplémentaires ou erreurs de calcul y relatives, licenciement pendant une période de protection comme la maternité, report du délai de congé incorrect en cas de maladie. En matière de droit public, les infractions le plus souvent enregistrées sont le refus de renseigner et la tenue incomplète du plan horaire de l'entreprise, voire son absence.

Quant aux infractions particulièrement graves, comme l'utilisation de personnel non déclaré aux assurances sociales, de nombreux cas ont été constatés dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration, du nettoyage, de la blanchisserie, de la petite épicerie de type familial et du personnel de ménage privé. En ce qui concerne l'utilisation de personnel clandestin, l'ITL constate que cela concerne en majorité des entreprises de l'hôtellerie-restauration, du bâtiment et du nettoyage, ainsi que des particuliers qui engagent des femmes de ménage.

3. *Quelle est la situation à ce jour?*

La situation peut être décrite comme globalement satisfaisante. En fonction de sa pratique, l'ITL peut affirmer que les entreprises du commerce ne recourent pas, sauf exception, à du personnel clandestin. Ce type d'infraction concerne bien davantage d'autres secteurs. De même, hormis les toutes petites entreprises, le personnel employé dans le secteur du commerce est généralement déclaré aux assurances sociales. Sur la base d'un échantillon de contrôles effectués

ces derniers mois, il apparaît que les salaires du personnel de vente des entreprises concernées étaient compris entre Fr. 3200.– et Fr. 3800.– et étaient payés en 12 ou 13 fois.

Il est intéressant de constater que 112 des 198 interventions effectuées par l'ITL entre janvier et novembre 2004 ont eu pour cadre un commerce (grossistes, grandes surfaces, moyens et petits commerces, boulangeries et boutiques). Ces interventions visent à régler les litiges entre employeurs et employés qui ont été dénoncés dans le cadre de la permanence. Cette proportion importante de 56% s'explique par le fait que ce secteur économique n'est pas régi par une convention collective de travail au plan national, ce qui crée une relative incertitude dans les relations contractuelles. D'autre part, le caractère très hétérogène du secteur, composé d'entreprises de nature et de taille très différentes, doit aussi être pris en compte.

En 2005, l'ITL axera l'essentiel de ses efforts dans les domaines du nettoyage, des commerces et des EMS. Elle effectuera également des contrôles ciblés dans les banques et les assurances, ainsi que dans les bureaux d'architectes et d'informatique.

Le président : – La réponse municipale ayant été remise par écrit à l'ensemble du Conseil, je demande à la Municipalité si elle a toutefois quelque chose à ajouter? Ce n'est pas le cas. J'ouvre donc la discussion.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.) : – Je remercie la Municipalité de sa réponse écrite. Je ne peux cependant pas me déclarer satisfaite. En effet, je considère qu'elle est floue, inconsistante, truffée d'assertions non vérifiées et porte des jugements de valeur. Peu de chiffres nous sont donnés. Je m'explique.

Dans sa réponse à ma question N° 1, la Municipalité parle de contrôles et d'interventions. Pourrait-on savoir quelle est la différence entre ces deux opérations? On nous parle également d'infractions graves. Quelles sont-elles?

A la question N° 2, la Municipalité nous précise que des centaines de rapports ont été établis, mais que la grande majorité des constatations sont relativement peu graves et que l'ordre légal est rapidement rétabli. Je considère cela comme de purs jugements de valeur, fondés sur rien ou presque. La Municipalité nous dit également que les dénonciations pénales se restreignent à moins d'une dizaine par année civile. Par rapport à combien d'infractions? Aucun chiffre ne nous est donné. On reste dans le flou le plus complet, on ne se base sur aucune statistique.

A la question N° 3, la Municipalité nous déclare que l'ITL – l'Inspection du travail – peut affirmer que les entreprises du commerce ne recourent pas, sauf exceptions, à du personnel clandestin. Il aurait été intéressant de connaître quelles sont les exceptions. Toujours en réponse à la ques-

tion N° 3, la Municipalité nous dit, je cite: *Ces interventions visent à régler les litiges entre employeurs et employés qui ont été dénoncés dans le cadre de la permanence.* Or, dans le préambule, la Municipalité nous informe que le 13 mai 1975, elle a donné à l'ITL un mandat d'information et de conseil en matière de droit privé du travail. L'ITL a-t-elle donc compétence de régler des litiges? Jusqu'où peut aller l'intervention de la Commune?

En résumé, je n'en sais pas plus qu'avant, si ce n'est que les propos écrits par un municipal à un commerçant, traitant certains commerçants de tricheurs sur la qualité, les prix et l'hygiène, mobbant leur personnel, sont excessifs et incontrôlables à la lecture des réponses municipales.

J'aimerais déposer une résolution, Monsieur le Président. Est-ce que je vous la donne maintenant?

Le président : – Si vous voulez.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.) : – Alors, je dépose la résolution suivante :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité établisse des statistiques concernant le nombre d'interventions effectuées chaque année, dans quel secteur, quels types d'infractions sont constatées, ou non constatées, et sur la base de cela, quelles suites sont données. Il souhaite également que la Municipalité renseigne le Conseil par le biais du rapport de gestion.

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) : – Je ne porte pas la même appréciation que l'interpellatrice sur la réponse municipale. Son interpellation, partant à vrai dire d'un épisode qui ne concerne pas le Conseil communal ni la Municipalité en tant que corps constitués, a du moins un titre qui, lui, touche un sujet important, sur lequel des données, certes allusives, mais tout à fait probantes, nous sont communiquées.

Dans le contexte actuel, il me semble heureux que la Municipalité fournisse des informations consistantes en réponse aux questions de M^{me} Longchamp. Eventuellement, qu'elle démontre qu'elle dispose des données dont l'interpellatrice demande la constitution. Il est tout à fait souhaitable que les conseillers communaux prennent connaissance de ces statistiques et les fassent connaître dans leur formation politique respective.

La délégation cantonale à l'Inspection communale du travail est une pièce importante de la politique de l'emploi. En effet, dans le contexte national des prochaines votations sur l'extension des accords bilatéraux, ainsi que dans le contexte cantonal de la rédaction et de l'examen par le Grand Conseil d'une nouvelle loi sur l'emploi, il paraît vraiment important que les Autorités de contrôle – que nous sommes – de l'Inspection communale du travail soient informées et que ses activités soient reconnues et

appréciées. Elles le sont par le Département de l'économie et le Service de l'emploi. Il reste à les faire reconnaître et apprécier par toutes les formations politiques représentées dans ce Conseil et au Grand Conseil.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – M^{me} Longchamp estime que la réponse reçue n'est pas satisfaisante. Elle énumère maintenant une longue liste de questions, auxquelles vous conviendrez qu'il n'est peut-être pas loisible de répondre ce soir. Je regrette d'ailleurs qu'elle ne les ait pas posées de façon plus précise. Il me semble que nous avons répondu aussi exactement que possible aux questions posées. Les informations qu'elle demande – statistiques, nombre de contrôles effectués chaque année, dans quels secteurs – nous les avons déjà. Ce sont des indications que nous transmettons au Service cantonal de l'emploi, avec qui nous agissons en parfaite concordance.

Je citerai quelques exemples. Une des infractions est le refus de renseigner. Est-ce grave ou non? Lorsqu'il s'agit d'un premier refus, on estime que ça ne l'est pas. Mais d'autres faits s'avèrent plus graves: les infractions aux assurances sociales, à l'impôt à la source. Et lorsqu'il s'agit de taux et calculs incorrects, d'omissions, sont-ils volontaires ou non? Il y a chaque fois appréciation et discussion avec l'entreprise contrôlée.

Parlons du conseil, également une tâche de l'Inspection du travail: son rôle est aussi de tenter de négocier, lorsque c'est possible. Cela ne va pas plus loin. Je pense que telle est bien sa mission.

Quelques exemples des nombreuses infractions: les plus fréquentes sont le refus de renseigner, je l'ai déjà dit, l'absence de tenue de livres comportant les informations nécessaires, les infractions sur les salaires, les retenues, le respect des délais de résiliation des contrats de travail, les impayés. Je peux fournir au Conseil tous renseignements souhaités à cet égard.

M^{me} Longchamp demande aussi que le Conseil soit renseigné par l'intermédiaire du rapport de gestion. Je crains qu'elle ne soit déçue cette année, puisque nous avons tenu à réduire plutôt le nombre d'informations communiquées par le rapport de gestion, afin de permettre d'en développer d'autres, expressément demandées par le Conseil. Le rapport publié cette année ne comportera donc pas autant de détails qu'elle le demande. Mais les commissaires de Gestion chargés de la Sécurité sociale sont tout à fait libres de venir les quérir. Je crois d'ailleurs qu'une visite à l'Inspection du travail est prévue.

Certains faits encore, portés à notre connaissance, ne sont pas des infractions faute de convention collective, de contrat type. Je vous cite un exemple: que pensez-vous d'une entreprise lausannoise qui offre à un adulte employé à plein temps – 45 heures de travail par semaine de 6 jours – un salaire brut de Fr. 2500.– par mois, ce qui représente

Fr. 12.80 de l'heure? Il est vrai qu'en ce cas, ce n'est pas une infraction, mais mérite d'être discuté avec l'employeur, lorsque la personne concernée refuse ce contrat et vient à l'ORP pour tenter de trouver un autre emploi. C'est encore et aussi l'un des domaines dans lesquels nous intervenons.

Globalement pour cette année, 375 contrôles ont été fixés et jusqu'à fin mars, 132 avaient été effectués. Mais j'invite M^{me} Longchamp à venir passer deux à trois heures à l'Inspection du travail pour consulter toutes ces statistiques, afin qu'on la renseigne sur ce qui est considéré comme grave ou non, qu'on lui démontre l'appréciation des cas. Vous conviendrez que ce sont des renseignements assez fins. Je peux bien vous communiquer une longue liste, mais je ne pense pas que ce soit le propos ce soir.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Effectivement, je trouve dommage que l'on ne nous donne pas plus d'informations. Vous faites mention de nouvelles questions que j'aurais posées. Mais elles découlent de la réponse qui m'est faite, que je trouve si légère qu'elle a suscité de nouvelles questions d'approfondissement. Il est regrettable que l'on n'ait pas communiqué plus d'informations, compte tenu tout de même des critiques faites à l'égard d'une grande partie des commerçants lausannois.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Nous l'avons dit de manière, comment dire, polie dans une de nos réponses. Les échanges de politesses, ou d'impolitesses susceptibles d'intervenir entre des personnes et n'émanant pas de la Municipalité elle-même – en tout cas de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement – ne nous concernent pas. Je pense qu'il ne faut pas mêler les deux débats.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: – Etant donné que je suis probablement la personne qui a suscité l'interpellation de M^{me} Longchamp, j'aimerais préciser un certain nombre de faits. Bien entendu, M^{me} Zamora a raison lorsqu'elle dit qu'il faut dissocier deux choses. Il faut dissocier la réponse à une demande d'informations sur le travail d'un service, en l'occurrence l'Inspection du travail. C'est ce qu'elle a fait. Il faut également dissocier les insinuations sur les déclarations d'un magistrat, que vous qualifiez, Madame Longchamp, de propos «excessifs et incontrôlables». Sachez que le magistrat a parlé au nom de la Municipalité, même s'il s'agissait d'une correspondance privée que le commerçant en question a décidé de publier dans *Le Matin...* (M^{me} Longchamp interrompt M. Tosato.) Ce n'était pas *Le Matin*? Alors, c'était *Le Matin*, repris par *24 heures!* (Rires.) Vous devez bien l'avoir lu quelque part!... Voilà donc, Madame l'Interpellatrice, sur la base de quelles informations un magistrat peut affirmer de tels faits, devenus publics. La Loi sur l'information m'oblige à vous le dire.

Communiqué de presse de la Municipalité de Lausanne du 27 mars 2003, sur la situation préoccupante des clandestins à Lausanne, car c'était le propos évoqué. Communiqué de presse, je dis bien, de la Municipalité: *Entre quatre et six mille clandestins sont installés à Lausanne. Ils y vivent dans des conditions souvent indignes. Je saute quelques lignes. La Municipalité entend, par ailleurs, attirer l'attention de larges cercles sur une réalité dont la Suisse n'a pas à s'enorgueillir, mais qui fait l'affaire de nombreux employeurs.* Je poursuis: *Rares sont ceux – les clandestins – qui ne parviennent pas à s'employer. La plupart doivent toutefois accepter des conditions de travail particulièrement défavorables: incertitude du lendemain, horaires prolongés, rétributions nettement inférieures aux normes.* Je poursuis: *La Municipalité constate que l'existence d'une main-d'œuvre dépourvue de droits fait l'affaire de nombreux employeurs.* Je continue: *Elle a décidé d'attirer l'attention du monde politique et du monde économique sur cette réalité déplaisante, mais largement acceptée, car hautement profitable pour maints secteurs économiques.*

Madame l'Interpellatrice, sur la base de ce communiqué de presse de la Municipalité de Lausanne, j'affirme ce soir ne pas avoir tenu de propos «excessifs et incontrôlables». Par ailleurs, dans le cadre de ma profession antérieure – vingt ans de travail au Centre social protestant –, je ne peux que vous confirmer ces propos. Je connais le nom des personnes concernées par ces dires. Je n'ai tenu ni propos «excessifs», ni propos «incontrôlables».

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Je ne veux pas aller trop loin dans le débat. J'ai dit propos incontrôlables, parce que les commerçants dont on ne dit pas combien d'entre eux entrent dans la catégorie que vous venez de citer, pouvaient être amenés à penser qu'ils y entraient tous. Je pense donc que c'est incontrôlable lorsqu'on ne dit pas combien, ni quel pourcentage de commerçants entrent dans la catégorie citée.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. L'interpellatrice ayant déposé une résolution, je vous la fais voter. Je vous la relis:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité établisse des statistiques concernant le nombre d'interventions effectuées chaque année, dans quel secteur, quels types d'infractions sont constatées, ou non constatées, et sur la base de cela, quelles suites sont données. Il souhaite également que la Municipalité renseigne le Conseil par le biais du rapport de gestion.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Messieurs les Scrutateurs, veuillez compter. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 28 oui, 32 non et 10 abstentions, vous avez refusé cette résolution. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Françoise Longchamp: «Mais que fait donc l'Inspection communale du travail?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Adèle Thorens: «Qu'en est-il du projet d'implantation d'un parking-relais dans la zone de la Maladière-Bourdonnette?»²⁵

Développement polycopié

L'idée d'implanter un parking-relais dans la zone de la Maladière-Bourdonnette est fort ancienne. Elle était abordée par notre collègue Claude Bonnard il y a dix ans déjà, dans sa motion intitulée «Pour la diminution du trafic – particulièrement de transit – sur l'avenue de Cour, afin de protéger les habitants contre le bruit et la pollution de l'air» (motion développée au Conseil communal en mars 1993). Claude Bonnard proposait alors de déclasser le tronçon autoroutier allant de la Maladière à la sortie de Malley et d'y établir un parking relié aux transports publics.

Deux ans plus tard, le projet de réaliser un parking-relais dans la même zone figure dans le rapport préavis N° 104 du 24 mai 1995, adopté le 7 novembre 1995 par le Conseil communal. On envisageait de créer ce parking sur la parcelle située à l'intérieur de la bretelle autoroutière de Malley-Bourdonnette. Cette option a été abandonnée depuis, sans que le projet de créer un parking dans la région soit pour autant remis en question.

Aujourd'hui, le besoin d'une telle infrastructure se fait de plus en plus pressant. La région du Sud-Ouest lausannois subit de très fortes nuisances en matière de trafic automobile. De nombreuses rues servant d'accès au centre ville à partir de la Maladière sont saturées, comme l'avenue de Rhodanie, l'avenue des Figuiers, ou l'avenue de Cour. Cette situation devrait empirer encore du fait du trafic supplémentaire généré par l'agrandissement du siège de Philip Morris. D'autre part, les parkings-relais existant déjà dans le Sud-Ouest lausannois sont régulièrement complets. Les P+R de Provence et d'Ouchy sont les plus utilisés de Lausanne: en 2003, ils affichaient un taux d'occupation moyen de plus de 90%. Il est donc urgent qu'une offre supplémentaire en matière de parking-relais soit proposée aux pendulaires.

Cette demande émane d'ailleurs clairement des habitants du Sud-Ouest lausannois. A l'occasion de «Quartiers 21»,

²⁵ BCC 2004-2005, T. II (N° 15), p. 426.

les résidents des quartiers de Cour et du Mont-d'Or ont fait part de leur lassitude face au préjudice que leur cause quotidiennement le trafic automobile. Dans ce contexte, l'option du déclassement du tronçon autoroutier Maladière-sortie de Malley, assorti de la création d'un parking-relais sur la zone libérée, a été citée. Ce projet a en outre été présenté par M. Martin Schibli à la Société de développement du Sud-Ouest, suscitant l'intérêt de ses membres.

Je pose dès lors les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité se préoccupe-t-elle du problème que constitue le manque récurrent de places de parking de type P+R dans le Sud-Ouest lausannois ?
2. Quelles suites la Municipalité a-t-elle données aux tentatives déjà effectuées de trouver un terrain adéquat dans la zone de la Bourdonnette et quels sont, à ce jour, les résultats de ces démarches ?
3. La Municipalité s'intéresse-t-elle au projet de déclassement du tronçon autoroutier allant de la sortie de Malley jusqu'à la Maladière, en vue de la création de mille places de parc de type P+R, qui pourraient éventuellement être desservies par la Serpentine, comme l'a proposé M. Martin Schibli lors de sa présentation à la Société de développement du Sud-Ouest ?
4. Le cas échéant, la Municipalité est-elle prête à étudier sérieusement cette option et à tenir le Conseil communal au courant de ses démarches ?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

Il existe deux grandes catégories de parkings-relais: les P+Rail et les P+Ride. Les premiers doivent être aménagés à proximité des gares et sont en liaison avec le trafic national, pour des déplacements du type Bâle-Lausanne ou Lausanne-Genève par exemple où le trajet en train constitue la plus grande partie du déplacement de l'utilisateur. A Lausanne, le parking Simplon-Gare joue ce rôle en offrant 225 places réservées aux clients des CFF. Les P+Ride sont, quant à eux, destinés à capter un trafic régional et doivent être implantés en périphérie des grands centres urbains, à l'instar des six P+R lausannois par exemple.

En matière de déplacement et de stationnement, les parkings-relais constituent l'un des éléments clés de la politique communale. Depuis sa mise en service en novembre 1998, le concept lausannois de P+R a du reste séduit de nombreux pendulaires comme l'a démontré son utilisation croissante.

Si le rapport-préavis N° 104, du 24 mai 1995, prévoyait effectivement de créer un parking-relais à l'intérieur de la

boucle autoroutière de Malley-Bourdonnette, cette idée a été abandonnée en raison du statut très particulier de ce terrain.

De manière générale, l'aménagement d'un parking-relais visant à capter les pendulaires régionaux doit répondre à plusieurs critères. Tout d'abord, il est primordial qu'il soit implanté à proximité immédiate d'un axe de transports en commun performants, mais également relié directement au réseau routier principal. De surcroît, dans l'idéal et pour le trafic d'agglomération, il devrait aussi être situé le plus à l'extérieur possible du territoire communal afin de diminuer le trafic sur le réseau routier communal avoisinant. Ainsi, le respect de ces critères fait que les terrains disponibles et intéressants pour y aménager des P+R ne sont pas nombreux.

Par ailleurs, la Municipalité souhaite que l'Etat mette en place avec les Communes d'autres parkings-relais afin de capter les usagers au plus proche de leur domicile. Une participation au financement de ces derniers favoriserait une démarche active des Communes. Cela étant dit, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées :

1. *La Municipalité se préoccupe-t-elle du problème que constitue le manque récurrent de places de parking de type P+R dans le Sud-Ouest lausannois ?*

La Municipalité est consciente de l'importance du rôle joué par les parkings-relais dans la chaîne de déplacement des pendulaires. L'offre en places P+R a déjà été augmentée, passant de 1199 places lors de l'inauguration du système en novembre 1998 à 1366 places en septembre 2004 avec la réalisation d'un sixième parking à la Tuilière.

Pour les années à venir, l'extension du P+R de Vennes est planifiée avec un doublement de sa capacité actuelle. La Ville de Lausanne entreprend de nombreuses démarches vis-à-vis de l'Etat, lesquelles devraient aboutir à une révision du PAC du Biopôle de façon à tripler sa capacité actuelle, soit 1200 places P+R idéalement situées puisqu'en liaison directe avec le futur métro m2. De surcroît, compte tenu de l'excellence de la liaison entre ce parking et la gare CFF grâce au m2, il est vraisemblable que ce parking jouera également, à l'avenir, un rôle dans les déplacements des pendulaires se rendant actuellement au P+Rail de la Gare CFF.

La Municipalité admet que la situation dans le sud de la ville n'est pas idéale en termes de capacité de places P+R. C'est la raison pour laquelle elle recherche actuellement des solutions. Cependant, outre le coût de l'aménagement du parking à proprement parler, il faut savoir que les terrains susceptibles d'accueillir des P+R dans le sud sont très rares et que les plus intéressants n'appartiennent pas à la Commune. Des accords devront donc être trouvés avec les propriétaires de ces terrains.

2. *Quelles suites la Municipalité a-t-elle données aux tentatives déjà effectuées de trouver un terrain adéquat dans la zone de la Bourdonnette et quels sont, à ce jour, les résultats de ces démarches ?*

Comme dit précédemment, différents critères doivent être remplis pour qu'un terrain soit susceptible d'accueillir un parking-relais. La Municipalité est en contact avec l'UNIL afin d'étudier la possibilité d'aménager un tel parking sur le site du BFSH. Ce terrain, propriété du Canton mais situé sur le territoire communal, serait idéal en termes d'accessibilité routière. De plus, la proximité immédiate du m1 le rend particulièrement intéressant. Dans une moindre mesure certes que le P+R de Vennes avec le m2, un parking-relais à cet endroit serait aussi susceptible de capter à l'entrée de Lausanne des usagers effectuant des déplacements à l'échelle régionale et se garant actuellement au P+Rail de la gare CFF. Le stade actuel des réflexions ne permet pas de prédire l'aboutissement de ce projet, l'extension possible de l'UNIL, et par conséquent de ses besoins en places de stationnement, n'étant pas connue à ce jour.

3. *La Municipalité s'intéresse-t-elle au projet de déclassement du tronçon autoroutier allant de la sortie de Malley jusqu'à la Maladière, en vue de la création de mille places de parc de type P+R, qui pourraient éventuellement être desservies par la Serpentine, comme l'a proposé M. Martin Schibli lors de sa présentation à la Société de développement du Sud-Ouest ?*

S'agissant du déclassement de ce tronçon autoroutier, il est aujourd'hui acquis qu'il jouera un rôle clé dans le réseau routier futur. En effet, un développement urbanistique conséquent de l'Ouest lausannois est déjà planifié au niveau du Canton et de Lausanne Région. Dans ce contexte, il apparaît que le réseau autoroutier devra absorber un accroissement du trafic qui en découlera. Cette augmentation devra être avant tout reportée sur le réseau autoroutier afin de soulager le réseau routier communal. Dès lors, il ne semble pas envisageable de réaffecter les voies actuelles du tronçon autoroutier situé entre la jonction de Malley et la Maladière à d'autres fins qu'à celle de l'écoulement du trafic. A contrario, il est justement prévu d'aménager de nouvelles jonctions dans le but de rendre le réseau autoroutier plus perméable vis-à-vis du réseau communal. De surcroît, il est utile de préciser ici que cette démarche s'inscrit dans les mesures figurant au plan OPair en matière de lutte contre la pollution.

En revanche, en ce qui concerne la Serpentine, il est à relever que ce projet reste d'intérêt pour la Ville de Lausanne. Son développement est donc toujours d'actualité, sans qu'il ne soit possible d'indiquer aujourd'hui un site précis pour son installation.

4. *Le cas échéant, la Municipalité est-elle prête à étudier sérieusement cette option et à tenir le Conseil communal au courant de ses démarches ?*

De manière générale, la Municipalité étudie toutes les opportunités qui se présentent à elle en vue de réaliser un nouveau parking-relais dans le Sud-Ouest lausannois. Elle est dès lors parfaitement disposée à renseigner le Conseil communal au fur et à mesure de l'avancement de ses démarches.

Le président : – La réponse municipale ayant été remise par écrit à l'ensemble du Conseil, je demande à la Municipalité si elle a toutefois quelque chose à ajouter ? Ce n'est pas le cas. J'ouvre donc la discussion.

Discussion

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts) : – Je remercie la Municipalité de sa réponse, bien qu'elle m'inspire quelques inquiétudes. En effet, s'il faut reconnaître et saluer les efforts déjà accomplis pour augmenter le nombre global de places de type P+Ride, notamment dans le nord de la ville, aucune solution ne semble s'annoncer pour soulager le Sud-Ouest lausannois. Je suis consciente du fait que Lausanne doit actuellement beaucoup investir dans l'axe de mobilité vertical de la ville, dans le cadre de la construction du m2 et des mesures d'accompagnement qui lui sont liées, mais il ne faudrait pas que d'autres zones, elles aussi surchargées par le trafic, soient laissées pour compte.

Dans sa réponse à mon interpellation, la Municipalité ne fait qu'invoquer l'impossibilité de telle ou telle option, sans amener pour autant la moindre proposition constructive, si ce n'est au niveau de ses intentions. Elle commence par rappeler l'abandon du projet de P+Ride à l'intérieur de la boucle autoroutière de Malley-Bourdonnette. La possibilité d'aménager un tel parking sur le site universitaire est ensuite évoquée, mais qui peut y croire ? Chacun sait que l'Université de Lausanne cherche à s'agrandir. Les probabilités de mise à disposition d'un terrain dans ce secteur sont plus qu'incertaines.

Enfin, dans sa réponse à ma question N° 3, la Municipalité balaie du revers de main toute possibilité de création d'un P+Ride dans le cadre du déclassement du tronçon autoroutier allant de la sortie de Malley à la Maladière. Elle juge inopportun de consacrer cet espace à un parking, car la région de l'Ouest lausannois va se développer, ce qui provoquera un accroissement de trafic que ledit espace devra absorber. Ainsi donc, pour la Municipalité, tout développement urbain est automatiquement et inévitablement appelé à susciter un surcroît de trafic automobile individuel. Le fatalisme qui émane de ce constat est hautement critiquable. Le développement de cette zone urbaine ne serait-il pas justement l'occasion de faire mentir certains adages, qui sont au fond des oreillers de paresse ? C'est une question de volonté politique que gérer de manière adéquate la mobilité issue du développement de cette région. Car il engendrera peut-être, j'en conviens, une augmentation de la mobilité. Mais rien ne nous oblige à nous résoudre à ce qu'elle se concentre unilatéralement sur la voiture individuelle.

Le projet de réalisation d'un parking-relais sur ce tronçon n'entre pas forcément en contradiction avec l'écoulement d'un certain trafic local. Une voie de circulation pourrait très bien être maintenue. La disponibilité d'un tel espace aux abords de notre ville est une chance et son utilisation future doit être mûrement réfléchie. Si, malgré tout, la réalisation d'un P+Ride dans cette zone s'avérait véritablement impossible – ce dont je ne suis pas convaincue à ce jour – d'autres solutions devraient être recherchées, notamment en collaboration avec les Communes riveraines. Le développement des transports publics sur l'axe Lausanne-Morges est en plein essor. Il est certainement possible d'envisager la création d'un parking dans une zone un peu plus éloignée du centre, mais néanmoins bien desservie par les transports publics. La tranquillité des résidents du Sud-Ouest lausannois, ainsi que le respect des normes OPair dans leurs zones d'habitation sont à ce prix.

J'aimerais dès lors déposer la résolution suivante:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité examine toutes les possibilités envisageables pour trouver un site permettant la création d'un P+Ride dans la zone du Sud-Ouest lausannois, y compris dans le cadre de l'éventuel déclassement du tronçon autoroutier Maladière, ou encore en suscitant, si nécessaire, une collaboration intercommunale.

M. Claude Bonnard (Les Verts): – M^{me} Thorens a relayé le souci et la déception des Verts, relatifs à la réponse à une interpellation qui nous semble importante. Importante, car les dispositions du plan des mesures OPair permettant à Lausanne de sortir de son asphyxie sont loin d'être efficaces et suffisantes pour la partie ouest de la ville. Déception, car ce qui est proposé n'est pas complètement utopiste. On apprend que des projets intercommunaux sont en cours et l'on remarque que le projet de règlement de Fabrice Ghelfi, visant à la création d'une commission de politique régionale²⁶, est toujours d'actualité.

Autre point concernant la proposition de parking dans la région située entre Malley et la Bourdonnette. Beaucoup d'entre nous sont usagers du parking de la Riponne et constatent que sur des espaces de 8 m de large, on parvient à caser une place de parc tous les 3 m. De la Bourdonnette au giratoire de la Maladière, nous disposons d'environ 1,2 km. On y mettrait donc facilement 600 voitures, pour un investissement relativement minime, car il suffirait d'enlever la berme pour réaliser quelque chose sur ce tronçon. Le trafic est toujours possible et peut s'écouler vers la Maladière. Peut-être pas au rythme d'une autoroute autorisant une capacité de vingt à trente mille véhicules par jour, mais permettant tout de même d'alimenter le quartier, ainsi que les zones de culture et de détente du bord du lac. Je crois qu'il n'existe pas, dans tout l'Ouest lausannois, un terrain offrant un pareil potentiel pour créer un parking à

très peu de frais. Aucune Commune ne va sacrifier une zone à bâtir pour en faire un parking d'échange. Ce doit être un terrain propriété de la Commune et déjà affecté au trafic. Ce terrain est unique et la Municipalité devrait envisager rapidement cette opportunité de stationnement dans cette région.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Je recommande à l'interpellatrice et à mon préopinant de prendre contact avec le chef du Département des infrastructures pour se mettre en adéquation avec la politique des P+R de Lausanne! Car les dernières instructions reçues nous recommandent plutôt d'abandonner les P+R en ville et de les implanter ailleurs. Je ne viendrai pas sur la polémique. Elle n'est pas bonne pour construire notre région. Sachez que l'Ouest lausannois est à la recherche de sites collectifs, entre autres pour ce type d'activité. Il y en a d'autres, puisque sur d'autres chapitres, vous traitiez tout à l'heure les motions. Trouver un site pour une usine de biométhanisation dans l'Ouest lausannois et pas automatiquement à Lausanne, par exemple. Je crois qu'il faut être attentif à ce que l'on peut faire. Et faire la distinction entre ce que l'on appelle le P+R pour la voiture et la réflexion sur le P+Rail par rapport au genre de transport que l'on veut favoriser pour notre population lausannoise, régionale, voire vaudoise.

Je rappelle également que l'Ouest lausannois n'est pas un terrain de jeux, loin de là! L'Ouest lausannois, c'est une réflexion urbanistique en train d'élaborer – on ose l'espérer, si ce n'est cette fin d'année, du moins l'année prochaine – des documents intéressants de planification, dans laquelle la mobilité est tout aussi importante qu'au nord. En cela, les communes de l'ouest s'étendent même au-delà de l'Ouest lausannois dans sa définition actuelle – c'est-à-dire Bussigny, Ecublens, jusqu'à Morges, Cossonay, Allaman – où l'Etat devra favoriser les P+R le long des grandes lignes de transport, à l'instar de ce qui est déjà effectif dans le canton de Zurich. Je dirais même la région zurichoise, qui touche cinq ou six cantons. Demande doit donc être faite à l'Etat de participer à cette dynamique des P+R. Aujourd'hui, nous sommes dans cette attente. C'est bien pourquoi la réponse municipale est quelque peu fataliste. Je peux comprendre que vous soyez un peu déçue, mais nous dépendons aussi d'autorisations et de la volonté du Service de la mobilité du Canton, qui dépend du Département des infrastructures.

Dès lors, consultez nos différents projets sur l'évolution des P+R. Nous sommes demandeurs dans le sens que vous préconisez. Il faudra discuter avec les propriétaires. Les deux propriétés que vous avez citées ne nous appartiennent pas. Les propositions ont été faites à l'Etat de Vaud, à l'Université, à Routes nationales. Qui est le garant des routes nationales dans le canton de Vaud? C'est le Département des infrastructures. Il y a aussi la volonté des Communes de l'ouest voisines d'améliorer la desserte le long de cette route. Aujourd'hui, elle n'est pas déclassée, toujours considérée comme route nationale à caractère autoroutier.

²⁶BCC 2003, T. I, pp. 362 ss; BCC 2003-2004, T. II (N° 12), pp. 178 ss.

Nous comprenons quelque peu votre déception. Néanmoins, je le répète, on vous dit très clairement que l'on recherche des solutions. Mais ne faites donc pas de procès d'intention à la Municipalité! Il doit se faire à un niveau supérieur, je crois.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. L'interpellatrice ayant déposé une résolution, je vous la fais voter. Je la relis :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité examine toutes les possibilités envisageables pour trouver un site permettant la création d'un P+Ride dans la zone du Sud-Ouest lausannois, y compris dans le cadre de l'éventuel déclassement du tronçon autoroutier Maladière, ou encore en suscitant, si nécessaire, une collaboration intercommunale.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Messieurs les Scrutateurs, veuillez compter. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 37 oui, 24 non et 12 abstentions, vous avez accepté cette résolution. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Adèle Thorens: «Qu'en est-il du projet d'implantation d'un parking-relais dans la zone de la Maladière-Bourdonnette?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité examine toutes les possibilités envisageables pour trouver un site permettant la création d'un P+R dans la zone du Sud-Ouest lausannois, y compris dans le cadre de l'éventuel déclassement du tronçon autoroutier Maladière, ou encore en suscitant si nécessaire une collaboration intercommunale.»

Le président : – Nous avons examiné ce soir 11 points de l'ordre du jour, 5 rapports pour des préavis ou des motions, 3 motions, 3 interpellations. Je vous donne rendez-vous le 17 mai à 18 h. Mais avant de clore cette séance et de prononcer mon discours de clôture, je vous rappelle qu'un verre de l'amitié sera servi au Zapoff Gallery, dans le bâtiment du MAD, entrée par la route de Genève. Le trajet à pied n'est pas très long.

Discours de M. le président du Conseil communal

M. Maurice Calame, président : –

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Messieurs les Huissiers,
Monsieur le Secrétaire du Conseil,
Mesdames et Messieurs,

L'heure du bilan et des remerciements est arrivée. Après 14 mois je suis heureux et fier d'avoir pu diriger les débats de notre organe législatif, d'avoir été votre représentant lors des diverses manifestations et soirées.

Ce sont 21 séances qui ont été convoquées, dont 4 doubles et 1 triple au mois de décembre à l'époque du budget, ce qui représente 27 séances simples. Nous avons passé au minimum 72 heures ensemble sans compter les prolongations de séances.

Tous ces chiffres pour mettre en valeur le travail de notre Conseil. Même si nous n'avons jamais été au complet, je dois remercier les 99 conseillers et conseillères communaux d'avoir participé à ces séances, dans lesquelles les décisions pour la marche de notre Ville sont prises.

Le perchoir est la place qui permet d'assister, au mieux, au combat gauche-droite. Parfois les affrontements ont été rudes. J'ai essayé d'arbitrer au mieux, et dans les votes j'ai pu apprécier le travail de mes deux scrutateurs, Pierre-Henri Loup et Jean-Charles Bettens qui ont su compter juste, au bon moment.

Pour m'assister dans mon travail à la tribune et pour la préparation des séances j'ai la chance de pouvoir compter sur l'aide du secrétaire, M. Daniel Hammer, et pour la préparation de mes dossiers, M^{me} Dominique Monbaron. Je dois les remercier pour le travail accompli.

Si les séances plénières représentent le travail visible de notre Conseil, il ne faut pas oublier que tout le travail de préparation est accompli au sein du Bureau, qu'il faut remercier ici. Je veux surtout souhaiter une bonne route à mon successeur, le président Jean-Christophe Bourquin.

Les rapports avec la Municipalité ont été bons, même si parfois nous avons l'impression que les relations avec le Conseil se heurtent à quelques difficultés. J'en veux pour preuve le rapport sur les motions en suspens que nous avons examiné ce soir. Mis à part cela, je dois sincèrement remercier l'ensemble de la Municipalité et en particulier M. le Syndic, qui assume très bien ce rôle de coordinateur et de rassembleur.

Je dois remercier ici les personnes qui m'assistent lors des votations – je pense à tous les présidents des différents bureaux de vote – accompagné par le secrétaire municipal,

M. François Pache et le responsable des bureaux de vote,
M. Christian Zutter.

L'intendance a très bien fonctionné. Je remercie ici tous les huissiers, anciens et nouveau, toujours prêts à rendre service, les personnes qui enregistrent les séances ainsi que les concierges qui ont ouvert l'ensemble de l'Hôtel de Ville lorsque j'ai fait visiter ce dernier à une partie de la population.

J'espère avoir donné une bonne image à nos citoyens, je les remercie de m'avoir suivi à la télé, sans avoir trop zappé. La Tvrl a retransmis l'ensemble de nos séances; je dois dire que le président est filmé en permanence, ce qui a pour conséquence qu'il devient une vedette au même titre que certain présentateur. Je remercie Tvrl pour sa présence et son travail.

Je remercie aussi la presse écrite et parlée, qui relate nos débats. Mes relations avec les journalistes n'ont pas été oppressantes; j'ai l'impression que j'ai été passablement ignoré.

Si j'ai pu arriver à ce poste, c'est surtout grâce à mon parti, les Libéraux, que je remercie pour leur confiance et leurs conseils.

J'ai essayé de défendre les idées qui sont les nôtres, dans une société qui devient chaque jour de plus en plus contraignante. Je vais retourner dans les rangs après cette aventure au perchoir et je vais regretter de ne pas retrouver mes anciens collègues qui ont démissionné pendant ma présidence, je pense à Robert Fox et Georges Arthur Meylan.

Il nous reste 14 mois avant une nouvelle législature, nous allons tous mener campagne afin de renouveler notre assemblée délibérante. J'ose espérer que le fair-play sera respecté.

Je souhaite à chacun de vous une bonne dernière année de législature, et encore une fois merci à tous.

Je lève la séance.

(Applaudissements)

La séance est levée à 22 h 30.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16